

OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES



OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL

Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2012



Commission communautaire commune

**OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES**



**OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL**

Baromètre social

**RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ**

2012



Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance relative à 'l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale' du 20 juillet 2006. L'Observatoire de la Santé et du Social est chargé de son élaboration.

Ces rapports peuvent être obtenus sur le site web (www.observatbru.be) et sur simple demande. Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

Le Baromètre social est publié chaque année depuis 2005.

Tous les deux ans, un rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté est publié. Celui-ci inclut le baromètre social et 4 autres cahiers : le 'rapport thématique', les 'regards croisés', le 'plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté', la 'synthèse de la table ronde'. Toutes ces publications peuvent être télé-déchargées sur www.observatbru.be.

Veillez citer cette publication de la façon suivante :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2012). *Baromètre social 2012*. Bruxelles : Commission communautaire commune.

COLOPHON

Ce Baromètre social fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2012.

Ce rapport comporte 5 parties :

le **Baromètre social** (annuel),
le Rapport thématique (bisannuel),
les Regards croisés (bisannuels),
le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (bisannuel) et
la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

Auteurs :

Sarah Luyten, Amandine Masuy, Myriam De Spiegelaere, Déogratias Mazina

Remerciements :

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes des différentes institutions et services qui ont fait des efforts particuliers afin que nous puissions disposer dans ce baromètre social d'indicateurs actualisés et 'sur mesure'.

Mise en page :

Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire asbl : Nathalie da Costa Maya

Numéro de Dépôt légal :

D/2012/9334/13

Pour plus d'informations :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale
Commission communautaire commune
183 avenue Louise – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/552 01 89
observat@ccc.irisnet.be
www.observatbru.be

Sarah Luyten
Tél. : 02/552 01 55
sluyten@ggc.irisnet.be

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES, CARTES ET TABLEAUX.....	6
Figures.....	6
Cartes.....	7
Tableaux.....	8
1. INTRODUCTION.....	9
2. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE.....	11
2.1 Une population totale en augmentation.....	11
2.2 Une population qui rajeunit.....	14
3. PAUVRETÉ ET REVENUS.....	16
3.1 Seuils de risque de pauvreté monétaire.....	16
3.2 Revenus et sources de revenus.....	17
3.2.1 Revenus imposables.....	17
3.2.2 Classes de revenus.....	20
3.2.3 Sources des revenus.....	21
3.3 Revenus de la sécurité sociale et aide sociale.....	22
3.3.1 Montants des allocations minimales de la sécurité sociale et de l'aide sociale.....	22
3.3.2 Nombre de personnes bénéficiant d'un revenu de remplacement ou d'une aide sociale.....	24
3.3.3 Aide du CPAS.....	25
3.4 Personne avec un bas revenu (droit à une intervention majorée).....	29
3.5 Le surendettement.....	30
3.6 Revenus de l'impôt des personnes physiques et du précompte immobilier perçus par les communes.....	31
4. LE MARCHÉ DU TRAVAIL.....	32
4.1 La diversité des mesures et des sources.....	33
4.2 Être 'actif' ou pas ? (population active).....	35
4.2.1 Le taux d'activité à Bruxelles et dans les deux autres régions.....	35
4.2.2 Le taux d'activité à Bruxelles selon l'âge.....	36
4.3 Avoir un emploi (population active occupée).....	37
4.3.1 Le taux d'emploi à Bruxelles et dans les deux autres régions.....	37
4.3.2 Caractéristiques sociodémographiques et taux d'emploi bruxellois.....	37
4.3.3 Les travailleurs 'pauvres'.....	38
4.4 Être actif sans emploi (demandeur d'emploi inoccupé).....	39
4.4.1 Le taux de chômage à Bruxelles et dans les deux autres régions.....	39
4.4.2 Caractéristiques sociodémographiques et taux de chômage bruxellois.....	39
4.4.3 Le taux de chômage bruxellois selon la commune.....	41
4.5 Rester sans emploi (chômage de longue durée).....	43
4.5.1 Le chômage de longue durée à Bruxelles et dans les deux autres régions.....	43
4.5.2 Le chômage de longue durée à Bruxelles.....	45
4.5.3 S'insérer (de nouveau) dans le marché du travail après une longue période d'inoccupation : les mesures d'activation.....	47
4.6 Vivre dans un ménage sans revenu du travail.....	48

5.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	49
5.1	Retard scolaire.....	49
5.2	Les jeunes de 18 à 24 ans sans qualification	51
5.3	Faible qualification chez les adultes de 25 ans et plus	52
6.	LA SANTÉ	54
6.1	Les inégalités sociales à la naissance	55
6.2	L'incapacité à travailler suite à des problèmes de santé	56
6.3	L'accès à la prévention	57
6.4	La mortalité prématurée.....	58
7.	LOGEMENT ET HÉBERGEMENT	59
7.1	Caractéristiques générales du logement.....	59
7.2	Logements sociaux et assimilés.....	59
7.3	Maisons d'accueil et centres d'accueil d'urgence	60
8.	INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION.....	62
8.1	Contacts sociaux et accès aux loisirs	62
8.2	Ne pas avoir de connexion internet	63
9.	RÉSUMÉ ET CONCLUSION.....	64
10.	GLOSSAIRE	66
11.	LISTE DES ACRONYMES.....	72
12.	RÉFÉRENCES	73

LISTE DES FIGURES, CARTES ET TABLEAUX

FIGURES

Figure 2-1 :	Évolution de la population en Région bruxelloise, 1964-2011	11
Figure 2-2 :	Évolution des soldes naturels et migratoires, Région bruxelloise, 2004-2010	12
Figure 2-3 :	Distribution de la population non-belge en Région bruxelloise au 1/1/2010	13
Figure 2-4 :	Histogramme de la population en Région bruxelloise au 1/1/2001 et au 1/1/2011	15
<hr/>		
Figure 3-1 :	Pourcentage de la population sous le seuil de risque de pauvreté par région, pourcentages et intervalles de confiance, revenus de 2009	16
Figure 3-2 :	Revenu médian par déclaration en € par année, Belgique et grandes villes revenus 2005-2009	17
Figure 3-3 :	Part des déclarations par classes de revenus en Région bruxelloise et en Belgique (revenus 2009, déclarations 2010)	20
Figure 3-4 :	Part des déclarations par classes de revenus en Région bruxelloise et en Belgique (revenus 2009, déclarations de 2010)	21
Figure 3-5 :	Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent (ERIS) parmi la population de 18 à 64 ans, dans les grandes villes, janvier 2008-2011	26
Figure 3-6 :	Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par groupe d'âge, dans les grandes villes, janvier 2011	27
Figure 3-7 :	Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS), par nationalité, dans les grandes villes, janvier 2011	28
Figure 3-8 :	Rendement des impôts communaux, Région bruxelloise, par commune, 2011	31
<hr/>		
Figure 4-1 :	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), Région bruxelloise, 2004-2012	32
Figure 4-2 :	Les différents sous-groupes de la population en âge actif	33
Figure 4-3 :	Taux d'activité et taux d'emploi, par sexe, Région bruxelloise, 2011	34
Figure 4-4 :	Taux d'activité (BIT), par région, taux moyen annuel 2011	35
Figure 4-5 :	Situation socio-économique de la population bruxelloise, par âge, 2011	36
Figure 4-6 :	Taux d'emploi (BIT), par région, taux moyen annuel 2011	37
Figure 4-7 :	Taux d'emploi (BIT), par âge, nationalité, niveau d'instruction et sexe, Région bruxelloise, 2011 (PANincl)	37
Figure 4-8 :	Taux de chômage (BIT), par région, taux moyen annuel 2011	39
Figure 4-9 :	Taux de chômage (BIT), par nationalité, niveau d'instruction et sexe, Région bruxelloise, 2011 (PANincl)	39
Figure 4-10 :	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par groupe d'âge, Région bruxelloise, 2000-2011	40
Figure 4-11 :	Taux de chômage administratif, par commune et sexe, Région bruxelloise, 2011	41
Figure 4-12 :	Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et sexe, Région bruxelloise, 2011	42
Figure 4-13 :	Chômage (BIT), par région et durée de chômage, taux moyen annuel 2011	43
Figure 4-14 :	Taux de chômage (BIT) de longue durée (plus d'1 an), par région et type de ménage, 2011 (PANincl)	44
Figure 4-15 :	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), par durée d'inactivité, Région bruxelloise, moyennes annuelles 2003-2011	45
Figure 4-16 :	Taux de chômage (BIT) de longue durée (plus d'1 an), par sexe, âge, nationalité et niveau d'instruction, Région bruxelloise, 2011 (PANincl)	46
Figure 4-17 :	Nombre de personnes mises à l'emploi via l'article 6057, Région Bruxelles, évolution 2002-2011	47
Figure 4-18 :	Population vivant dans un ménage sans emploi rémunéré par âge, sexe et région, 2011 (PANincl)	48

Figure 5-1 :	Proportion d'élèves entrant en première année du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence et sexe, Région bruxelloise, année scolaire 2010-2011	50
Figure 5-2 :	Proportion de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, par sexe et par région, moyenne annuelle 2011 (PANincl).....	51
Figure 5-3 :	Proportion de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, par âge et région, moyenne annuelle 2011 (PANincl).....	52
Figure 5-4 :	Proportion de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme d'enseignement secondaire inférieur, par région et nationalité, moyenne annuelle 2011 (PANincl)	53
Figure 6-1 :	Évolution du nombre de naissances bruxelloises selon le nombre de revenu du travail dans le ménage, 1998-2009.....	55
Figure 6-2 :	Taux de mortinatalité et de mortalité infantile selon le nombre de revenus dans le ménage, région bruxelloise 2008-2009.....	55
Figure 6-3 :	Taux d'invalidité par groupes d'âge, sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2008-2011	56
Figure 6-4 :	Taux d'invalidité total et pour troubles mentaux par sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2008-2011	56
Figure 6-5 :	Rapport standardisé de mortalité (RSM) pour les moins de 65 ans par niveau socioéconomique de la commune de résidence et sexe, Région bruxelloise 2009-2010	58
Figure 7-1 :	Nombre de ménages sur liste d'attente par rapport au nombre de logements sociaux, Région bruxelloise, 2005-2011 (PANincl).....	59
Figure 7-2 :	Répartition des séjours par type de résidence avant l'accueil, par sexe, Région bruxelloise, 2010	60
Figure 7-3 :	Répartition des séjours selon leur lieu de destination à la sortie, par genre, Région bruxelloise, 2010	61
Figure 8-1 :	Pourcentage de ménages n'ayant pas de connexion internet par région et type de ménage, 2011	63

CARTES

Carte 3-1 :	Revenu médian par déclaration, par secteur statistique, Région bruxelloise (revenus 2009, déclaration 2010)	18
Carte 6-1 :	Taux de couverture totale par mammographie par commune, Bruxelles, 2009-2010	
Carte 6-2 :	Typologie socio-économique des communes de la Région bruxelloise	57
Carte de référence :	Les communes bruxelloises	74

TABLEAUX

Tableau 2-1 :	Principales nationalités étrangères à Bruxelles 2001, 2005, 2008, 2010	
Tableau 2-2 :	Évolution des caractéristiques de la population à Bruxelles et en Belgique, entre 2001 et 2011	14
Tableau 3-1 :	Revenu net imposable moyen et médian en € par an, grandes villes belges (revenus 2009, déclarations 2010)	19
Tableau 3-2 :	Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (en € par mois) à la date du 01/05/2011.....	23
Tableau 3-3 :	Nombre de personnes bénéficiant d'un revenu minimum ou d'un revenu de remplacement par groupe d'âge, Région bruxelloise, janvier 2011 et 2012	24
Tableau 3-4 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires du RIS et ERIS dans les grandes villes, janvier 2011	25
Tableau 3-5 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires d'une invention majorée pour les soins de santé (BIM ou OMNIO) et personnes à charge, Région bruxelloise, 1 ^{er} janvier 2012	29

I. INTRODUCTION

Ce document est la huitième édition du Baromètre social. Celui-ci rassemble une série d'indicateurs portant sur différents aspects de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif du Baromètre social est de pouvoir suivre la situation socio-économique des Bruxellois dans le temps. Il s'agit donc avant tout d'un outil d'aide à la décision politique. Le Baromètre social fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Cette partie paraît chaque année.^[1]

Dans ce baromètre, la pauvreté est étudiée en relation avec différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'instruction, la santé, le logement et la participation sociale. Ces relations sont complexes et ne peuvent pas se résumer à une analyse des causes ou des conséquences de la pauvreté car souvent celles-ci se trouvent à la fois en amont et en aval. Par exemple, pour l'instruction : les enfants des milieux défavorisés sont plus à risque d'échec scolaire (la pauvreté comme cause), mais les jeunes moins instruits auront aussi plus de risques de ne pas trouver de travail suffisamment bien payé pour vivre dignement (la pauvreté comme conséquence). Ce baromètre n'est pas le lieu pour analyser les mécanismes qui font qu'on entre dans, qu'on reste dans ou qu'on sort de la pauvreté. Il ne fait que montrer, à travers quelques chiffres-clés, comment la pauvreté s'imprime et s'exprime dans tous les domaines de la vie.

Les données qui sont présentées ici sont les données les plus récentes disponibles au moment de l'analyse. Le choix des données présentées reflète à la fois leur disponibilité (de nombreuses données sont encore actuellement non disponibles) et leur qualité actuelles (certaines données existantes ne sont pas suffisamment validées pour être utilisées dans le cadre d'un baromètre).

D'autres publications de l'Observatoire de la Santé et du Social sont complémentaires à celle-ci et permettent d'avoir une vision plus complète de la situation (les fiches communales 2010, le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010, l'Atlas de la santé et du social, les Dossiers de l'Observatoire, les indicateurs repris sur le site internet). Toutes ces publications sont téléchargeables sur le site internet www.observatbru.be.

«Le baromètre rassemble les indicateurs les plus récents en lien avec la pauvreté dans les différents domaines de la vie des Bruxellois. Il s'adresse à tous ceux qui d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté.»

Le Baromètre social est aussi complémentaire à des publications d'autres administrations bruxelloises comme par exemple le *Monitoring des quartiers*^[2] (www.monitoringdesquartiers.irisnet.be), le Baromètre conjoncturel et les indicateurs statistiques de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), les rapports de l'Observatoire des loyers, de la Strada etc.

D'autres institutions, fédérales ou régionales, publient aussi leur propre baromètre annuel : le 'Baromètre interfédéral de la pauvreté' édité par le SPP *Intégration Sociale* sur la situation en Belgique et le 'Vlaamse armoedemonitor' du Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) pour la Flandre. En Wallonie, il n'existe pas de baromètre annuel spécifique à la pauvreté mais des données relatives aux conditions de vie de la population (revenus des ménages, logements, etc.) sont disponibles dans la publication annuelle 'Chiffres-clés de la Wallonie' de l'Institut wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique (IWEPS).

Le plus souvent possible, les chiffres bruxellois sont comparés à ceux de la Flandre et de la Wallonie, des grandes villes belges et/ou de l'ensemble de la Belgique. Cela permet de situer la Région dans le contexte national. Dans la mesure du possible, il a été tenu compte des souhaits de l'Assemblée réunie de la Commission Communautaire Commune (CCC) dans la sélection des indicateurs : entre autres, nous avons veillé à calculer

[1] Voir ordonnance du 20/07/2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, disponible sur le site www.observatbru.be.

[2] Les mots indiqués en gris sont définis dans le glossaire se trouvant à la fin du document.

les indicateurs du Plan d'Action National d'Inclusion Sociale (PANincl) dès que cela était possible.

Les données utilisées sont souvent administratives : Registre national, Registre d'attente, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), Actiris, SPP Intégration sociale, etc. ; elles peuvent également provenir d'enquêtes (nationales), par exemple l'enquête 'European Union – Statistics on Income and Living Conditions' (EU-SILC), l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT). Ces deux enquêtes sont organisées par la Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE).

Les données administratives présentent l'avantage d'être assez complètes, parce qu'elles incluent toutes les personnes qui répondent à certains critères administratifs (par exemple toutes les personnes inscrites au Registre national, toutes les personnes inscrites comme demandeuses d'emploi, toutes les personnes qui reçoivent une allocation,...) et sont en principe disponibles au niveau communal. L'inconvénient est qu'elles peuvent parfois sous-estimer la réalité, parce qu'il y a des personnes qui échappent aux statistiques administratives ou qui ne font pas appel à certains droits pour l'une ou l'autre raison. De plus, la définition de la population concernée peut changer dans le

temps (modification des critères pour bénéficier d'une certaine aide, inclusion ou non des fonctionnaires internationaux, personnes inscrites au Registre d'attente, etc.). Enfin, plusieurs bases de données administratives –comme les statistiques des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et le Registre d'attente– sont corrigées rétroactivement. Ceci implique que certains chiffres publiés dans les versions précédentes du Baromètre social ont entretemps été adaptés, ce qui rend l'interprétation de l'évolution plus complexe.

Les données d'enquêtes sont principalement utilisées pour présenter les résultats en fonction de certaines caractéristiques individuelles qui ne sont pas disponibles via les données administratives (par exemple le niveau d'instruction, l'état de santé, etc.). En effet, les questionnaires des enquêtes internationales comme EU-SILC et l'EFT ont été conçus pour permettre le calcul de certains des indicateurs PANincl.

L'Observatoire de la santé et du Social rassemble les informations issues de nombreuses bases de données concernant la pauvreté et la santé de la population bruxelloise. Elles sont analysées dans les publications et les indicateurs sont aussi disponibles moyennant un contact personnalisé via observatbru@ccc.irisnet.be

2. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Au 1^{er} janvier 2011, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1 119 088 habitants (542 383 hommes et 576 705 femmes), soit une augmentation de 1,0 % par rapport au 1^{er} janvier 2010.

Outre la population officielle, la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent mais ne sont pas enregistrées dans le *Registre national* (des étudiants étrangers, du personnel diplomatique ou des personnes en situation irrégulière, dites 'sans-papiers').

Au 1^{er} janvier 2012, on comptait en Région bruxelloise 8 874 personnes inscrites dans le *Registre d'attente*. Pour les autres catégories de personnes non reprises dans les statistiques officielles, on ne dispose que d'estimations : il y aurait 100 000 personnes en situation irrégulière en Belgique dont une bonne part en Région bruxelloise (Adriaenssens *et al.*, 2009) et il y a

environ 12 300 personnes ayant un statut diplomatique vivant à Bruxelles (Service Public fédéral des Affaires étrangères, 24/08/2012).

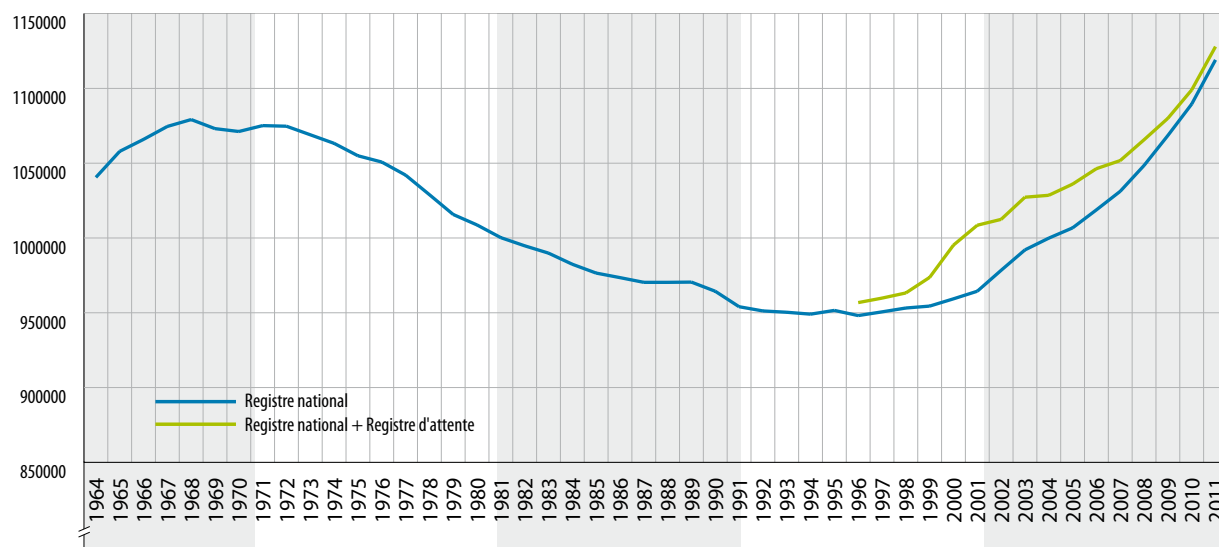
2.1. Une population totale en augmentation

Depuis 1995, la population bruxelloise augmente (figure 2-1). Les projections démographiques (Bureau du Plan et *Direction générale Statistique*, 2011) prévoient une augmentation de 35 % de la population bruxelloise sur la période 2010-2060 (ainsi, on passerait de 1 089 538 habitants en 2010 à 1 475 200 en 2060).

L'évolution de la population en Région bruxelloise peut être expliquée par la combinaison de trois facteurs : le solde de

Figure 2-1 : Évolution de la population en Région bruxelloise, 1964-2011

Nombre d'habitants au 1^{er} janvier

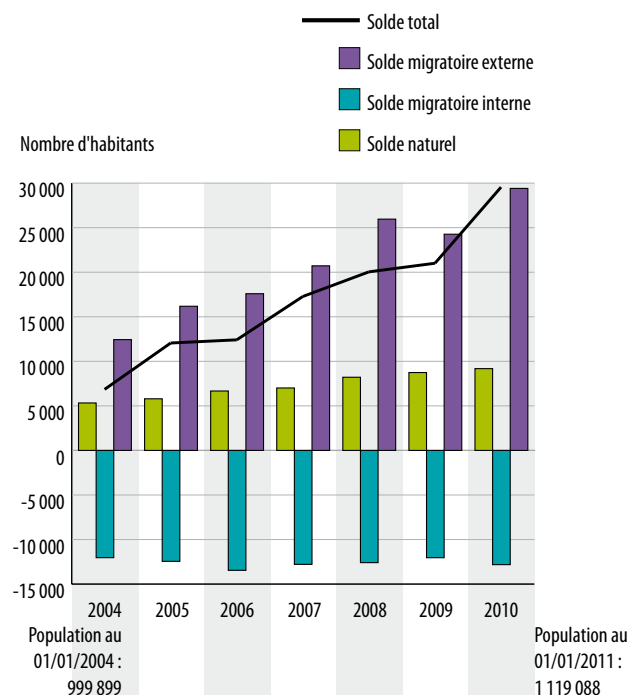


Source : Registre National 1964-2011, Recensement 1991, Registre d'attente 1996-2011

migrations internes, le solde de migrations externes et le solde naturel^[3] (figure 2-2). Comme les années précédentes, les deux derniers soldes sont positifs pour Bruxelles en 2010^[4], ce qui explique que sa population continue à augmenter. Le solde naturel (+9 179) se calcule en faisant la différence entre le nombre de naissances (+18 612) et le nombre de décès (-9 433). Le solde de migrations internes (-12 819) est la différence entre le nombre de personnes quittant la Flandre ou la Wallonie pour venir habiter en Région bruxelloise (+89 966) et les Bruxellois qui ont quitté la capitale pour une autre région belge (-102 785). Le solde de migrations externes est la différence (+29 406) entre les personnes qui viennent de l'étranger pour vivre à Bruxelles (+55 590) et les Bruxellois qui sont partis vivre à l'étranger (-26 184^[5]). Il est intéressant de noter, à ce sujet, que Bruxelles absorbe plus d'un tiers (36,4 %) des immigrants venus de l'étranger pour s'installer en Belgique. Le solde total est la somme des soldes migratoires et du solde naturel.

«La population de Bruxelles ne cesse de croître. Les projections démographiques prévoient une augmentation importante de la population bruxelloise.»

Figure 2-2 : Évolution des soldes naturels et migratoires, Région bruxelloise, 2004-2010



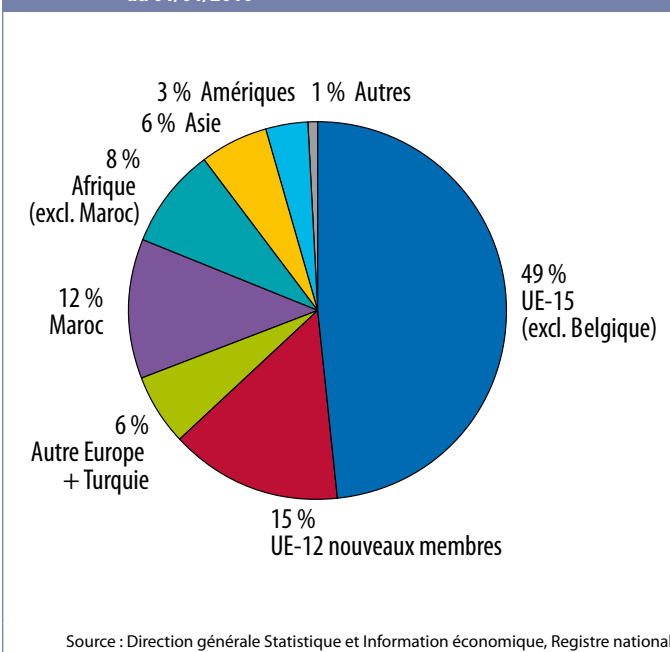
Source : Direction générale Statistique et Information économique, Registre national 2004-2010

- [3] Ce solde naturel est positif et en croissance depuis 1985. Il augmente car le nombre de naissances augmente année après année et le nombre de décès diminue depuis un certain nombre d'années suite à la diminution du nombre des seniors dans la population et à une augmentation de l'espérance de vie. Pour plus d'informations sur l'évolution du nombre de décès et de naissances, voir le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010 (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2010).
- [4] Ces chiffres reflètent l'évolution de la population au cours de l'année 2010. Si on les ajoute aux chiffres de population au 01/01/2010, on obtient les chiffres de population au 31/01/2010.
- [5] Pour les migrations externes, il a été tenu compte des changements, des réinscriptions après suppression des radiations automatiques des registres.

Vu le nombre important de naturalisations, la nationalité actuelle ne peut que partiellement rendre compte de la diversité des origines et des cultures de la population bruxelloise.

Au 1^{er} janvier 2010, la population de nationalité étrangère représente 30,0 % de la population bruxelloise. En 2010, un peu moins de la moitié de la population non belge (48,6 %) provient de l'UE15 (figure 2-3). Le tableau 2-1 reprend les nationalités étrangères les plus fréquentes à Bruxelles au 1^{er} janvier 2010. Les chiffres sont également donnés pour 2001 (afin de voir l'évolution à long terme), 2005 et 2008 (pour voir l'effet de l'élargissement de l'UE en 2004 et 2007). Le 'top 3' reste le même en 2001 et 2010 (France, Maroc et Italie). Néanmoins, on voit que la proportion d'étrangers membres de l'UE15 diminue à partir de 2008, alors que les étrangers issus des nouveaux pays membres (surtout les Polonais) augmente rapidement : on passe de 9 554 ressortissants des nouveaux états membres en 2005 à 27 718 (soit le triple) en 2010. Depuis leur entrée dans l'UE en 2007, le nombre de Roumains et de Bulgares a doublé. Ils représentent maintenant plus de 6 % des étrangers. Quant aux non-Européens, la proportion de Congolais reste stable (autour de 2,5 %) tandis que celle des Marocains et Turques diminue légèrement entre 2001 et 2010^[6].

Figure 2-3 : Distribution de la population non-belge en Région bruxelloise au 01/01/2010



«Bruxelles est typiquement une ville d'immigrés, de gens qui sont nés en dehors de son territoire et qui viennent y vivre à un moment de leur existence.»

[6] Ces chiffres sont basés sur la nationalité actuelle et non pas de celle d'origine. Il s'agit donc de la population étrangère et pas de la population d'origine étrangère.

Tableau 2-1 : Principales nationalités étrangères à Bruxelles 2001, 2005, 2008, 2010

	2001		2005		2008		2010	
	Nombre	% de la population non-belge	Nombre	% de la population non-belge	Nombre	% de la population non-belge	Nombre	% de la population non-belge
France	35 811	13,6 %	40 192	15,2 %	46 006	15,6 %	50 753	15,5 %
Italie	28 771	11,0 %	27 451	10,4 %	26 695	9,1 %	27 637	8,5 %
Espagne	21 019	8,0 %	20 078	7,6 %	19 210	6,5 %	20 252	6,2 %
Portugal	15 677	6,0 %	15 900	6,0 %	16 127	5,5 %	16 931	5,2 %
Allemagne	6 959	2,7 %	8 056	3,0 %	8 886	3,0 %	9 781	3,0 %
Royaume-Unis	8 818	3,4 %	9 067	3,4 %	8 607	2,9 %	8 713	2,7 %
Grèce	9 235	3,5 %	8 552	3,2 %	7 779	2,6 %	7 607	2,3 %
UE15	141 388	53,8 %	145 139	54,7 %	149 894	50,8 %	159 046	48,6 %
Pologne	2 120	0,8 %	7 121	2,7 %	15 645	5,3 %	21 431	6,6 %
UE25	3 063*	1,2 %	9 554	3,6 %	20 604	7,0 %	27 718	8,5 %
Roumanie	783	0,3 %	2 521	1,0 %	8 718	3,0 %	15 486	4,7 %
Bulgarie	404	0,2 %	1 016	0,4 %	2 439	1,0 %	4 896	1,5 %
UE27	145 638	55,4 %	158 230	59,7 %	181 655	61,6 %	207 146	63,3 %
Maroc	54 980	20,9 %	41 388	15,6 %	39 095	13,3 %	38 819	11,9 %
Turquie	15 799	6,0 %	11 030	4,2 %	10 516	3,6 %	10 145	3,1 %
Congo	5 980	2,3 %	6 827	2,6 %	7 411	2,5 %	8 586	2,6 %
Total étrangers	262 771	100,0 %	265 211	100,0 %	295 043	100,0 %	327 070	100,0 %
Total population	964 405		1 006 749		1 048 491		1 089 538	

*total sans Malte

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Registre national

2.2 Une population qui rajeunit

La population bruxelloise se distingue de celle des deux autres régions en termes de structure par âge : elle continue de rajeunir alors que les autres vieillissent : en 2011, l'âge moyen est de 37,6 ans en Région bruxelloise contre 41,7 ans en Flandre et 40,4 ans en Wallonie. Entre 2001 et 2011, l'indice de vieillissement bruxellois a diminué (-14,8 %) alors qu'il a globalement augmenté en Belgique au cours de cette période (+3,6 %). Ce qui est intéressant de noter c'est que l'indice d'intensité du vieillissement (% des 80 ans et plus parmi les 65 ans et plus), lui, a augmenté à Bruxelles et ce plus fortement que dans le reste

du pays : autrement dit, s'il y a relativement moins de personnes âgées à Bruxelles (65 ans et plus), celles-ci sont relativement plus âgées que dans les deux autres régions (tableau 2-2).

La figure 2-4 compare la pyramide des âges des Bruxellois en 2001 et 2011 et permet de mettre en évidence le phénomène de rajeunissement de la population : élargissement de la base et rétrécissement du sommet (les 65+).

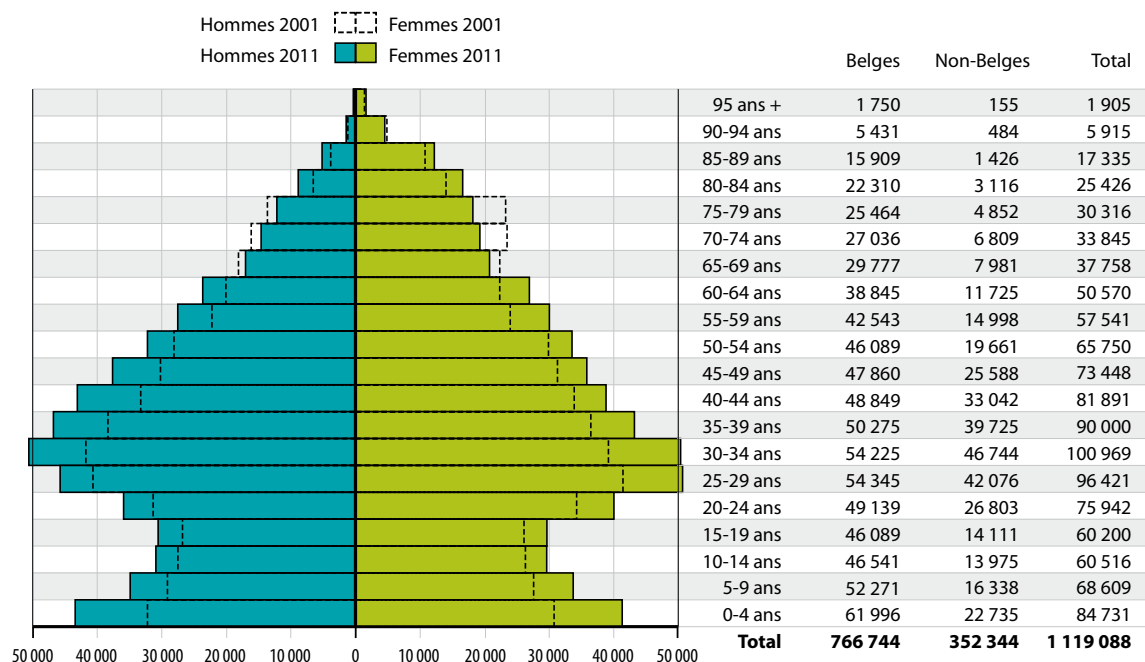
Les chiffres de population au 1^{er} janvier 2011, à droite de la pyramide, mettent en évidence la différence de structure par âge entre les Belges et les étrangers. Parmi les étrangers, on trouve une plus grande proportion de jeunes adultes mais une plus petite proportion de personnes âgées que chez les Belges. La proportion de jeunes enfants est plus petite parmi les étrangers et cela peut s'expliquer par les naturalisations.

Tableau 2-2 : Évolution des caractéristiques de la population à Bruxelles et en Belgique, entre 2001 et 2011

	Bruxelles		Belgique	
	2001	2011	2001	2011
Indice de vieillissement : (≥ 65 ans / 0-19 ans)	70,5	55,6	71,7	75,3
Indice de dépendance : (0-19 + > 65 ans) / (20-64 ans)	66,7	61,6	67,7	66,8
Indice d'intensité du vieillissement (≥ 80 ans / ≥ 65 ans)	26,7	33,2	21,7	29,4

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Registre national

Figure 2-4 : Histogramme de la population en Région bruxelloise au 1/1/2001 et au 1/1/2011



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Registre national

3. PAUVRETÉ ET REVENUS

3.1 Seuils de risque de pauvreté monétaire

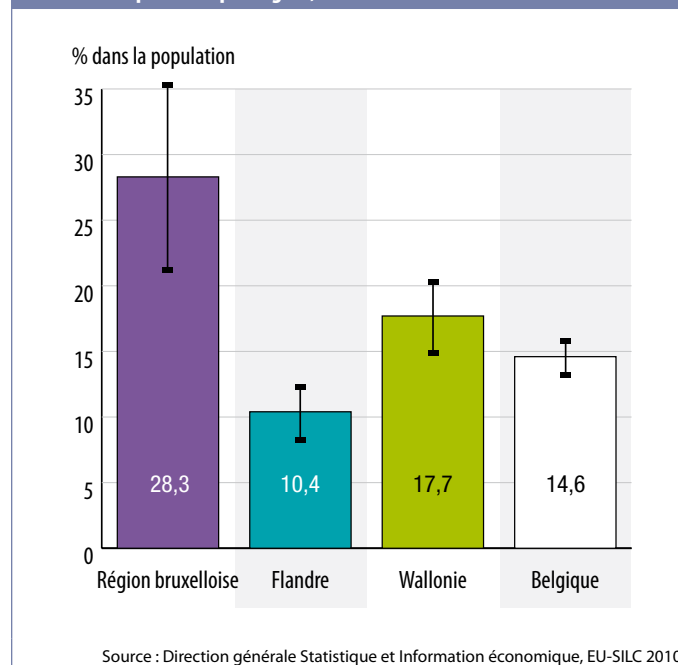
L'indicateur de pauvreté le plus utilisé au niveau international est le pourcentage de la population qui vit dans un ménage qui ne dispose que d'un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (PANincl). Sur base de l'enquête détaillée (EU-SILC), on calcule annuellement le seuil de risque de pauvreté pour chaque pays par rapport au revenu disponible médian du pays et le pourcentage de la population ayant un revenu inférieur à ce seuil.

En Belgique en 2010 (sur base des revenus 2009), ce seuil est de 11 678 € par an soit 973 € par mois pour un isolé. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 1 557 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2 044 € par mois.

La Figure 3-1 montre que c'est en Région bruxelloise que le pourcentage de la population vivant sous le seuil de risque de pauvreté est significativement^[7] plus élevé (entre 21,3 % et 35,3 %) que pour la Flandre et la Wallonie^[8], et pour l'ensemble du pays.

«Plus d'un quart de la population Bruxelloise vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Cette proportion est bien plus élevée que dans le reste du pays.»

Figure 3-1 : Pourcentage de la population sous le seuil de risque de pauvreté par région, revenus 2008



Le PANincl contient aussi un indicateur de revenu subjectif : le pourcentage de personnes vivant dans un ménage dont la personne de référence estime que son ménage n'arrive que difficilement ou très difficilement à 'joindre les deux bouts'. En 2010^[9], ce pourcentage s'élève à 37,7 %^[10]. Pour cet indicateur aussi, la Région bruxelloise se situe bien au delà de la moyenne belge (20,7 %), de la Flandre (14,1 %) et de la Wallonie (27,4 %) (EU-SILC 2010).

[7] Dans le baromètre, le terme 'significatif' est utilisé dans le sens statistique.

[8] Le pourcentage de population sous le seuil de risque de pauvreté se situe entre 8,4 % et 12,4 % en Flandre, entre 15,0 % et 20,4 % en Wallonie et entre 13,3 % et 15,9 % en Belgique.

[9] Les questions relatives aux revenus (utilisés pour le calcul du seuil de risque de pauvreté) dans l'enquête EU-SILC se rapportent aux revenus de la dernière année complète. Dans EU-SILC 2010, on trouvera donc l'information sur les revenus de 2009. Les autres indicateurs EU-SILC (comme la capacité à joindre les 2 bouts) portent sur la situation au moment de l'enquête.

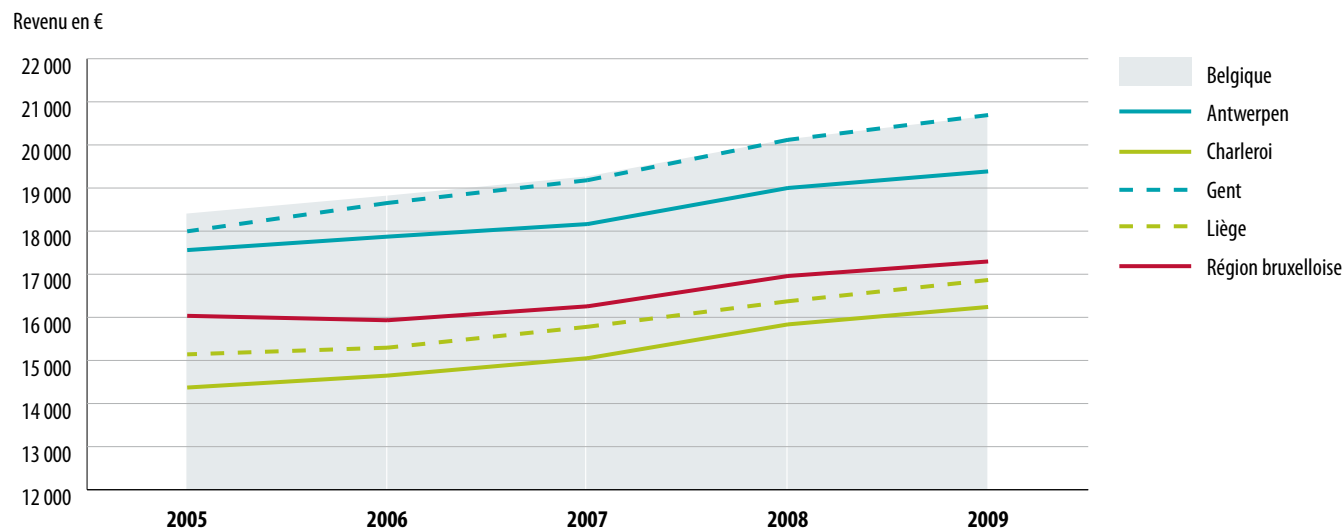
[10] Pour cet indicateur, les intervalles de confiance n'ont pas été calculés.

3.2 Revenus et sources de revenus

3.2.1 REVENUS IMPOSABLES

Les statistiques fiscales permettent d'analyser les revenus imposables des Bruxellois. Entre 2008 et 2009, le revenu médian par déclaration a augmenté légèrement à Bruxelles et dans les autres grandes villes du pays (figure 3-2). Ce revenu est plus élevé à Bruxelles qu'à Liège et Charleroi mais plus bas qu'à Antwerpen et Gent. Le revenu médian par déclaration varie de 13 229 € à Saint-Josse à près du double (22 877 €) à Woluwe-Saint-Pierre. Il y a aussi des grandes différences de revenu médian par déclaration entre les quartiers bruxellois (carte 3-1).

Figure 3-2 : Revenu médian par déclaration en € par année, Belgique et grandes villes revenues, 2005-2009

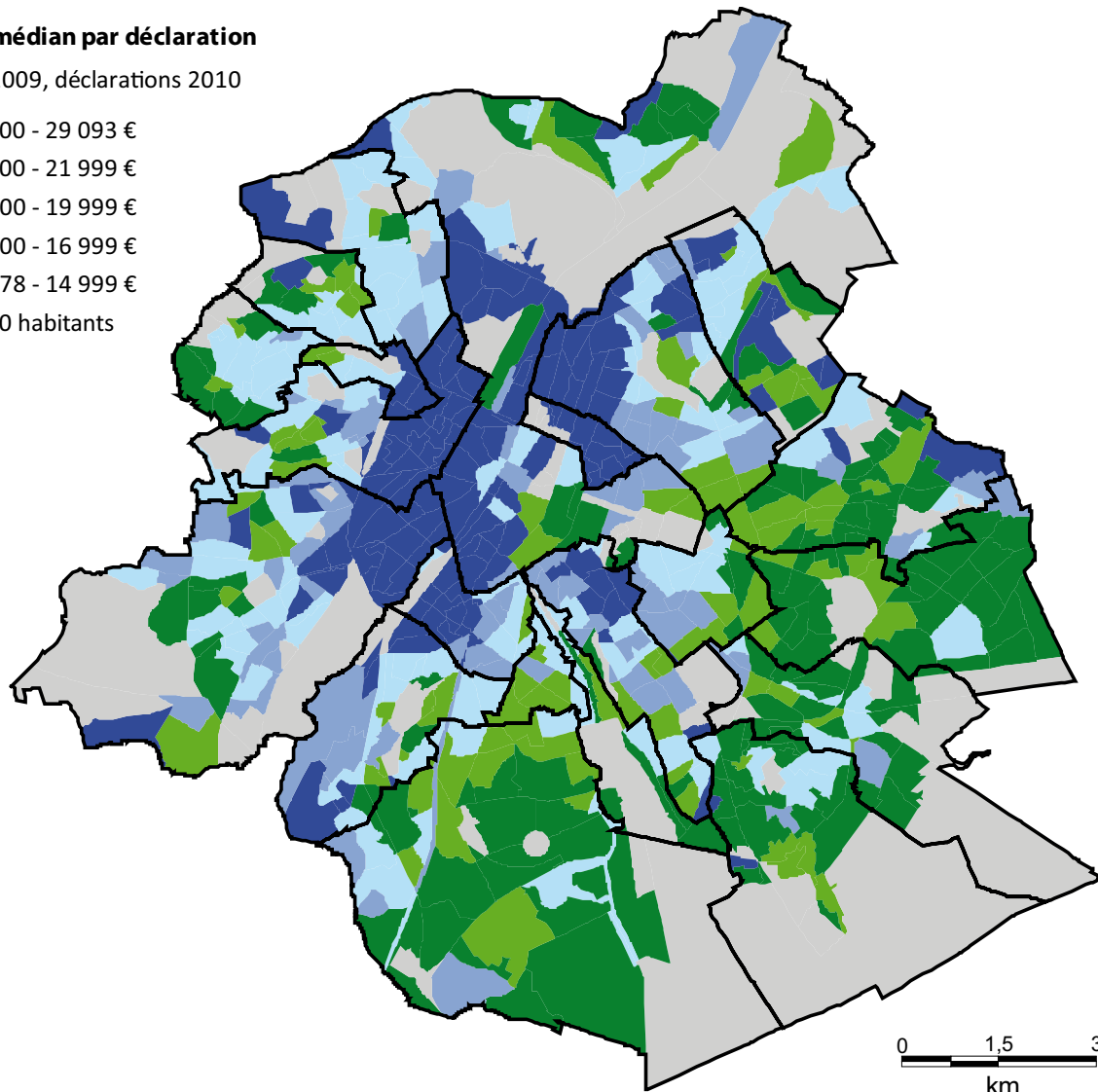
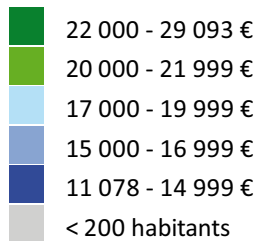


Source : Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales 2010

Carte 3-1 : Revenu médian par déclaration, par secteur statistique, Région bruxelloise (revenus 2009, déclaration 2010)

Revenu médian par déclaration

revenus 2009, déclarations 2010



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales 2010
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Le revenu médian par déclaration est inférieur au revenu moyen par déclaration. La différence entre les deux est plus importante à Bruxelles et dans les autres grandes villes du pays (tableau 3-1). Le revenu moyen par déclaration est plus élevé parce que les revenus extrêmement élevés augmentent la moyenne. Le revenu moyen par habitant est plus bas que celui par déclaration parce que tout le monde ne doit pas remplir de déclaration fiscale.

Tableau 3-1 : Revenu net imposable moyen et médian en € par an, grandes villes belges (revenus 2009, déclarations 2010)

	Revenu moyen par déclaration fiscale (a)	Revenu médian par déclaration fiscale (b)	Différence entre (a) et (b) en %	Revenu moyen par habitant
Région bruxelloise	24 339 €	17 296 €	40,7 %	12 746 €
Antwerpen	24 594 €	19 386 €	26,9 %	14 320 €
Charleroi	20 822 €	16 241 €	28,2 %	11 987 €
Gent	26 696 €	20 693 €	29,0 %	16 099 €
Liège	22 322 €	16 866 €	32,3 %	13 259 €
Belgique	27 339 €	20 682 €	32,2 %	15 535 €

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales, 2010

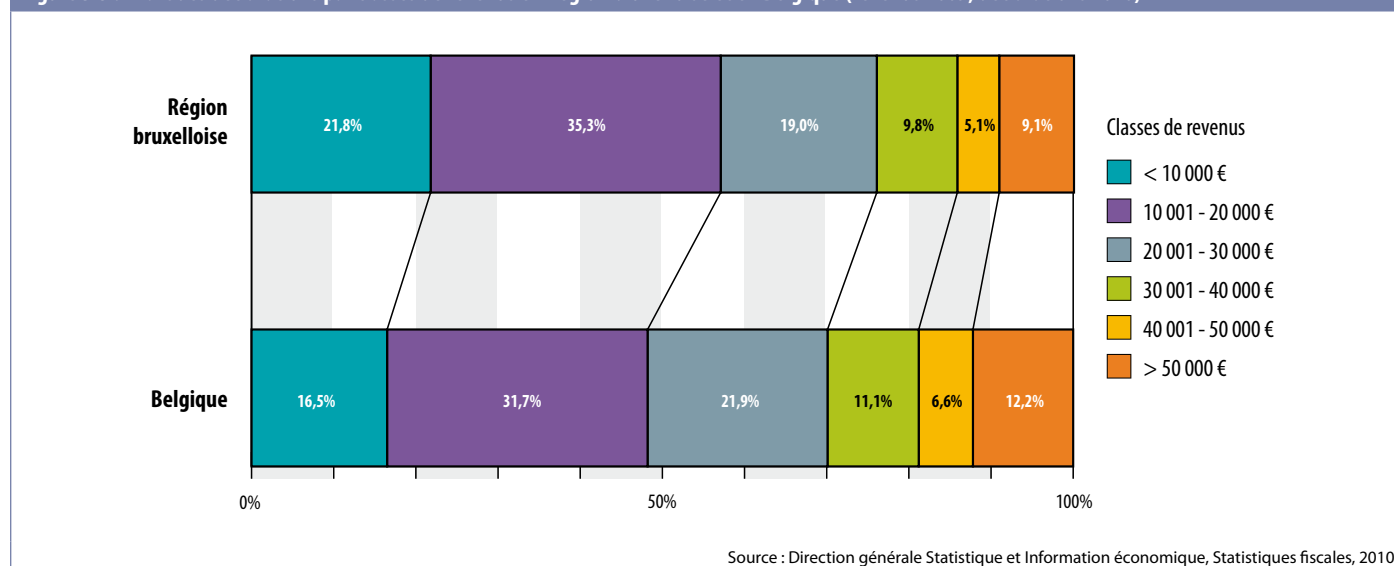
«Le revenu moyen et médian par déclaration est plus faible à Bruxelles que dans l'ensemble du pays et que dans les grandes villes flamandes, mais plus élevé que dans les grandes villes wallonnes.»

3.2.2 CLASSES DE REVENUS

La Région bruxelloise compte une plus grande proportion de déclarations fiscales de moins de 20 000 € que dans l'ensemble du pays^[11] (figure 3-3).

Les inégalités de revenus sont plus marquées en Région bruxelloise que dans l'ensemble du pays : les 10 % de déclarations les plus élevées représentent 35,0 % du total des revenus imposables à Bruxelles pour 31,9 % en Belgique.

Figure 3-3 : Part des déclarations par classes de revenus en Région bruxelloise et en Belgique (revenus 2009, déclarations 2010)



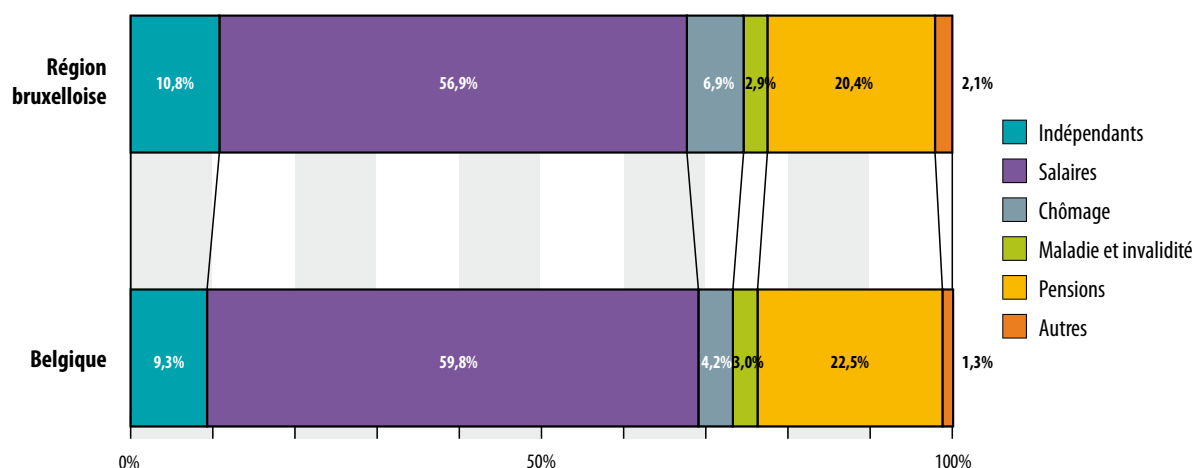
[11] Une partie importante des hauts revenus ne sont pas repris dans les statistiques fiscales, c'est le cas de certains ménages de travailleurs occupant des fonctions liées aux institutions de l'Union Européenne.

3.2.3 SOURCES DES REVENUS

En Région bruxelloise les revenus issus du travail (salariés et indépendants) représentent 67,7 % des revenus imposables, ce qui est inférieur au pourcentage pour le pays (69,1 %). Le pourcentage des revenus provenant des allocations de chômage est plus élevé à Bruxelles. Le pourcentage plus élevé observé dans la catégorie 'autres' (2,1 % versus 1,3 %) est lié à une part plus importante de revenus immobiliers en Région bruxelloise (figure 3-4).

Les revenus décrits ici sont ceux qui sont déclarés. Certains avantages sociaux sont exonérés d'impôts et ne sont donc par repris dans le revenu imposable. C'est le cas, entre autres, du revenu d'intégration (RIS), de l'équivalent au revenu d'intégration (ERIS) et des allocations familiales. Il y a aussi certaines personnes ayant un revenu très élevé qui ne sont pas imposables en Belgique (comme les diplomates).

Figure 3-4 : Part des déclarations par classes de revenus en Région bruxelloise et en Belgique (revenus 2009, déclarations de 2010)



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales, 2010

«67,7 % des revenus déclarés des Bruxellois sont des revenus de travail indépendant ou salarié. En Belgique, ce pourcentage est un peu plus élevé.»

3.3 Revenus de la sécurité sociale et aide sociale

La sécurité sociale prévoit différents dispositifs afin de garantir des revenus à ceux qui ne peuvent plus participer au marché du travail (ex. pensions, allocations de chômage, d'incapacité de travail et d'invalidité). Pour pouvoir bénéficier de ces revenus de remplacement, il faut avoir préalablement versé des cotisations sociales suffisantes. Le montant de l'allocation dépend essentiellement du salaire précédant l'arrêt de travail.

Par contre, les personnes qui n'ont pas travaillé ou dont le travail n'a pas permis d'assurer des cotisations suffisantes et qui n'ont donc pas droit au filet de la sécurité sociale, peuvent demander des aides sociales sous forme d'une aide du CPAS ou d'une Garantie de Revenu pour les Personnes Âgées (GRAPA).

3.3.1 MONTANTS DES ALLOCATIONS MINIMALES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DE L'AIDE SOCIALE

Le nombre de personnes qui dépendent d'un revenu de remplacement ou d'une aide sociale est un indicateur du nombre de personnes qui doivent vivre avec un revenu limité. Les montants minimum de ces allocations sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté sauf pour les pensions. Dans le tableau 3-2, les montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté sont mis en caractères gras.

Depuis 2005, il existe en Belgique un cadre légal pour adapter le montant des allocations sociales à l'évolution de l'indice des prix. Ces adaptations régulièrement ne permettent cependant pas d'attendre des montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté (soit par exemple de dépasser 973 € pour un allocataire isolé).

De manière générale, la protection contre la pauvreté offerte par les revenus minimum est moins efficace pour les couples avec enfants que pour les isolés. L'augmentation de l'allocation par personne à charge est en effet trop faible (ou parfois même inexistante) pour couvrir les frais d'un adulte supplémentaire. L'effet protecteur du revenu minimum face à la pauvreté se réduit au fur et à mesure que les enfants grandissent : les suppléments d'âge pour les allocations familiales ne progressent pas parallèlement à la croissance des coûts liés à l'augmentation de l'âge des enfants (Van Mechelen *et al.*, 2007).

Tableau 3-2 : Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (en € par mois) à la date du 01/07/2012

	Isolés	Co-habitants	Couple avec 2 enfants ou chef de ménage	Famille monoparentale avec deux enfants
Seuil de risque de pauvreté (EU-SILC 2010, revenus 2009)	973 €		2 044 €	1 557 €
Revenu d'intégration sociale (CPAS)	785,61 €	523,74 €	1 047,48 €	1 047,48 €
Prestations familiales garanties (pour 2 enfants de moins de 6 ans) (1)			+ 329,78	+ 329,78
Allocation d'attente ONEM (plus de 21 ans)	785,98 €	408,98 € 436,02 (2)	1 062,88 €	1 062,88 €
Allocation de chômage minimum	916,24 €	986,92 €	1 090,7 €	1 090,7 €
Allocation maximum (3) de remplacement de revenu pour handicapés	786,00 €	524,00 €	1 048 €	1 048 €
Pension minimum des employés pour carrière complète	1 087,69 €		1 359,18 €	
Pension minimum des indépendants pour carrière complète	1 027,28 €		1 336,54 €	
Pension de survie (employés)	1 070,59 €			
Pension de survie (indépendants)	1 027,28 €			
Garantie de revenu aux personnes âgées	972,39 €	648,26 €		

(1) valable à la date du 01/02/2012
(2) Cohabitant privilégié : le chômeur et le conjoint bénéficient uniquement de revenus de remplacement.
(3) On ne reçoit pas nécessairement le montant maximum correspondant à sa situation familiale. Un montant est fixé après avoir examiné les revenus du ménage.

Source : EU-SILC 2010, Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, Office National de l'Emploi, Office national des Pensions, SPP Intégration Sociale

«La plupart des allocations (revenu de remplacement) sont inférieures au seuil de risque de pauvreté. Elles ne permettent donc pas de garantir une protection suffisante contre la pauvreté.»

3.3.2 NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRE D'UN REVENU DE REMPLACEMENT OU D'UNE AIDE SOCIALE

Le tableau 3-3 donne un aperçu du nombre de personnes qui bénéficient de revenus de remplacement (allocation de chômage ou allocation de remplacement de revenu pour les personnes handicapées) ou de l'aide sociale (RIS, ERIS, GRAPA). Les pensions n'ont pas été prises en compte parce qu'il n'est pas possible de distinguer les bénéficiaires d'une pension minimum des autres.

Au 1^{er} janvier 2011, 18,0 % des jeunes adultes bruxellois (18-24 ans), 20,5 % de la population d'âge actif (15-64 ans) et 16,2 % des personnes âgées (65 ans et +) vivent avec un revenu d'aide sociale ou de remplacement (à l'exception des pensions).

«Un cinquième de la population bruxelloise de 18 à 64 ans bénéficie d'un revenu minimum ou de remplacement.»

Tableau 3-3 : Nombre de personnes bénéficiant d'un revenu minimum ou d'un revenu de remplacement par groupe d'âge, Région bruxelloise, janvier 2011 et 2012

	Nombre en janvier 2012	Nombre en janvier 2011	% de population en janvier 2011
Jeunes (18-24 ans) : population totale		101 310	100 %
CPAS : RIS et ERIS	(1)	9 199	9,1 %
Allocation de chômage	8 207	8 382	8,3 %
Allocation pour handicapés	661	680	0,7 %
Nombre total de jeunes avec allocation		18 261	18,0 %
Population active (18-64 ans) : population totale		717 900	100 %
CPAS : RIS et ERIS		35 128	4,9 %
Allocation de chômage	99 432	98 929	13,8 %
Allocation pour handicapés	13 224	12 967	1,8 %
Nombre total de 18-64 ans avec allocation		147 172	20,5 %
Personnes âgées (65 ans et +) : population totale		152 500	100 %
GRAPA ^[12]	13 442	14 153	9,3 %
CPAS : RIS et ERIS		1 422	0,9 %
Allocation pour handicapés	9 327	9 124	6,0 %
Nombre total de 65 ans + avec allocation		24 699	16,2 %

(1) Pour le RIS et ERIS, les données de janvier 2012 ne sont pas encore disponibles

Source : Office national des pensions (01/01/2011 & 2012) ; Office National de l'Emploi (01/01/2011) ; SPF Sécurité Sociale (01/01/2011 & 2012) ; SPP Intégration Sociale (12/2011) ; Registre national (01/01/2011)

[12] Anciennement, appelée le 'revenu garanti aux personnes âgées'.

3.3.3 AIDE DU CPAS

Le RIS est une des mesures qui fait partie du Droit à l'intégration sociale (DIS), l'ERIS est repris dans le Droit à l'aide sociale (DAS). Pour faire appel à ces formes d'aide du CPAS, il faut remplir deux conditions : ne pas disposer de moyens de subsistance suffisants et ne pas pouvoir obtenir de revenus suffisants via un droit à la sécurité sociale^[13].

En octobre 2011, 37 311 bruxellois ont reçu un (E)RIS. Cela représente 1 450 bénéficiaires de plus qu'en octobre 2010. La plus grande partie des bénéficiaires de l'(E)RIS ont entre 18 et 64 ans. Les moins de 18 ans ne reçoivent qu'exceptionnellement un (E)RIS et à partir de 65 ans, l'(E)RIS est remplacé par la GRAPA.

Le tableau 3-4 donne les effectifs et le pourcentage de la population qui en bénéficie en janvier 2011^[14] : 4,9 % de la population bruxelloise âgée de 18 à 64 ans dépend d'un revenu du CPAS. C'est presque trois fois plus que pour l'ensemble de la Belgique mais c'est aussi plus que dans les autres régions et grandes villes à l'exception de Liège où le pourcentage est plus élevé (7,4 %).

«5 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans dépend d'un revenu du CPAS. C'est près de 3 fois plus que dans l'ensemble du pays.»

Tableau 3-4 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires du RIS et ERIS dans les grandes villes, janvier 2011

	Nombres de bénéficiaires (18-64 ans) Janvier 2011			Pourcentage de la population ^[15] (18-64 ans)		
	RIS	ERIS	RIS+ERIS	RIS	ERIS	RIS+ERIS
Région bruxelloise	25 620	9 508	35 128	3,6 %	1,3 %	4,9 %
Antwerpen	4 402	2 522	6 924	1,5 %	0,8 %	2,3 %
Gent	4 418	978	5 396	2,8 %	0,6 %	3,4 %
Charleroi	5 344	640	5 984	4,2 %	0,5 %	4,7 %
Liège	6 965	2 282	9 247	5,5 %	1,8 %	7,4 %
Wallonie	42 941	7 082	50 023	2,0 %	0,3 %	2,3 %
Flandre	24 462	9 716	34 178	0,6 %	0,2 %	0,9 %
Belgique	93 023	26 454	119 477	1,4 %	0,4 %	1,7 %

Source : SPP Intégration Sociale, données du 27/07/2012 ; Registre national 2011

[13] Il y a aussi d'autres conditions à remplir (en termes de nationalité, de domicile, d'âge et de disponibilité au travail. Plus d'informations peuvent être trouvées, entre autres, sur le site : www.ocmw-info-cpas.be.

[14] Afin de calculer la proportion de bénéficiaires, il faut connaître la population totale. Ces chiffres ne sont disponibles que jusqu'au 01/01/2011. C'est pourquoi nous utilisons le nombre de bénéficiaires en janvier 2011 dans le tableau 3-4.

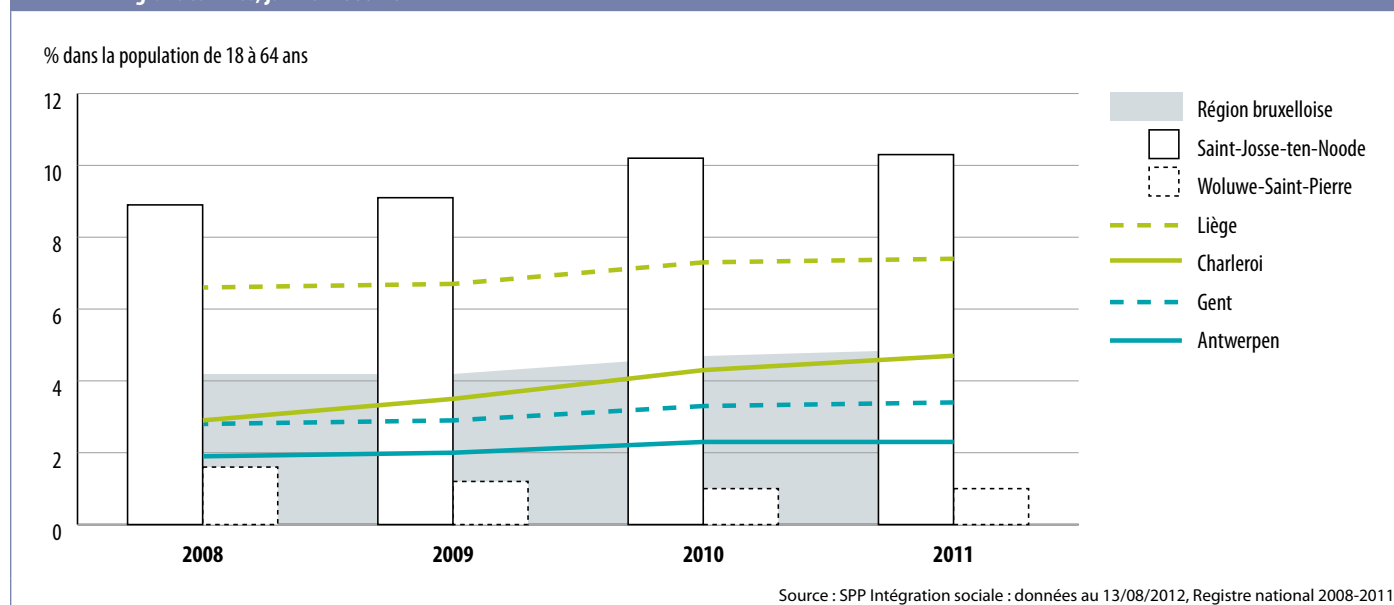
[15] En janvier 2011, 3,3 % de la population totale bruxelloise bénéficie d'un (E)RIS. Pour se faire une idée plus proche de la réalité de la proportion de bénéficiaires, il faut la calculer parmi la population âgée de 18 à 64 ans parce que le nombre de bénéficiaires de moins de 18 ans ou de plus de 64 ans est très petit. Cependant, en ne considérant que la population 18-64 ans, la proportion n'est pas tout-à-fait correcte parce que les chiffres de population proviennent du Registre national et que la majorité des personnes ayant droit à un ERIS n'y figurent pas.

Entre janvier 2010 et janvier 2011, le pourcentage de bénéficiaires de l'(E)RIS augmente de 0,2 % à Bruxelles, de 0,1 % en Wallonie et reste stable en Flandre. Ces dernières années, la proportion de bénéficiaires (E)RIS a légèrement augmenté dans toutes les grandes villes du pays (figure 3-5). En Région bruxelloise, presque toutes les communes suivent cette augmentation, à l'exception de trois communes où la proportion diminue : Woluwe-St-Pierre, Watermael-Boitsfort et Uccle. Il subsiste de grandes différences de proportion des bénéficiaires entre les communes.

En termes absolus, l'augmentation de la proportion de bénéficiaires (E)RIS dans une période de croissance démographique signifie une augmentation importante du nombre de bénéficiaires. Par rapport à 2008, on observe une augmentation de 7 433 unités, soit une hausse 26,7 %.

«Dans presque toutes les communes bruxelloises, le nombre et la proportion des bénéficiaires de CPAS augmentent depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en 2002.»

Figure 3-5 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent (ERIS) parmi la population de 18 à 64 ans, dans les grandes villes, janvier 2008-2011



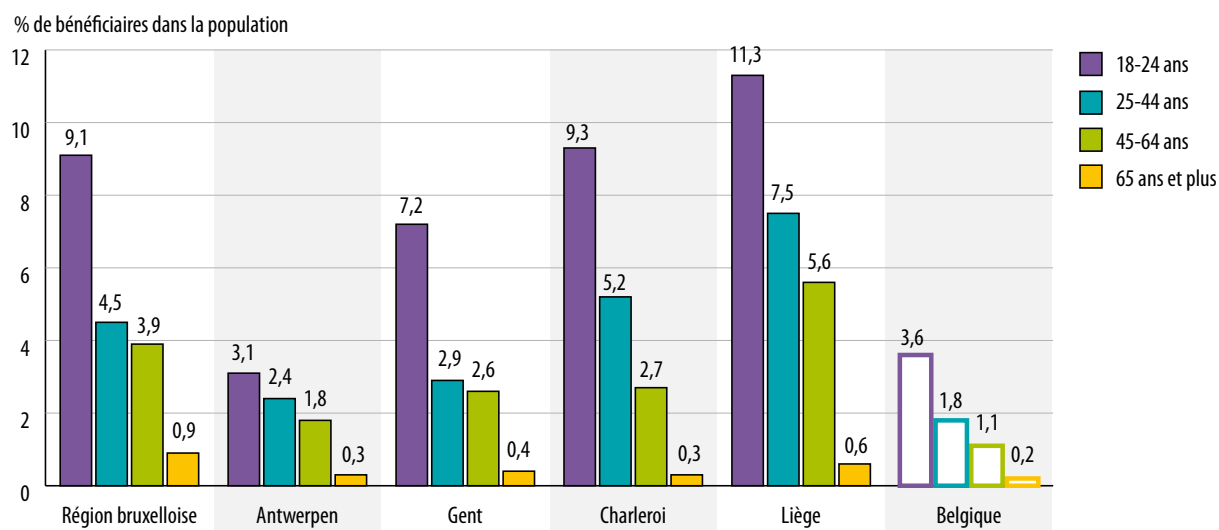
La proportion de jeunes adultes bénéficiaires est particulièrement élevée en comparaison avec les autres catégories d'âge (figure 3-6) et ce pourcentage a augmenté dans les mêmes proportions que dans les autres groupes d'âges. Cette surreprésentation chez les jeunes – avec une proportion qui est quasi le double de celle de la population totale d'âge actif – se retrouve dans toutes les communes bruxelloises, mais aussi dans les autres grandes villes et dans l'ensemble du pays.

L'augmentation de la proportion de bénéficiaires au cours des dernières années est relativement plus forte dans ce groupe d'âge. Entre 2008 et 2011, on observe une augmentation de 1,3 points de pourcentage. Cela représente 1 925 bénéficiaires supplémentaires, soit une augmentation de 26,5 % par rapport à 2008.

En janvier 2011, un tiers (31,5 %) des bénéficiaires (E)RIS ayant entre 18 et 24 ans sont étudiants à temps plein. Cela représente 2 894 étudiants. En janvier 2011, les étudiants de 18 à 24 ans et bénéficiant d'un (E)RIS représentent 2,9 % de la population de ce groupe d'âge à Bruxelles (soit 0,5 % de plus qu'en janvier 2008). Ce pourcentage est plus élevé à Liège (4,2 %) mais plus bas à Antwerpen (0,4 %), à Gent (2,6 %) et à Charleroi (1,9 %). Le groupe des étudiants bénéficiaires a un effet sur l'augmentation des bénéficiaires de cette tranche d'âge. Mais si on calcule l'évolution des bénéficiaires sans tenir compte des étudiants, on observe toujours une augmentation à Bruxelles alors que les chiffres restent stables en Wallonie et diminuent même en Flandre (De Wilde et al, 2011, p. 3).

«Parmi les jeunes Bruxellois, 2 894 ont été aidés par un CPAS pour étudier à plein temps.»

Figure 3-6 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par groupe d'âge, dans les grandes villes, janvier 2011

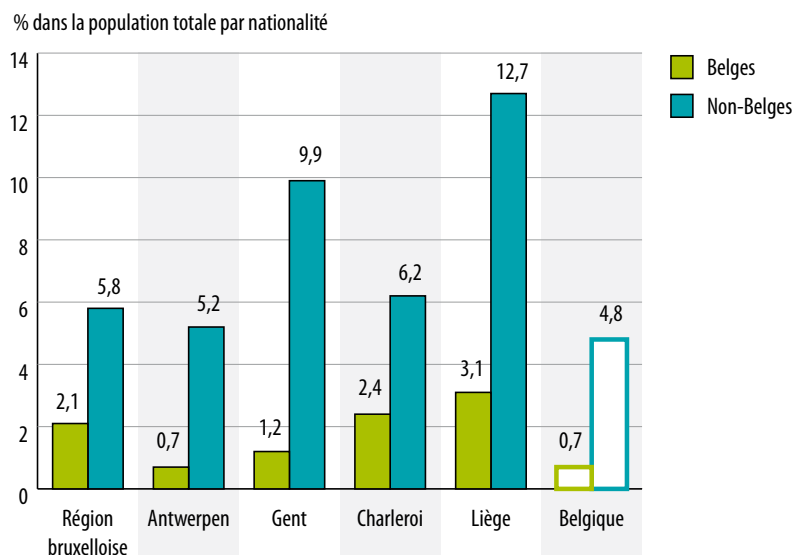


Source : SPP Intégration sociale : données au 13/08/2012, Registre national 2011

La proportion de bénéficiaires du (E)RIS^[16] est un peu plus élevée chez les femmes (3,4 %) que chez les hommes (3,1 %) au janvier 2011. En Région bruxelloise, près de la moitié des bénéficiaires du revenu d'intégration ou équivalent sont des personnes isolées (40,8 % du total des bénéficiaires), 31,1 % sont des cohabitants et 28,0 % d'entre elles ont des personnes à charge. La proportion de bénéficiaires du (E)RIS varie aussi fortement selon la nationalité (figure 3-7). Le pourcentage de bénéficiaires (E)RIS est par rapport à la moyenne, un peu plus bas pour les Bruxellois de nationalité belge (2,1 %) et beaucoup plus élevée pour les Bruxellois non belges (5,8 %). On retrouve cette différence entre Belges et non-Belges dans toutes les grandes villes.

«La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent est plus élevée chez les jeunes, les femmes et les non-Belges.»

Figure 3-7 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale(RIS) et équivalent (ERIS), par nationalité, dans les grandes villes, janvier 2011



Source : SPP Intégration sociale : données au 13/08/2012, Registre national 2011

[16] Dans ce paragraphe, la proportion est calculée sur la population totale.

3.4 Personne avec un bas revenu (droit à une intervention majorée)

Le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé (BIM) ou bénéficiaires du statut OMNIO est un indicateur alternatif, basé sur les données administratives, pour estimer le nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles.

Il est attribué en fonction de la situation spécifique de la personne bénéficiaire (VIPO, droit à l'aide sociale,...) et il est élargi au partenaire et aux personnes à charge.

Le tableau 3-5 donne les nombres et les pourcentages de bénéficiaires par groupe d'âge et selon le motif qui leur donne droit à l'intervention. Au total, 24,2 % de la population bruxelloise bénéficie de cette intervention comme titulaire ou comme personne à charge (31,4 % des moins de 18 ans, 25,3 % des 18-24 ans, 19,7 % des 25-64 ans et 29,9 % des 65 ans et plus).

Tableau 3-5 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires d'une intervention majorée pour les soins de santé (BIM ou OMNIO) et personnes à charge, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2012

Catégorie	Nombre de titulaires et personnes à charge					
	Âge	0-17	18-24	25-64	65+	total
VIPO		5 837	2 649	14 681	20 514	43 681
Aide du CPAS (pris en charge par l'État fédéral)		21 283	8 677	31 154	1 421	62 535
Garantie de revenu aux personnes âgées ou majoration de rente		579	508	1 209	13 354	15 650
Handicapés		3 311	1 401	13 029	6 419	24 160
Enfants bénéficiant des allocations familiales majorées		1 783	334	500	12	2 629
Chômeurs de longue durée		9 297	3 675	21 743	1 034	35 749
Parents isolés		1 879	371	1 192	0	3 442
Statut OMNIO		27 543	4 394	28 905	527	61 369
Combinaisons de plusieurs raisons		6 615	3 639	9 332	2 259	21 845
Total		78 127	25 648	121 745	45 540	271 060
Catégorie	% dans la population					
	Âge	0-17	18-24	25-64	65+	total
VIPO		2,3 %	2,6 %	2,4 %	13,5 %	3,9 %
Aide du CPAS (pris en charge par l'État fédéral)		8,6 %	8,6 %	5,1 %	0,9 %	5,6 %
Garantie de revenu aux personnes âgées ou majoration de rente		0,2 %	0,5 %	0,2 %	8,8 %	1,4 %
Handicapés		1,3 %	1,4 %	2,1 %	4,2 %	2,2 %
Enfants bénéficiant des allocations familiales majorées		0,7 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,2 %
Chômeurs de longue durée		3,7 %	3,6 %	3,5 %	0,7 %	3,2 %
Parents isolés		0,8 %	0,4 %	0,2 %	0,0 %	0,3 %
Statut OMNIO		11,1 %	4,3 %	4,7 %	0,3 %	5,5 %
Combinaisons de plusieurs raisons		2,7 %	3,6 %	1,5 %	1,5 %	2,0 %
Total		31,4 %	25,3 %	19,7 %	29,9 %	24,2 %

Source : Banque carrefour de la Sécurité Sociale 2012, Registre National 2011

3.5 Surendettement

Depuis le 1^{er} avril 2007, le statut OMNIO s'applique et étend le droit à des tarifs préférentiels pour les soins de santé à tous les assurés de familles à faible revenu^[17]. Entre 2008 et 2011, il y a eu une forte augmentation du nombre de bénéficiaires du statut OMNIO (+82,4 %), résultat d'une meilleure connaissance de ce statut. Au 1^{er} janvier 2012, 61 369 Bruxellois jouissent du statut OMNIO, soit 1 009 personnes de plus que l'année précédente.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, les chômeurs de longue durée (> 1 an) (et pas seulement les chômeurs de longue durée de 50 ans et plus) et les familles monoparentales ayant de faibles revenus ont également droit au BIM et donc à des remboursements plus élevés. Au 1^{er} janvier 2012, il y a 35 749 chômeurs de longue durée (+11 228 par rapport au 01/01/2010) et 3 442 personnes vivant dans une famille monoparentale (+1 631 par rapport à 01/01/2010) qui bénéficient du BIM.

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale est l'un des instruments institué par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des particuliers. La Centrale enregistre depuis 2003 l'ensemble des crédits hypothécaires et à la consommation, qui sont conclus par les personnes physiques en Belgique. La Centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits. Cela ne concerne que les crédits qui sont conclus à usage privé et exclut donc toutes les dettes d'autre origine, notamment les dettes liées à la vie quotidienne.

En 2011, 5,0 % de la population bruxelloise adulte était enregistrée auprès de la Centrale des crédits pour paiements défaillants. Pour l'ensemble de la Belgique, cette proportion était plus faible, soit 3,7 % (PANincl).

De plus, les consommateurs font face aux conséquences de la crise économique.

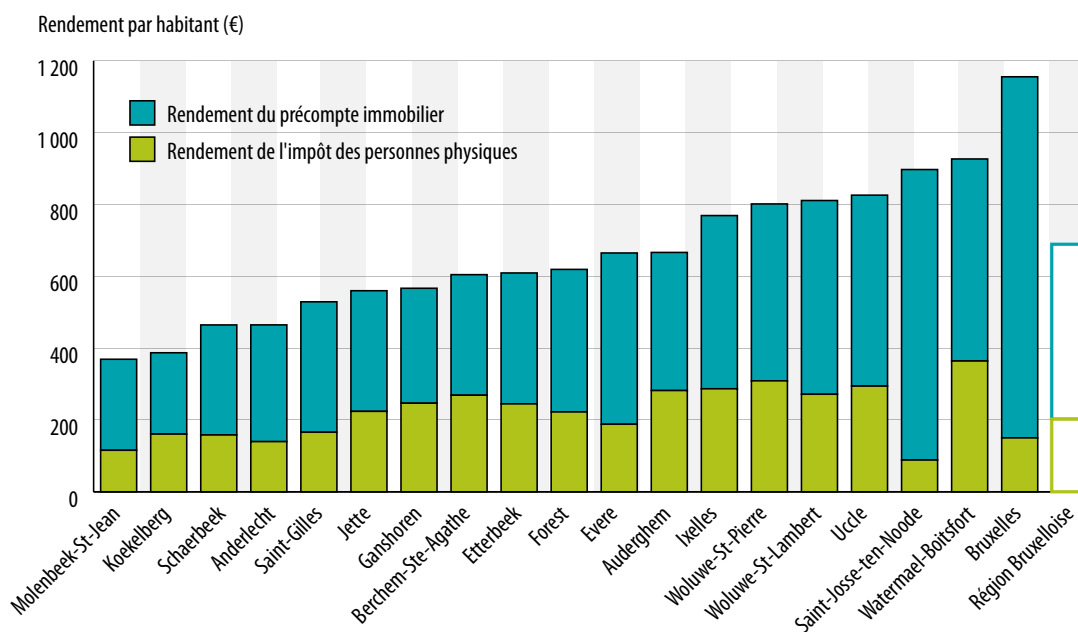
Les défauts de paiement encourus depuis 2008 sont régularisés moins rapidement que ceux qui étaient enregistrés auparavant, et ce pour tous les types de crédit. À Bruxelles, 8,0 % des personnes ayant un crédit ont des retards de paiement, ce pourcentage est le même en Wallonie (8,0 %) mais deux fois plus élevé qu'en Flandre (3,5 %) (Banque Nationale de Belgique, 2012). Cet indicateur PANincl prend uniquement en compte les dettes concernant les crédits à la consommation. Cela signifie que les autres types de dettes telles que les dettes de loyer, les dettes de soins de santé, les pensions alimentaires non payées, les dettes d'impôts, les dettes d'énergie et d'eau, etc. n'y sont pas enregistrées.

[17] Pour plus d'informations sur l'amélioration de l'accès au soins de santé grâce à l'introduction du statut OMNIO, voir le rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale 2008-2009. <http://www.luttepauvrete.be/rapportbisannuel5.htm>.

3.6 Revenus de l'impôt des personnes physiques et du précompte immobilier perçus par les communes

La variation dans le rendement entre les communes bruxelloise est très important. Cependant dans toutes les communes, le rendement du précompte immobilier est supérieur à celui de l'impôt des personnes physiques. Entre 2010 et 2011, les rendements de la Région bruxelloise ont augmenté de 4,4 %. La variation entre communes est assez limitée.

Figure 3-8 : Rendement des impôts communaux, Région bruxelloise, par commune, 2011



Source : Pouvoirs locaux, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, 2011

4. LE MARCHÉ DU TRAVAIL

La situation sur le marché du travail est l'un des facteurs les plus souvent utilisés pour évaluer le risque de pauvreté : avoir des revenus réguliers du travail est l'un des premiers remparts contre la pauvreté.

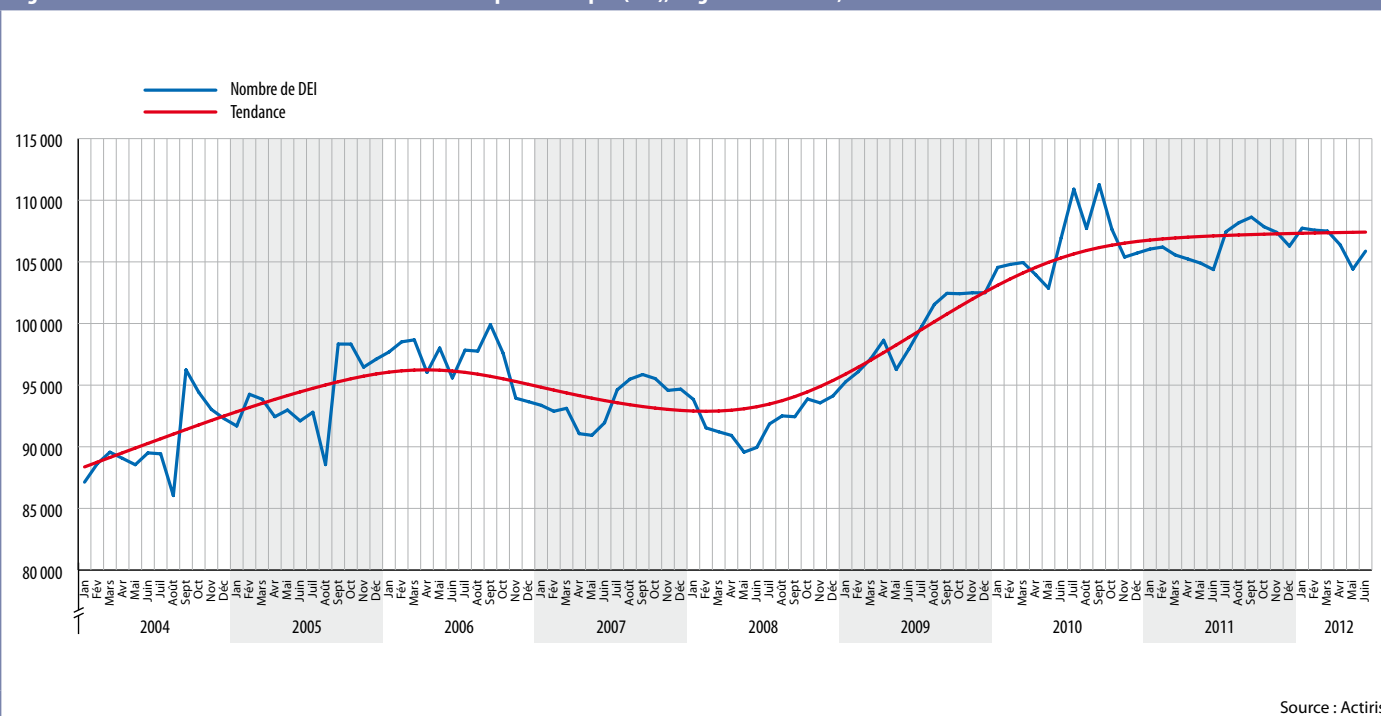
Bien sûr, les opportunités et les conditions de travail sont fortement influencées par la 'santé' du marché du travail. Les dernières années ont été marquées par la crise des marchés financiers de 2008. Entre les mois de mai 2008 (avant la crise) et septembre 2011, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) a augmenté d'un cinquième (figure 4-1).

Selon l'IBSA (2011), des signes de reprise sont apparus à la fin de l'année 2010 : outre la baisse du nombre de DEI visible sur la

figure 4-1, on note aussi une augmentation de l'emploi salarié et du volume de travail intérimaire. L'évolution de ce type de travail est très sensible à la conjoncture et son augmentation peut donc être considérée comme le signe d'une amélioration de la conjoncture économique.

En 2011, la situation s'est légèrement améliorée : le nombre absolu de DEI a continué à augmenter mais plus faiblement (+1,3 % sur 1 an) que la tendance observée au cours de la décennie (3 % par an en moyenne). Cependant, il y a eu très peu de créations d'emplois en 2011 et cela risque d'avoir des conséquences négatives sur le marché du travail en 2012 (IBSA 2012).

Figure 4-1 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), Région bruxelloise, 2004-2012

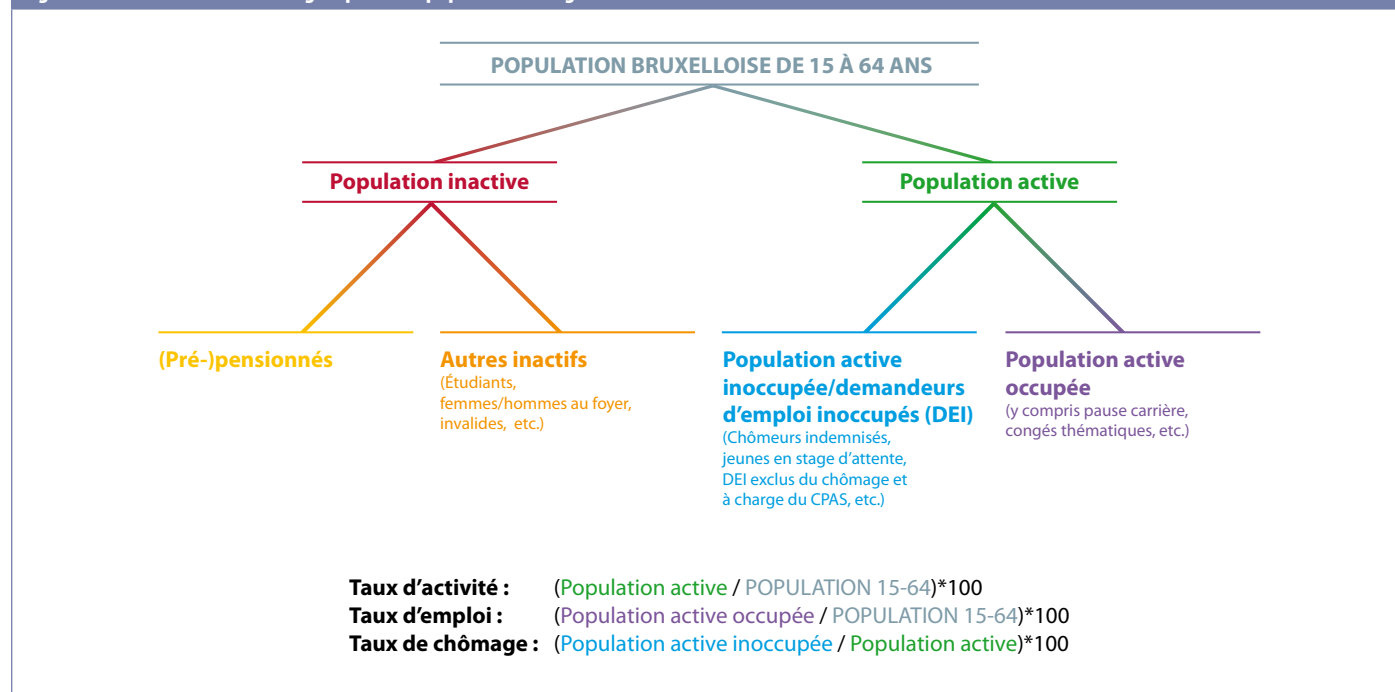


4.1 La diversité des mesures et des sources

Pour rendre compte de la situation sur le marché du travail, on a l'habitude de calculer les taux d'activité, d'emploi et de chômage. Ceux-ci se rapportent toujours à la population qui réside dans un lieu géographique donné. Ainsi les taux qui sont calculés pour Bruxelles se réfèrent à la situation des personnes qui habitent la Région de Bruxelles-Capitale – les Bruxellois – qu'ils travaillent à Bruxelles ou pas.

Le schéma ci-dessous (figure 4-2) montre comment la population d'âge actif (les 15-64 ans^[18]) est divisée en sous-groupes à partir desquels plusieurs taux peuvent être calculés. Cela paraît simple et pourtant...

Figure 4-2 : Les différents sous-groupes de la population en âge actif

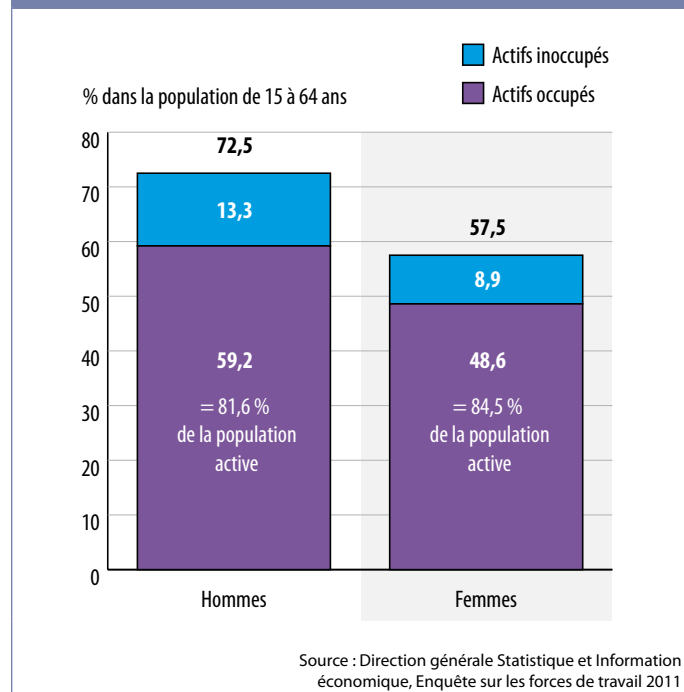


«Les taux d'activité, d'emploi et de chômage donnent des éclairages complémentaires sur l'intégration des Bruxellois sur le marché du travail.»

[18] La population d'âges actifs peut être définie comme les plus de 15 ans ou les 15-64 ans. Dans le baromètre, nous avons opté pour la seconde définition car les calculs de taux sont, en général, calculés sur ce groupe d'âge et la proportion des 65+ qui continuent à travailler est très faible : à Bruxelles, le taux d'activité des 65+ est inférieur à 5 % (BCSS, 2010).

Étant donné que les taux d'activité et d'emploi ont le même dénominateur – la population de 15 à 64 ans – il est possible de les placer sur un même graphique. Cette représentation peut être intéressante si on veut par exemple comparer la situation des hommes et des femmes : y a-t-il une différence dans leur situation sur le marché du travail ? Si oui, de quel type ? Dans la figure 4-3, la population active a été décomposée en 'occupés' et 'inoccupés'. On obtient le taux d'activité en prenant le pourcentage cumulé (% occupés + % inoccupés) : en 2011, il était de 72,5 % pour les hommes et de 57,5 % pour les femmes. On peut aussi calculer le taux d'emploi (% occupés) : 59,2 % pour les hommes et de 48,6 % pour les femmes. Enfin, il est possible de calculer la proportion de personnes occupées dans la population active (occupés/[occupés+inoccupés]) : les différences de genres sont quasi inexistantes : 81,6 % pour les hommes et 84,5 % pour les femmes.

Figure 4-3 : Taux d'activité et taux d'emploi, par sexe, Région bruxelloise, 2011



La comparaison de ces trois chiffres met en évidence qu'il y a bien une différence entre hommes et femmes à Bruxelles et elle concerne surtout l'accès au marché du travail : les femmes sont relativement moins présentes sur le marché du travail (taux d'activité) mais celles qui le sont ont autant de chances d'avoir un travail que les hommes (% d'occupés parmi la population active). Selon les sources utilisées, la définition de la population à dénombrer (pour les chiffres absolus) ou à considérer au numérateur et au dénominateur (pour les taux), peut varier^[19].

Pour dénombrer la population bruxelloise active inoccupée, on utilise des sources administratives : les données de l'ONEM comptabilisent les chômeurs qui ont été indemnisés au cours du mois (94 932 en juin 2012). Les données d'Actiris fournissent le nombre de DEI au dernier jour du mois (105 871 en juin 2012). Ce dernier chiffre est toujours plus important. Cela s'explique en grande partie parce qu'il n'inclut pas uniquement les chômeurs indemnisés mais aussi les jeunes en stage d'insertion professionnelle et les autres demandeurs d'emploi inoccupés qui n'entrent pas dans ces deux catégories (ceux qui sont aidés par le CPAS, ceux qui sont librement inscrits, ceux qui sont radiés du chômage...).

Lorsqu'on calcule les taux (de chômage, d'emploi et d'activité), on utilise soit les données administratives (comme Actiris, ONEM, BCSS, etc.) soit les données d'enquête (comme l'EFT). Le premier type de données permet d'avoir des chiffres au niveau des communes et a l'avantage de prendre en compte l'ensemble de la population qui correspond à certains critères administratifs. Il est donc possible d'estimer le nombre de bénéficiaires d'une mesure politique (ex. mise à l'emploi via l'article 60§7). Les données administratives actuellement disponibles ont comme désavantage qu'elles ne permettent pas de croisement avec les

[19] Le numérateur donne le nombre de personnes étant dans une certaine situation (par exemple être actif occupé). Le dénominateur donne le nombre de personnes susceptibles d'être dans cette situation (dans ce cas, il s'agit de la population en âge actif). En divisant le numérateur par le dénominateur, on obtient la proportion de personnes qui se trouvent dans la dite situation (ici le taux d'emploi). Si le dénominateur augmente alors que le numérateur reste inchangé, la proportion diminue ; au contraire, si le numérateur augmente alors que le dénominateur reste inchangé, la proportion augmente.

caractéristiques socio-économiques individuelles. Pour comparer le taux de chômage entre les différents niveaux d'instruction ou groupes de nationalités, il faut utiliser des données d'enquête comme l'EFT. Celle-ci permet également de calculer certains des indicateurs PANincl et de faire des comparaisons internationales car les définitions utilisées par l'enquête sont les mêmes pour tous les pays participants.

Ainsi, la définition des taux d'activité, d'emploi et de chômage appliquées dans l'EFT sont celles du Bureau International du Travail (BIT) : Toute personne entre 15 et 64 ans qui a eu une activité rémunérée d'au moins 1 heure au cours de la semaine de référence sera considéré comme 'travailleur'^[20]. Un 'chômeur' est une personne qui n'a pas travaillé –même pas une heure– dans la semaine de référence mais qui est disponible sur le marché du travail.

Si l'on compare le taux de chômage 'administratif' calculé à partir des données d'Actiris 2011 au taux de chômage (BIT) calculé à partir des données EFT 2011^[21], on voit très clairement que le premier est plus élevé (20,4 % contre 17,1 %) puisque le nombre de travailleurs (BIT) est surestimé par rapport à la réalité administrative.

[20] Les données de l'EFT 2011 permettent de croiser le statut selon la définition (BIT) et le statut socioprofessionnel déclaré pour les enquêtés âgés de 15 ans ou plus. Ainsi, on peut voir que 4,1 % des étudiants (3,7 % à Bruxelles) et 2,5 % des personnes déclarant être chômeuses (1,9 % à Bruxelles) sont repris comme actifs occupés selon la définition BIT alors qu'on pourrait penser que les premiers sont entièrement repris dans les inactifs et les secondes dans les actifs inoccupés.

[21] La manière de déterminer le statut BIT a légèrement été modifiée en 2011. Les chiffres 2011 concernant ce statut ne sont donc pas complètement comparables aux chiffres des années précédentes.

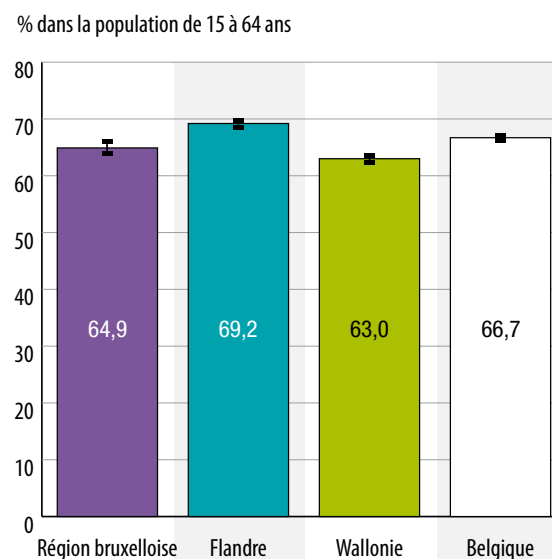
4.2 Être 'actif' ou pas ? (population active)

La première manière d'approcher la situation des Bruxellois sur le marché du travail est de prendre la mesure de la population active.

4.2.1 LE TAUX D'ACTIVITÉ À BRUXELLES ET DANS LES DEUX AUTRES RÉGIONS

En 2011, le taux d'activité en Région bruxelloise est 64,9 % cela représente environ 491 710 personnes (données EFT 2011). Il est significativement plus faible qu'en Flandre (69,2 %) (figure 4-4). Le taux d'activité bruxellois et celui des autres régions restent stables par rapport à 2010.

Figure 4-4 : Taux d'activité (BIT), par région, taux moyen annuel 2011



Source : Direction générale Statistique et information économique, Enquête sur les forces de travail 2011

4.2.2 LE TAUX D'ACTIVITÉ À BRUXELLES SELON L'ÂGE

Le taux d'activité est très fortement lié à l'âge.

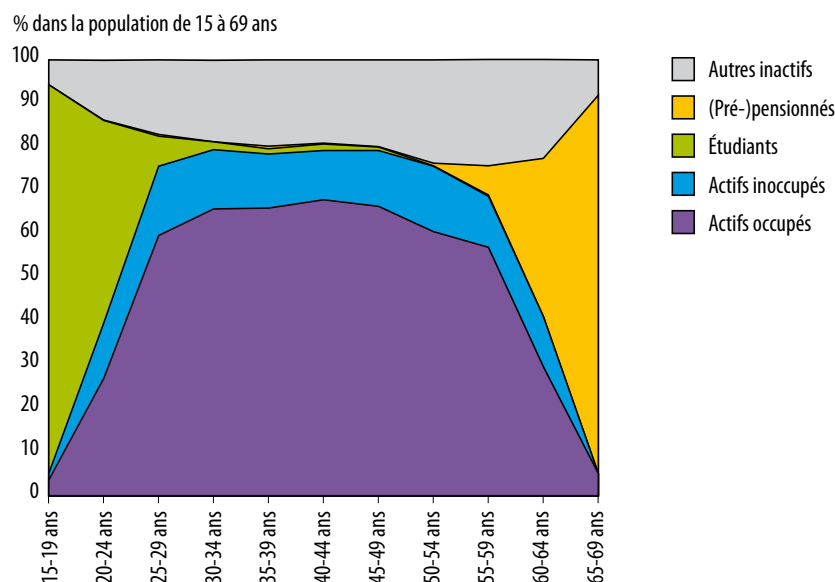
La figure 4-5 montre, à partir des données EFT 2011, la distribution de la population selon l'âge et le statut d'activité : 'actifs occupés', 'actifs inoccupés', 'étudiants', '(pré)-pensionnés' et 'autres inactifs'. On voit alors clairement l'augmentation de la proportion d'actifs à 19 ans (c'est l'entrée sur le marché du travail après les secondaires), elle continue à augmenter jusqu'à 29 ans (ce sont ceux qui sortent d'études supérieures) et reste relativement stable jusqu'à 49 ans puis diminue d'abord doucement entre 50-59 ans puis très fortement. Seulement 5,1 % des 65-69 ans sont encore actifs occupés. La figure ne distingue pas les hommes et les femmes car la relation entre l'âge et la situation socio-économique est la même pour les deux sexes.

Néanmoins, on peut noter que la proportion d'actifs est inférieure pour les femmes, que cette différence augmente avec l'âge.

En comparaison avec l'ensemble de la Belgique, la proportion d'actifs occupée est plus basse à Bruxelles que dans l'ensemble du pays jusqu'à 59 ans mais à partir de 60 ans, la relation s'inverse : la proportion d'actifs occupés est plus importante à Bruxelles. D'ailleurs, la proportion de (pré)-pensionnés parmi les 60-64 ans est beaucoup plus basse à Bruxelles (36,3 %) que dans l'ensemble du pays (51,8 %).

«Le taux d'activité est surtout lié à l'âge. Il est le plus élevé de 25-50 ans. Même s'il chute rapidement à partir de 55 ans, il reste plus élevé pour cette tranche d'âge à Bruxelles que dans le reste du pays.»

Figure 4-5 : Situation socio-économique de la population bruxelloise, par âge, 2011



Source : Direction générale Statistique et information économique, Enquête sur les forces de travail 2011

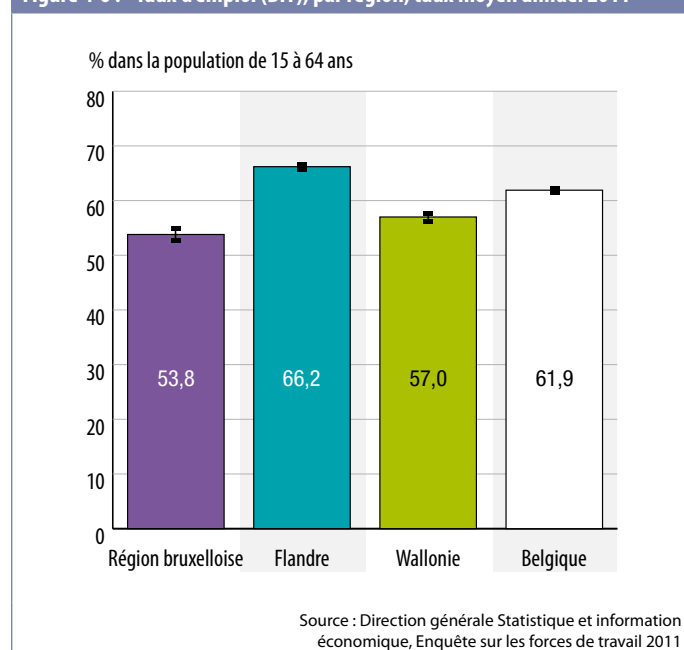
4.3 Avoir un emploi (population active occupée)

Faire partie de la population active signifie qu'on est disponible sur le marché du travail mais ne veut pas forcément dire qu'on a du travail. C'est seulement le cas des actifs dits 'occupés'. Selon l'EFT, la Région bruxelloise comptait en 2011 en moyenne 407 500 personnes de 15 à 64 ans au travail.

4.3.1 LE TAUX D'EMPLOI À BRUXELLES ET DANS LES DEUX AUTRES RÉGIONS

Le taux d'emploi bruxellois est de 53,8 % (figure 4-6). Ce qui est significativement plus bas qu'en Flandre où il est de 66,2 % et qu'en Belgique en général (61,9 %). Les taux régionaux n'ont pas significativement changé entre 2010 et 2011.

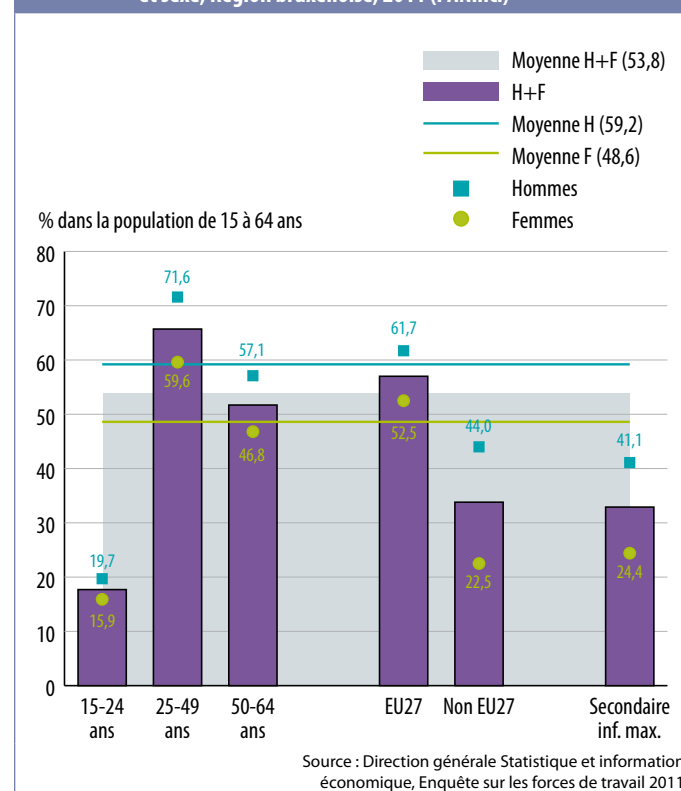
Figure 4-6 : Taux d'emploi (BIT), par région, taux moyen annuel 2011



4.3.2 CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET TAUX D'EMPLOI BRUXELLOIS

Le taux d'emploi à Bruxelles varie selon les caractéristiques sociodémographiques (figure 4-7).

Figure 4-7 : Taux d'emploi (BIT), par âge, nationalité, niveau d'instruction et sexe, Région bruxelloise, 2011 (PANincl)



Les femmes ont un taux d'emploi global inférieur à celui des hommes : en 2011, 48,6 % des Bruxelloises âgées de 15 à 64 ont un emploi. L'âge est aussi un facteur déterminant. Le taux d'emploi des jeunes de 15 à 24 ans est le plus bas. Cela s'explique par le fait que la plupart d'entre eux sont encore aux études. Les personnes de 25 à 49 ans ont un taux d'emploi plus élevé que la moyenne, tant pour les hommes que pour les femmes. Dans le groupe des 50-64 ans, les hommes ont un taux d'emploi de 57,1 % et les femmes de 46,8 %.

«Un faible niveau d'instruction pénalise fortement l'accès au travail. Seul un Bruxellois non qualifié sur trois a un emploi.»

Les non-Européens et les personnes peu instruites ont également un taux d'emploi très inférieur à la moyenne bruxelloise. La différence de genre reste présente dans ces sous-groupes de population. Par exemple, seules deux femmes non-Européennes sur dix (22,5 %) ont un emploi contre quatre hommes non-européens sur dix (44,0 %). Pour tous les sous-groupes de population considérés, le taux d'emploi bruxellois est inférieur à celui qui est observé sur l'ensemble de la Belgique, sauf pour les Bruxelloises de 50 à 64 ans qui ont un taux d'emploi légèrement plus élevé que dans l'ensemble du pays (43,9 %).

4.3.3 LES TRAVAILLEURS 'PAUVRES'

Avoir un emploi n'est pas toujours suffisant pour se prémunir de la pauvreté. Un bas salaire, des heures de travail limitées et le fait d'avoir plusieurs personnes à charge dans le ménage peuvent maintenir certains travailleurs dans la pauvreté. Par exemple, si une mère seule avec un enfant a un revenu (incluant les

allocations familiales) inférieur à 1 557 €, celui-ci est inférieur au seuil de risque de pauvreté. Travailler à temps partiel est souvent associé à un faible revenu en raison du nombre limité d'heures de travail. Le travail temporaire est aussi un facteur de risque de pauvreté, car cela peut mener à un emploi instable (Debels, 2008).

Il est difficile d'avoir des chiffres sur le revenu des travailleurs bruxellois et d'estimer le nombre de 'travailleurs pauvres'. Néanmoins, l'EFT 2011 permet d'avoir des informations sur le temps partiel involontaire et le travail temporaire.

Le travail à temps partiel est un peu moins fréquent parmi les Bruxellois de 18 à 64 ans (21,8 % contre 25,3 % en Flandre et 23,9 % en Wallonie). À Bruxelles, il est relativement plus élevé parmi les jeunes travailleurs de 18 à 24 ans (29,7 %) mais ce n'est pas nécessairement le cas dans les autres régions (où la proportion est de 20,8 % en Flandre et de 26,8 % en Wallonie). Travailler à temps partiel est un choix délibéré^[22] dans moins d'un cas sur dix (7,5 % à Bruxelles ; 12,5 % en Flandre et 8,6 % en Wallonie). Parmi les travailleurs bruxellois à temps partiel, plus d'un sur quatre (28,7 %) déclare être dans cette situation parce qu'il n'a pas trouvé d'emploi à temps plein. Cette proportion est à peine plus élevée parmi les 18-24 ans (30,7 %). En Wallonie et en Flandre, cette raison est moins souvent invoquée parmi les travailleurs à temps partiel de 18 à 64 ans (respectivement 16,6 % et 5,4 % des cas) mais elle est plus fréquente pour les jeunes (42,5 % et 17,1 % des cas parmi les 18-24 ans).

Un travailleur bruxellois sur six (14,1 %) occupe un emploi temporaire. Huit travailleurs bruxellois ayant un contrat temporaire sur dix sont dans cette situation parce qu'ils ont pas trouvé de contrat à durée indéterminée.

[22] La personne a répondu qu'elle ne souhaite pas un emploi à temps plein.

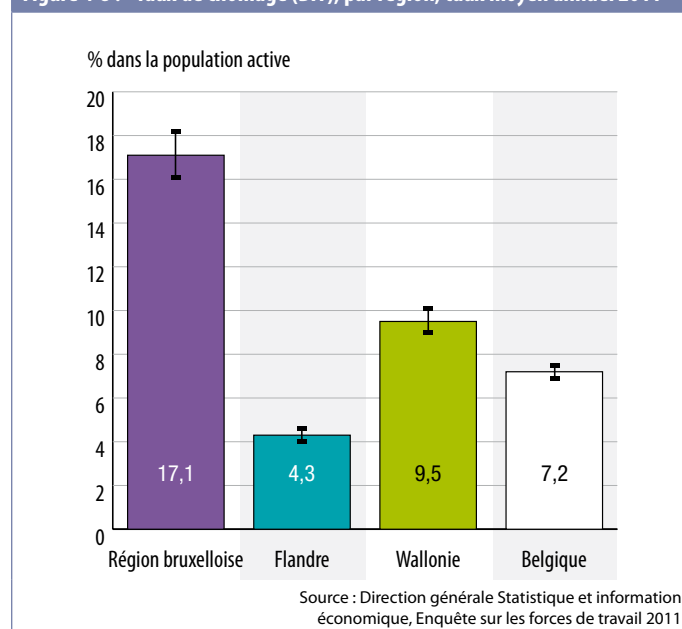
4.4 Être actif sans emploi (demandeur d'emploi inoccupé)

Les chiffres du chômage se rapportent tantôt au chômage administratif – lorsqu'il s'agit de comparer les communes ou de donner des chiffres absolus sur l'évolution du nombre de DEI – tantôt au chômage BIT lorsqu'on compare les taux en fonction de la nationalité, du niveau d'instruction et de l'âge. Les taux globaux pour Bruxelles en 2011 sont, respectivement, de 20,4 % et de 17,1 % (voir point 4.1).

4.4.1 LE TAUX DE CHÔMAGE À BRUXELLES ET DANS LES DEUX AUTRES RÉGIONS

En 2011, le taux de chômage (BIT) à Bruxelles (17,1 %) est quatre fois plus élevé qu'en Flandre (4,3 %) et plus du double du taux national (7,2 %) (figure 4-8).

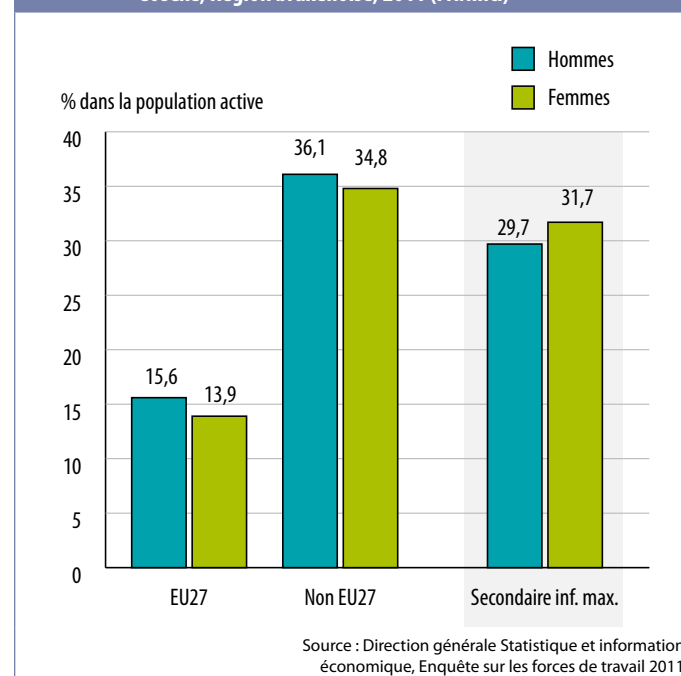
Figure 4-8 : Taux de chômage (BIT), par région, taux moyen annuel 2011



4.4.2 CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET TAUX DE CHÔMAGE BRUXELLOIS

Le taux de chômage bruxellois varie en fonction du sexe, de la nationalité, du niveau d'instruction et du groupe d'âge (figure 4-9).

Figure 4-9 : Taux de chômage (BIT), par nationalité, niveau d'instruction et sexe, Région bruxelloise, 2011 (PANincl)



Les non-Européens et les personnes à faible niveau d'instruction ont aussi un taux de chômage plus élevé : il est respectivement de 35,6 % et de 30,5 %. Quelle que soit la caractéristique sociodémographique considérée, les taux de chômage bruxellois sont toujours supérieurs aux taux nationaux.

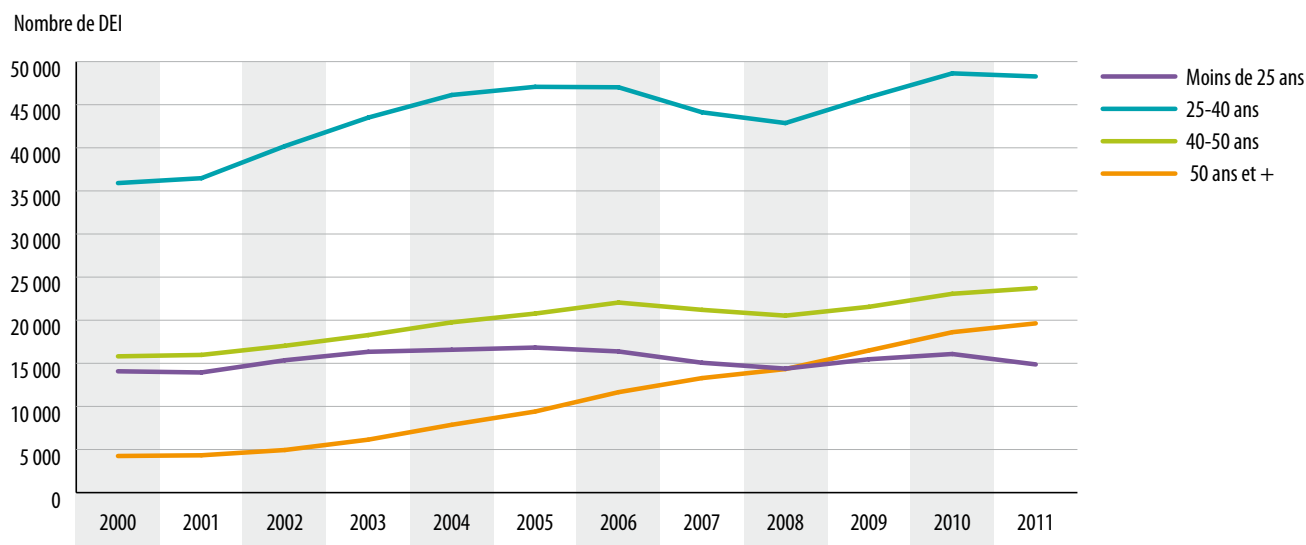
Une autre manière de prendre la mesure des actifs inoccupés à Bruxelles consiste à compter le nombre de DEI inscrits chez Actiris et de voir comment ce nombre évolue dans le temps. Cela permet aussi de nuancer l'information donnée par les taux de chômage : ainsi, si le taux de chômage est plus important chez les jeunes bruxellois, la figure 4-10 montre que la plus large part des DEI est âgé de 25 à 40 ans. Autrement dit, le risque d'être au chômage est plus élevé pour les jeunes, mais en nombre absolu ce sont les 25-40 ans qui constituent la plus grande part des chômeurs.

Malgré les fluctuations, la tendance générale pour tous les groupes d'âges est à l'augmentation. Ceci est en partie, dû à l'augmentation de la population en âge actif à Bruxellois.

Le nombre de DEI peut aussi être influencé par les mesures politiques prises en termes d'emploi ou par une redéfinition des statuts ou conditions. Par exemple, la forte augmentation du nombre de DEI de plus de 50 ans à partir de 2002 est liée au durcissement des conditions pour accéder au statut de 'chômeur âgé dispensé' (de pointage).

«En 2011, le taux de chômage (définition du Bureau International du Travail) à Bruxelles reste bien plus élevé que dans le reste du pays.»

Figure 4-10 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par groupe d'âge, Région bruxelloise, 2000-2011

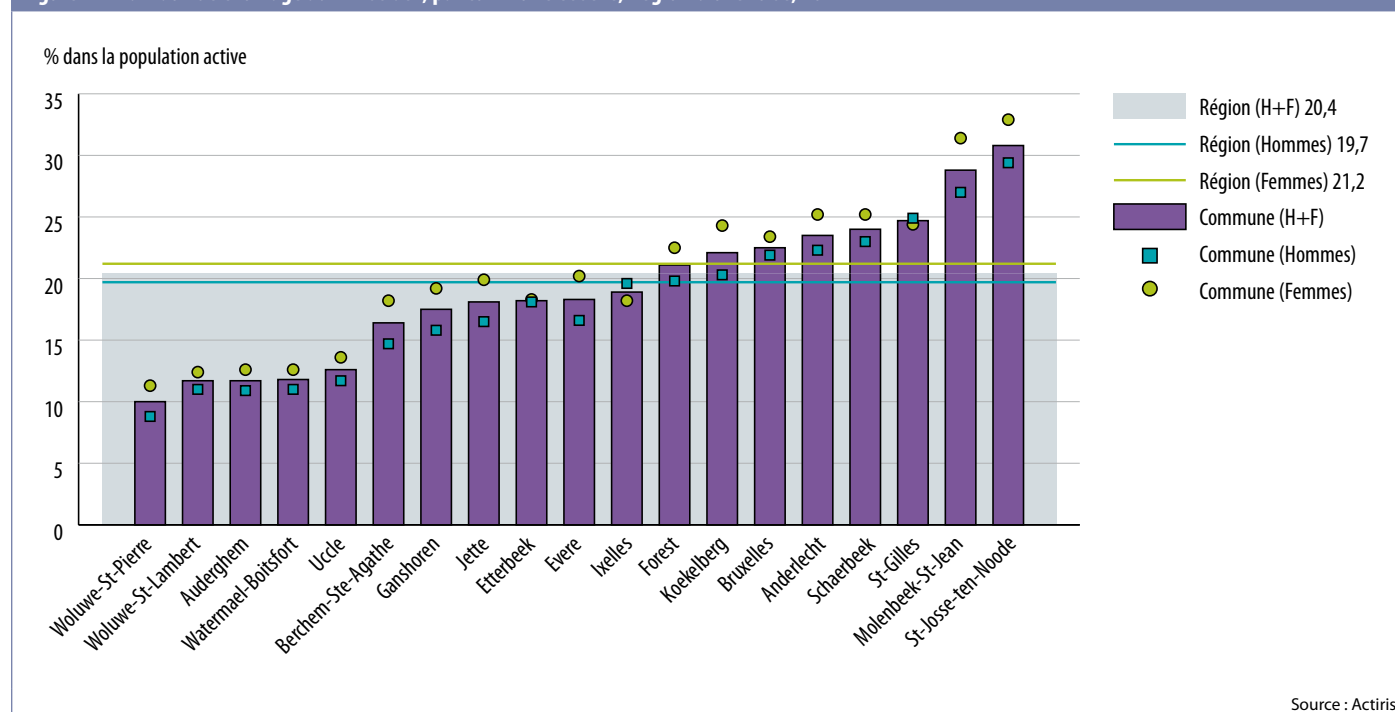


Source : Actiris

4.4.3 LE TAUX DE CHÔMAGE BRUXELLOIS SELON LA COMMUNE

Le taux de chômage bruxellois aussi varie fortement d'une commune à l'autre. La figure 4-11 classe les communes par ordre croissant en fonction du taux de chômage administratif global (hommes et femmes) : le taux le plus faible est observé à Woluwe-Saint-Pierre (10,0 %) et le plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode (30,8 %). Entre 2010 et 2011, le taux de chômage est resté quasiment inchangé dans toutes les communes. Le taux de chômage des hommes est inférieur à celui des femmes sauf à Ixelles et dans une moindre mesure à Saint-Gilles. Au niveau régional, la différence est de 1,5 % entre hommes et femmes.

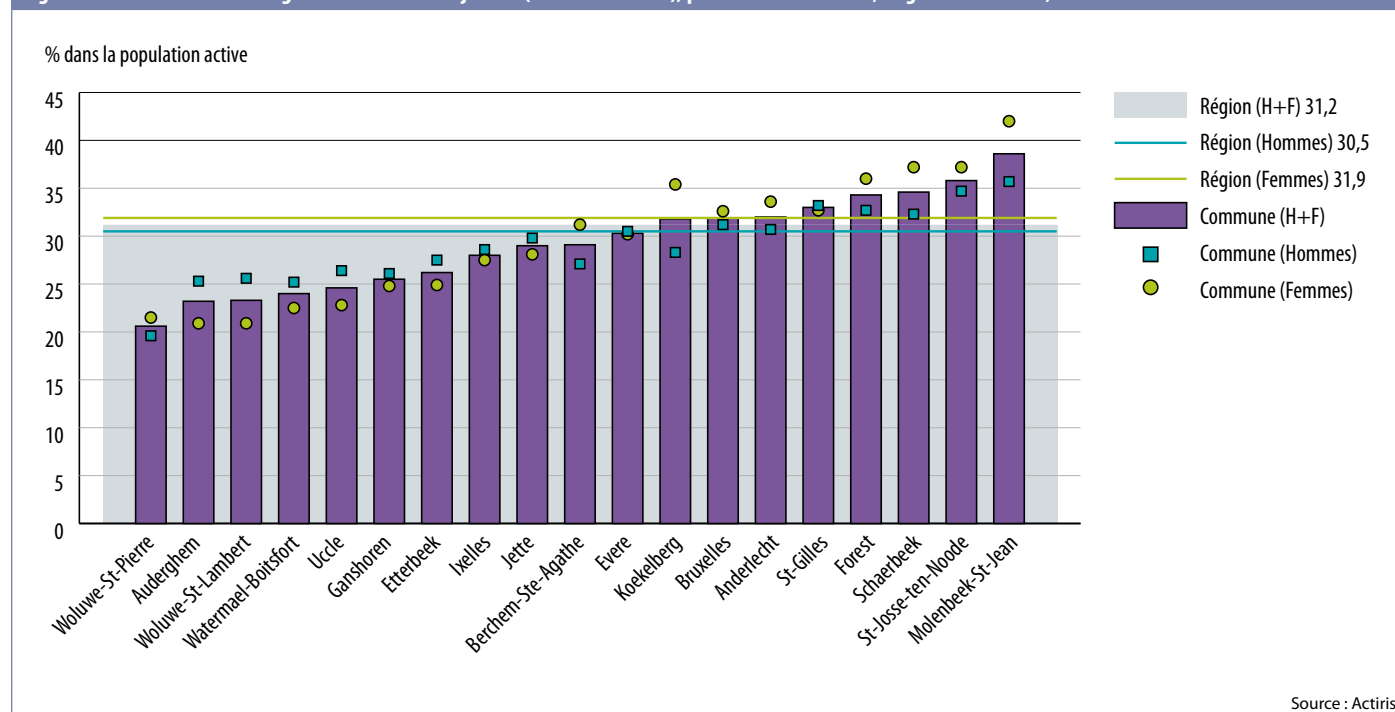
Figure 4-11 : Taux de chômage administratif, par commune et sexe, Région bruxelloise, 2011



Si l'on se focalise sur les moins de 25 ans (figure 4-12), l'ordre des communes est quasiment le même mais le taux de chômage administratif est plus élevé que dans les autres groupes d'âge. Cependant, il a légèrement diminué par rapport à l'année passée (-1.7 % au niveau régional). En 2011, le taux de chômage des jeunes bruxellois est en moyenne de 31,2 %. Il varie de 20,6 % pour Woluwe-Saint-Pierre à 38,6 % pour Molenbeek-Saint-Jean. Dans plus de la moitié des communes, le taux de chômage

masculin est supérieur ou presque égal à celui des femmes. C'est surtout vrai dans les communes qui ont un taux de chômage global plus faible. Ce phénomène d'inversion des 'chances' assez nouveau et particulier à Bruxelles peut partiellement s'expliquer par le fait que dans les jeunes générations, les filles réussissent mieux leurs études, elles sont moins souvent en échec scolaire et ont donc plus de facilité à s'intégrer sur le marché du travail (Conseil supérieur de l'emploi, 2009).

Figure 4-12 : Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et sexe, Région bruxelloise, 2011



4.5 Rester sans emploi (chômage de longue durée)

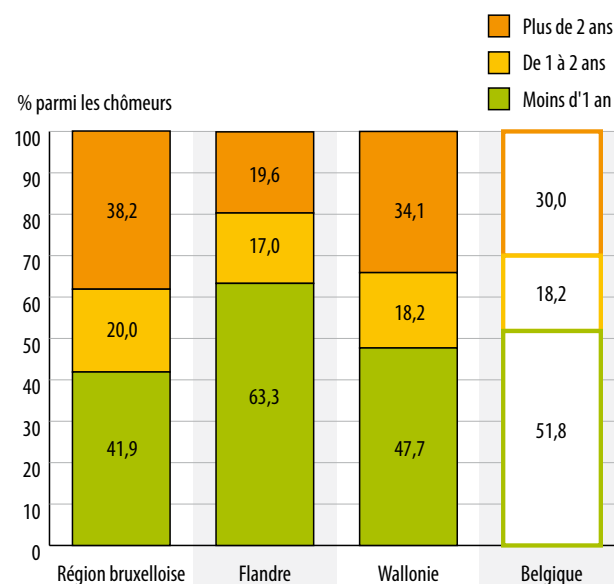
La période passée 'sans emploi' peut être provisoire : il faut souvent quelques mois pour trouver un premier emploi ou pour en trouver un nouveau lorsqu'un contrat s'achève ou que l'on veut se réorienter. Dans ces cas, la précarisation liée à l'absence de revenu du travail est moins importante que lorsqu'on reste sans emploi pendant une année ou plus. Pour mesurer l'ampleur de ce phénomène, on calcule le taux de chômage et le nombre de DEI de longue durée.

4.5.1 LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE À BRUXELLES ET DANS LES DEUX AUTRES RÉGIONS

Le taux de chômage (BIT) de longue durée (plus d'un an) est le plus élevé à Bruxelles où il est de 9,9 % contre 1,6 % en Flandre et 5,0 % en Wallonie.

Plus d'un chômeur bruxellois sur deux est sans emploi depuis plus d'un an et plus d'un sur trois depuis plus de deux ans (figure 4-13).

Figure 4-13 : Chômage (BIT), par région et durée de chômage, taux moyen annuel 2011



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2011

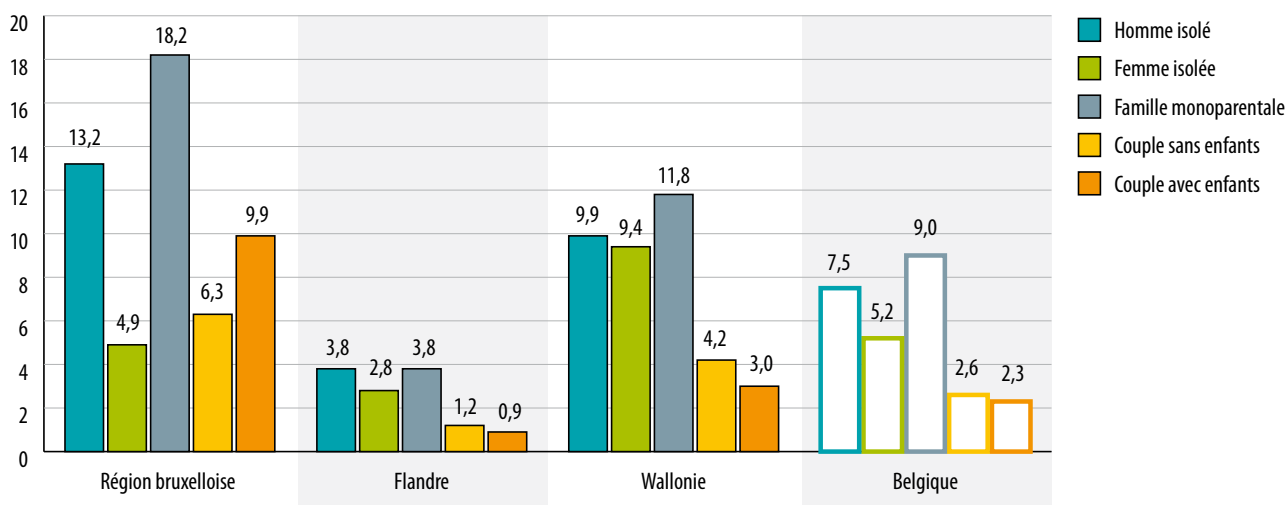
Les différents types de ménage ne sont pas également touchés par le chômage de longue durée (figure 4-14). Dans les trois régions, les familles monoparentales et les hommes isolés sont les plus touchés : dans une famille monoparentale bruxelloise sur six (18,2 %), le parent est sans emploi depuis au moins un an et dans une sur huit (13,8 %), le parent est sans emploi depuis au moins deux ans.

Une particularité de la Région bruxelloise est que le taux de chômage de longue durée est relativement élevé parmi les personnes vivant en couple avec enfants (9,9 %). Ce taux est supérieur à celui des couples sans enfants (6,3 %) et de celui des femmes isolées (4,9 %) alors que dans le reste du pays, les couples avec enfants connaissent les taux de chômage de longue durée les plus bas (0,9 % en Flandre et 3,0 % en Wallonie).

«En Région bruxelloise, plus d'un chômeur sur trois, l'est depuis plus de 2 ans.»

Figure 4-14 : Taux de chômage (BIT) de longue durée (plus d'1 an), par région et type de ménage, 2011 (PANincl)

% dans la population active étant dans un type de ménage donné



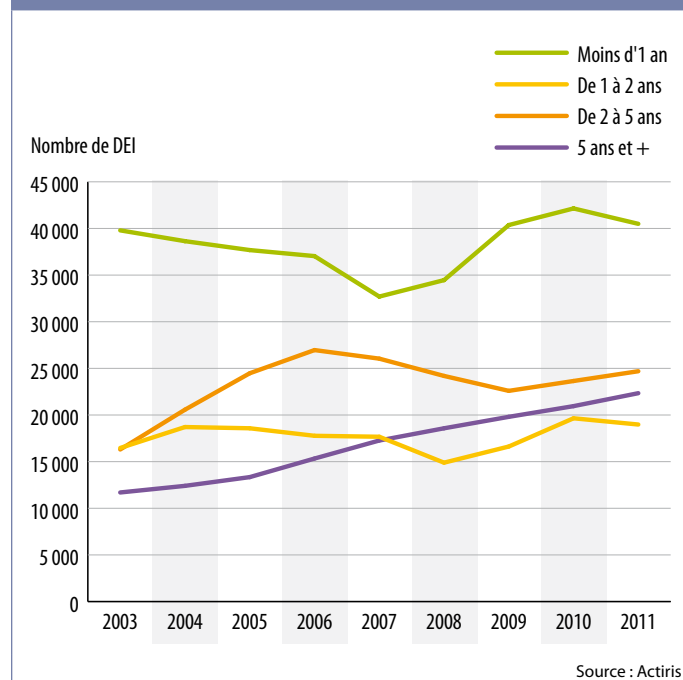
Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2011

4.5.2 ÉVOLUTION DU CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE À BRUXELLES

Pour mieux approcher le problème du chômage de longue durée à Bruxelles, on peut aussi analyser l'évolution du nombre de DEI en fonction de la durée de la période sans emploi (figure 4-15) et puis comparer les taux de chômage selon certaines caractéristiques individuelles (figure 4-16).

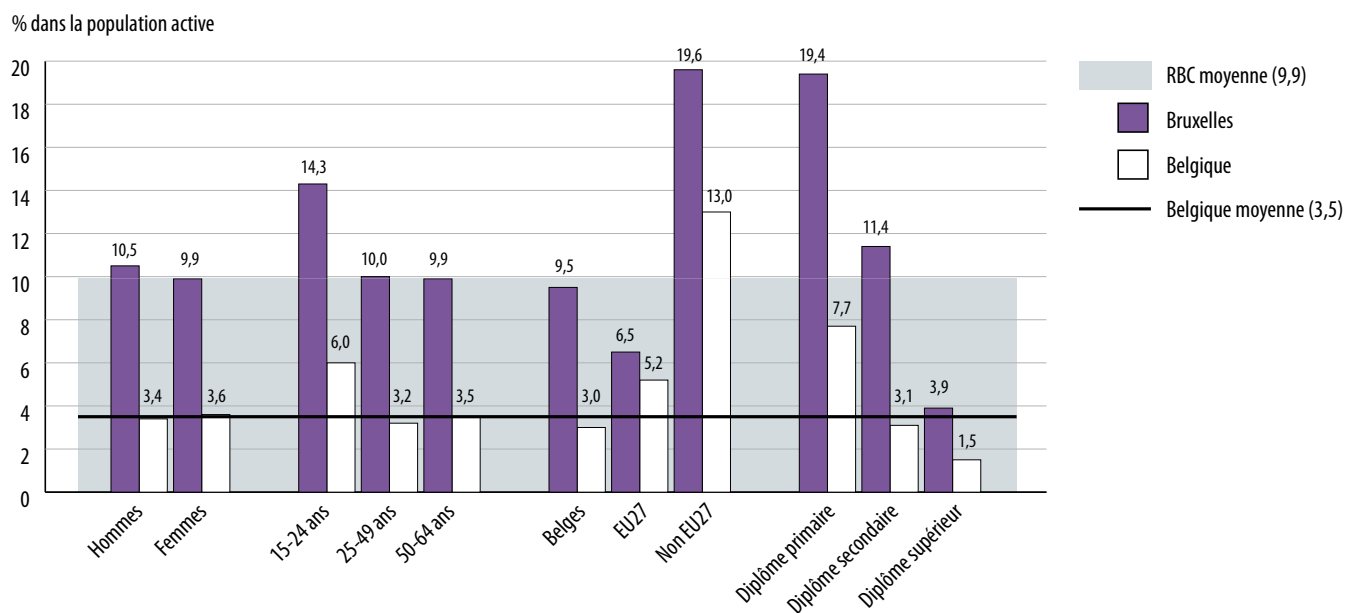
Depuis 2003, le nombre de DEI sans emploi depuis au moins cinq ans augmente continuellement. Alors qu'ils ne représentaient que 13,9 % des DEI en 2003, ils représentent 21 % des 106 506 DEI en 2011. Entre 2010 et 2011, le nombre de DEI de courte et moyenne durée (moins de 2 ans) diminue légèrement alors que le nombre de DEI de longue durée augmente (+4,6 % pour la catégorie 2 à 5 ans et +7 % pour la catégorie de 5 ans et plus).

Figure 4-15 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), par durée d'inactivité, Région bruxelloise, moyennes annuelles 2003-2011



Il n'y a pas de différence de genre en ce qui concerne le taux de chômage (BIT) de longue durée (figure 4-16). En revanche, l'âge, la nationalité et le niveau d'instruction jouent beaucoup : les jeunes, les moins instruits et les non-Européens sont beaucoup plus touchés par ce phénomène. On remarque une particularité bruxelloise : contrairement à ce qui est observé dans le reste du pays, le taux de chômage de longue durée des Européens non belges est plus faible que celui des Belges. Cela s'explique par la qualification élevée des Européens habitant dans la capitale.

Figure 4-16 : Taux de chômage (BIT) de longue durée (plus d'un an), par sexe, âge, nationalité et niveau d'instruction, Région bruxelloise, 2011 (PANind)



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2011

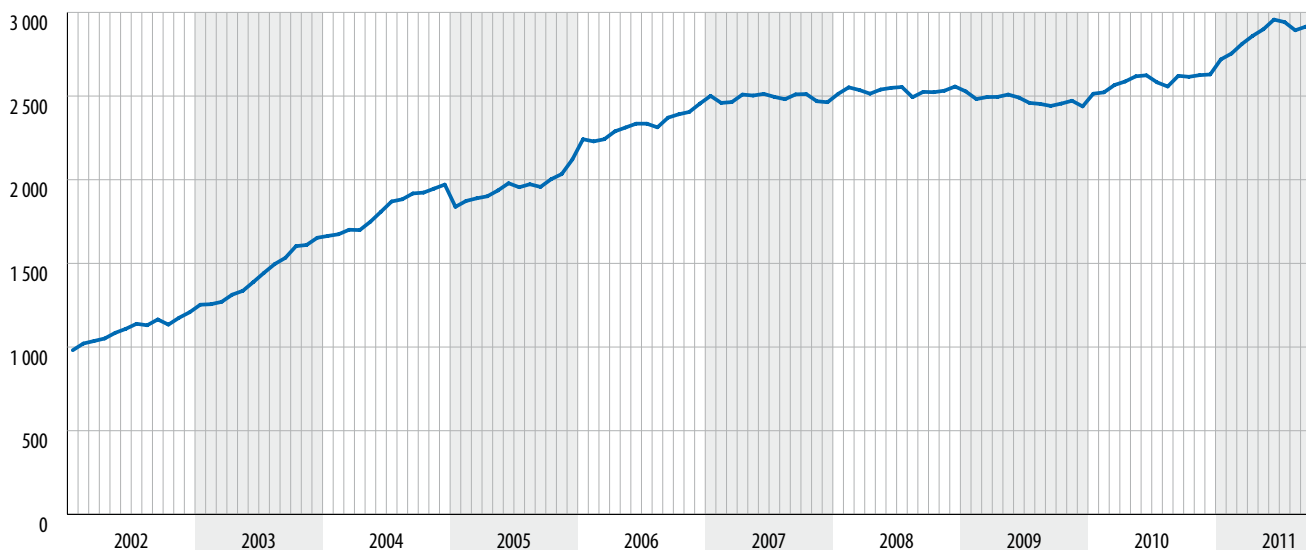
4.5.3 S'INSÉRER (DE NOUVEAU) DANS LE MARCHÉ DU TRAVAIL APRÈS UNE LONGUE PÉRIODE D'INOCCUPATION : LES MESURES D'ACTIVATION

Tous les 'demandeurs d'emploi inoccupés' ne sont pas des chômeurs indemnisés (figure 4-2). Pour avoir droit aux allocations de chômage, il faut avoir travaillé ou avoir fini son stage d'insertion professionnelle et répondre à certaines conditions. Les personnes qui sont en âge de travailler et qui sont disponibles sur le marché du travail mais qui n'ont pas ou n'ont plus droit au chômage sont souvent dans des conditions de vie précaires.

Le CPAS peut prendre différentes mesures d'activation pour soutenir l'intégration socioprofessionnelle^[23] de ces groupes (SPP Intégration Sociale, 2011). La mise à l'emploi via l'article 60§7 est une des plus utilisées. À Bruxelles, on observe une stabilisation entre 2007 et 2011, puis de nouveau une augmentation du nombre de personnes bénéficiant de cette mesure (figure 4-17). Au mois d'octobre 2011, 2 904 bruxellois bénéficiaient de cette mesure de mise à l'emploi.

Figure 4-17 : Nombre de personnes mises à l'emploi via l'article 60§7, Région Bruxelloise, évolution 2002-2011

Nombre de bénéficiaires d'une mise au travail



Source : SPP Intégration Sociale, données au 16/08/2012

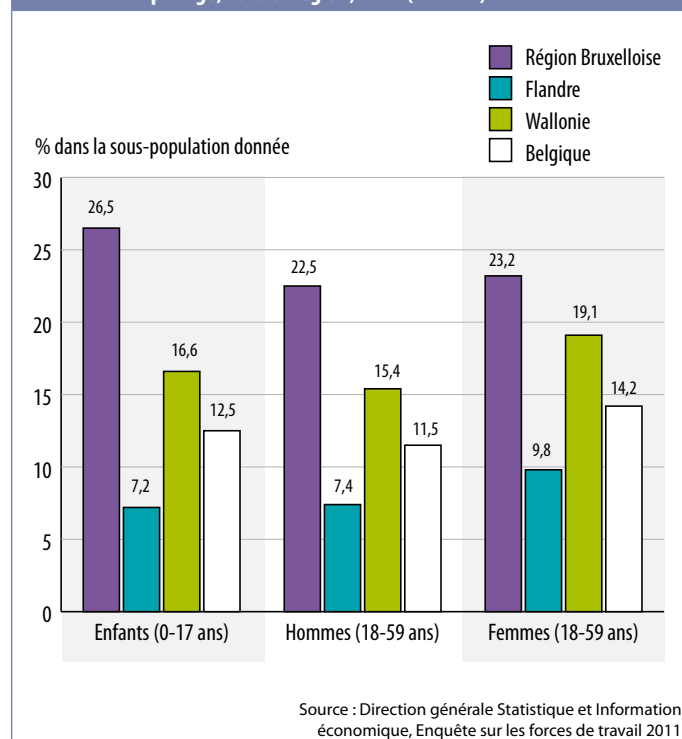
[23] Le rôle du CPAS dans l'intégration socioprofessionnelle a été confirmé et renforcé par la loi sur l'intégration sociale de 2002.

4.6 Vivre dans un ménage sans revenu du travail

Ne pas avoir d'emploi accroît le risque de pauvreté au niveau individuel mais ce risque peut être atténué si d'autres membres du ménage ont un emploi rémunéré.

À Bruxelles, un enfant sur quatre et un adulte sur cinq vivent dans un ménage n'ayant aucun revenu du travail (figure 4-18). Ces proportions sont bien plus importantes que dans le reste du pays, surtout en ce qui concerne les enfants : un enfant bruxellois a quatre fois plus de risques d'être dans cette situation qu'un enfant flamand.

Figure 4-18 : Population vivant dans un ménage sans emploi rémunéré par âge, sexe et région, 2011 (PANincl)



«Un quart des enfants et un cinquième des adultes bruxellois, vivent dans un ménage sans revenu du travail.»

5. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

L'existence d'un lien entre la pauvreté et le niveau d'instruction paraît évident à première vue. Décrire ce lien est plus complexe. D'un côté, les enfants qui vivent dans la pauvreté ont plus de risques de connaître une scolarité difficile. D'un autre côté, le fait d'avoir quitté l'école sans qualification augmente le risque de pauvreté à l'âge adulte, notamment, parce que les personnes moins instruites ont souvent plus de problèmes pour trouver un emploi (voir chapitre 4) et n'ont souvent accès qu'à des emplois peu qualifiés, peu rémunérés et souvent instables.

En 2011, un quart des enfants bruxellois vivaient dans un ménage sans revenu du travail (voir figure 4-18) et un quart des 25-34 ans (âge de l'entrée sur le marché du travail) n'ont obtenu, au maximum qu'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (voir figure 5-4 dans ce chapitre). Ces proportions sont plus élevées que dans les autres régions. Alors que Bruxelles se caractérise par une proportion plus importante de jeunes peu instruits, le marché du travail de la Région devient de plus en plus exigeant en termes de qualifications.

5.1 Retard scolaire

Les jeunes qui sortent de l'école sans qualification ont souvent eu un parcours scolaire difficile. Le seul indicateur de 'parcours' dont nous disposons est la proportion d'élèves ayant soit 1 soit 2 ans ou plus de retard scolaire.

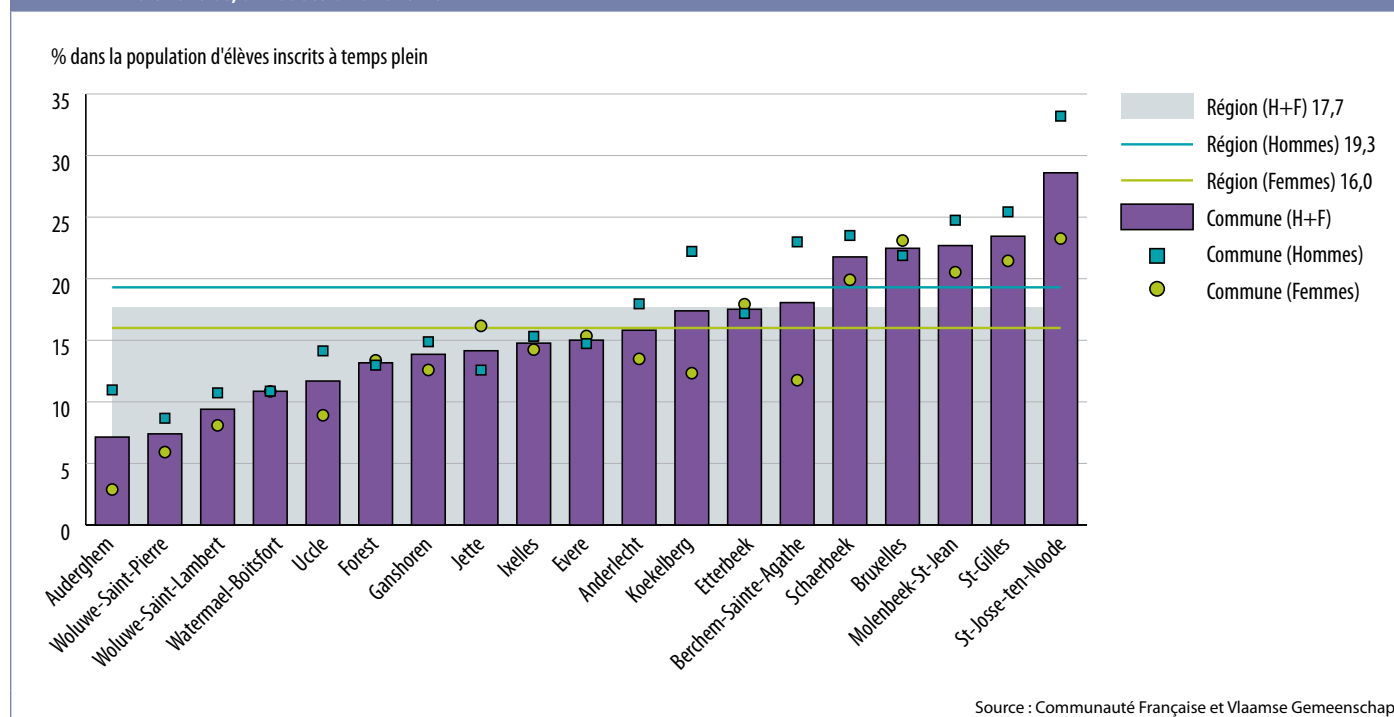
Il existe bien sûr, de multiples raisons qui peuvent expliquer un tel retard (maladie, manque de maîtrise de la langue, difficultés d'apprentissage, enfants étrangers arrivés dans le pays en cours d'année, difficultés passagères, etc.). Avoir eu un léger retard scolaire ne signifie pas nécessairement que l'enfant ne finira pas sa scolarité avec succès. Il peut s'agir d'un accident de parcours voire d'une stratégie pour aider un élève. Mais accumuler du retard augmente les risques de ne pas obtenir un diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

Pour l'année scolaire 2010-2011, la proportion d'élèves ayant déjà accumulé deux ans de retard ou plus à leur entrée en première secondaire est de 17,7 % à Bruxelles. Les garçons présentent plus souvent un retard de deux ans ou plus que les filles.

«C'est dans les communes les plus pauvres qu'on trouve une proportion plus élevée d'enfants présentant un retard scolaire d'au moins 2 ans à l'entrée du secondaire.»

La proportion varie largement d'une commune à l'autre (figure 5-1). Par rapport à l'année passée, les proportions ont presque partout augmenté mais l'ordre des communes reste relativement semblable. On trouve les proportions de retard de deux ans ou plus les plus élevées dans les communes catégorisées comme ayant un bas statut socio-économique (voir chapitre 6) : les plus élevées se situent à Saint-Josse-Ten-Noode (28,6 %). Les proportions les plus basses sont observées dans les communes catégorisées comme ayant un statut socio-économique élevé. C'est Auderghem qui enregistre le score le plus bas (7,4 %). Les différences observées entre communes s'expliquent par la proportion plus ou moins importante d'enfants les plus à risque (enfants pauvres, primoarrivants,...).

Figure 5-1 : Proportion d'élèves entrant en première année du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence et sexe, Région bruxelloise, année scolaire 2010-2011



5.2 Les jeunes de 18 à 24 ans sans qualification

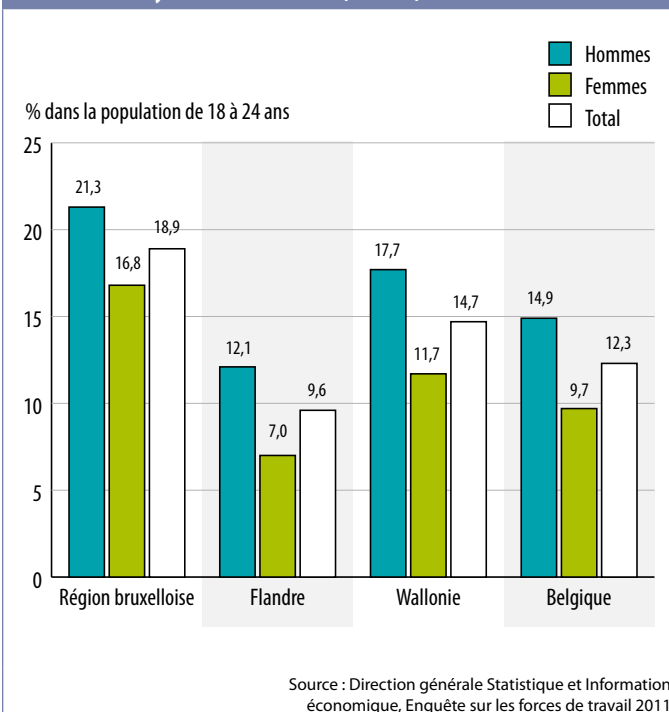
En Région bruxelloise, un jeune garçon sur cinq et une jeune fille sur six ont quitté prématurément l'école (jeunes entre 18 et 24 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement ni de formation). Ces proportions sont plus élevées en Région bruxelloise que dans le reste du pays (tant pour les hommes que pour les femmes). On y trouve les jeunes qui ont été scolarisés en Belgique et n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, mais aussi les nombreux jeunes migrants internationaux arrivés à Bruxelles sans diplôme reconnu comme équivalent au secondaire supérieur belge. Ils seront donc considérés, dans les chiffres belges, comme 'peu instruits'.

Parmi les jeunes Bruxellois ayant la nationalité belge, 14,7 % (versus 11,3 % chez les jeunes en Belgique) n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur. Parmi les jeunes Bruxellois non-belge, 35,8 % des non-Européens sont dans ce cas et 22,3 % des Européens.

Ces jeunes peu instruits ont souvent plus de difficultés à trouver un emploi. Seulement un tiers (34,0 %) des jeunes bruxellois peu qualifiés ont un emploi (travailleur BIT), ce qui est inférieur au pourcentage observé dans les deux autres régions (40,2 % en Wallonie et 56,3 % en Flandre).

«En Région bruxelloise, un garçon sur cinq et une fille sur six ont quitté l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieure.»

Figure 5-2 : Proportion de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, par sexe et par région, moyenne annuelle 2011 (PANincl)



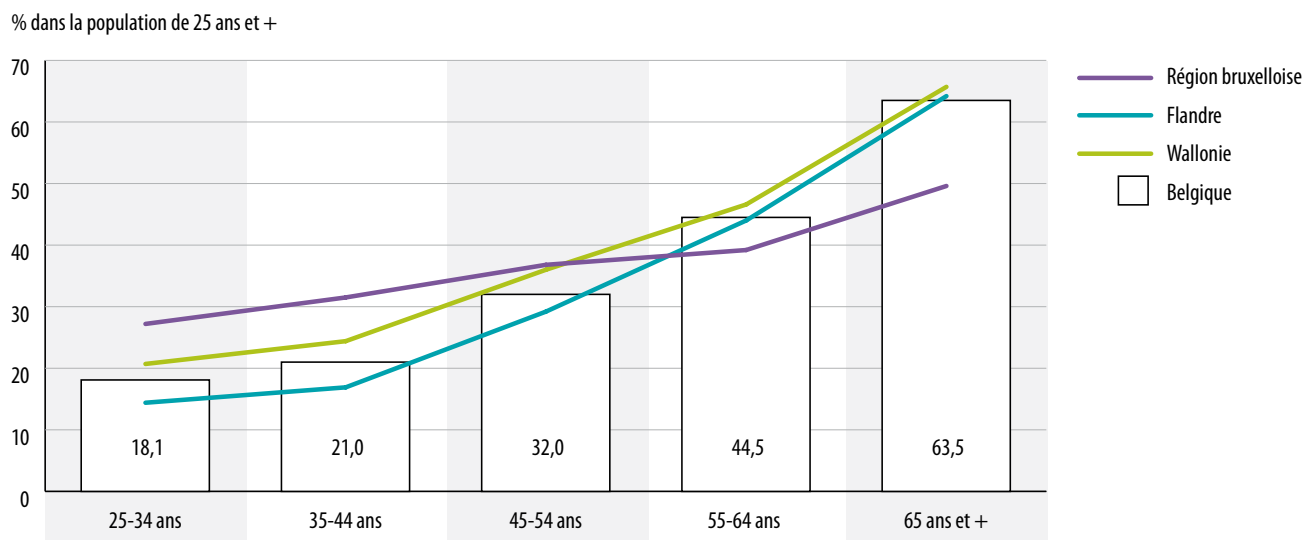
5.3 Faible qualification chez les adultes de 25 ans et plus

La part des personnes à faible niveau d'instruction (ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur) varie suivant l'âge. Lorsque l'on regarde les chiffres pour l'ensemble de la Belgique (représentés par des barres blanches dans la figure 5-3), l'effet de génération est très clair : dans les catégories d'âge plus élevées, la proportion de personnes peu instruites augmente avec l'âge.

Mais la situation en Région bruxelloise est particulière : au-delà de 55 ans, la proportion de personnes peu qualifiées est plus faible qu'en Belgique en général (figure 5-3). Avant 55 ans, cette proportion est plus élevée que dans le reste du pays : un quart des Bruxellois (27,2 %) de 25 à 34 ans a un faible niveau d'instruction (18,1 % en Belgique).

«Alors que les Bruxellois de plus de 55 ans sont relativement plus instruits que dans le reste du pays, les jeunes ont un moins bon niveau d'instruction à Bruxelles. Cela reflète la différence de profil socio-économique des personnes âgées par rapport à la jeune génération à Bruxelles.»

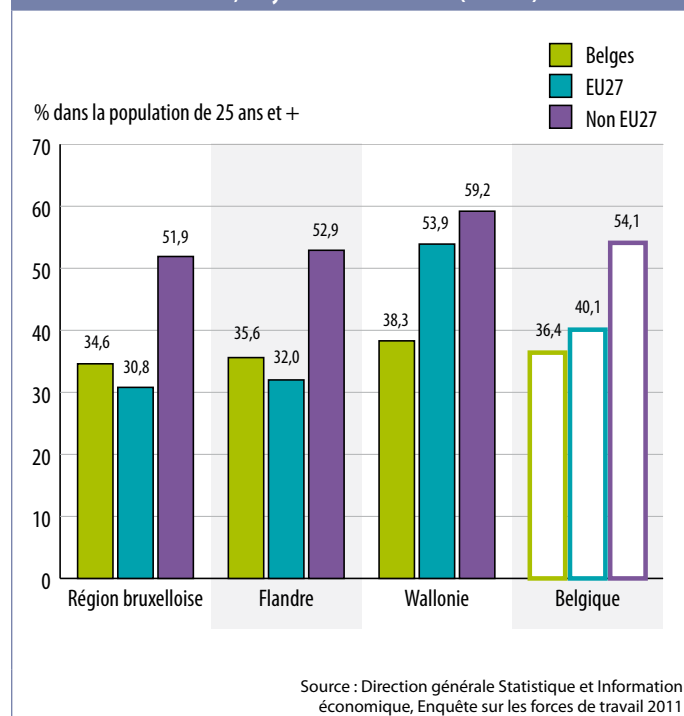
Figure 5-3 : Proportion de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, par âge et région, moyenne annuelle 2011 (PANind)



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2011

La nationalité joue aussi un rôle important. Chez les 25 ans et plus, comme chez les moins de 25 ans, la proportion de personnes peu qualifiées est plus élevée chez les non-Européens que chez les Européens et les Belges. Pour les Européens non-Belges, la proportion des personnes peu qualifiées est plus faible en Région bruxelloise qu'en Belgique en général (figure 5-4).

Figure 5-4 : Proportion de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme d'enseignement secondaire inférieur, par région et nationalité, moyenne annuelle 2011 (PANIncl)



6. LA SANTÉ

La pauvreté et la santé sont fortement liées l'une à l'autre. La pauvreté entraîne une dégradation de l'état de santé et une mauvaise santé peut aussi amener un appauvrissement. L'impact de la pauvreté sur la santé se marque à tous les âges de la vie pour la plupart des problèmes de santé mentale et physique. Vivre dans la pauvreté augmente l'exposition aux facteurs de risque pour la santé et rend les personnes plus vulnérables face à ces facteurs de risques. La pauvreté rend aussi plus difficile l'accès à une prise en charge de qualité des problèmes de santé qui ont alors des conséquences plus importantes sur la qualité de vie. Un cercle vicieux se crée, la mauvaise santé augmente la précarité : perte du travail ou difficulté à s'insérer sur le marché du travail, isolement, coût des soins, etc.

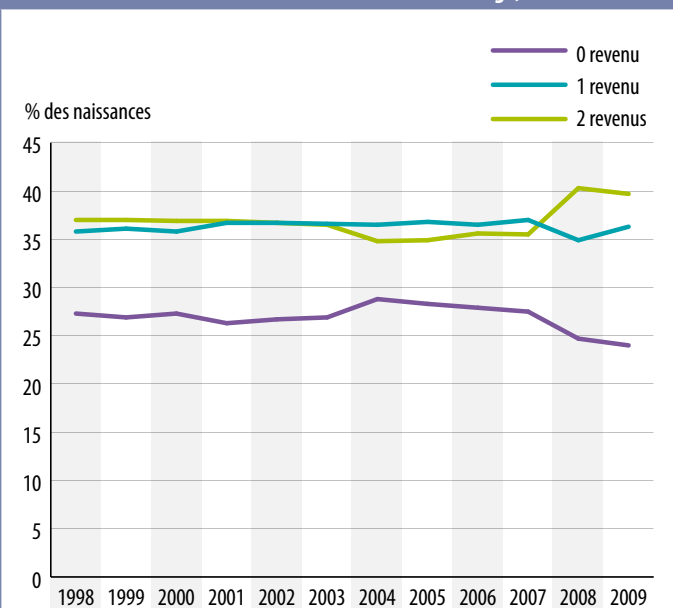
Les inégalités sociales de santé en Région bruxelloise sont largement illustrées dans le chapitre «les inégalités sociales de santé» du Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010. Nous ne reprenons ici que quelques données actualisées.

«Les inégalités sociales à Bruxelles se manifestent déjà lorsque le bébé est dans le ventre de sa mère. Elles se marquent à l'âge adulte et leur cumul tout au long de la vie affectent la qualité de vie.»

6.1 Les inégalités sociales à la naissance

En 2009, près d'un quart (24,0 %) des bébés naissent dans un ménage sans revenu du travail. Cette proportion diminue progressivement depuis 2004 (figure 6-1). La proportion de naissances dans une famille monoparentale se stabilise (16,4 % en 2009 dont deux tiers sans revenu).

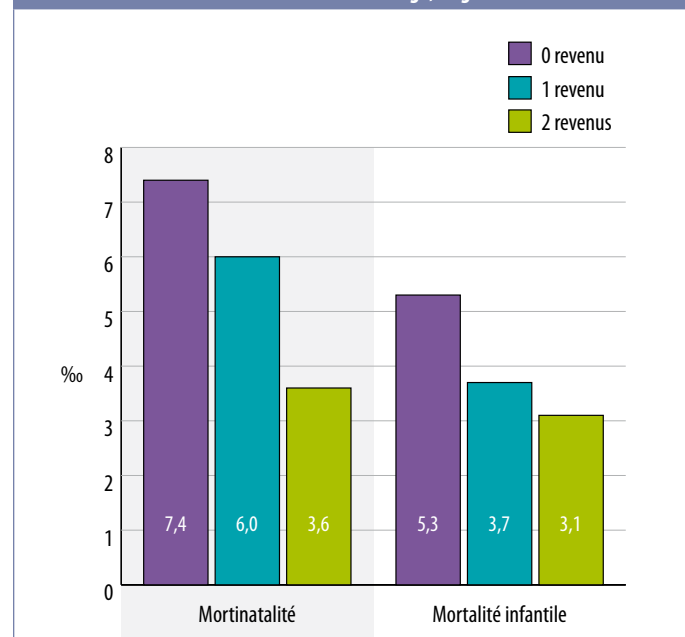
Figure 6-1 : Évolution du nombre de naissances bruxelloises selon le nombre de revenu du travail dans le ménage, 1998-2009



Source : Bulletins statistiques de naissances et décès 1998-2009, Observatoire de la santé et du social

En 2008-2009, les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail ont deux fois plus de risque d'être mort-né et, pour les enfants nés vivants, 1,7 fois plus de risque de décéder avant l'âge d'un an par rapport aux enfants qui naissent dans un ménage à deux revenus (figure 6-2).

Figure 6-2 : Taux de mortinatalité^[24] et de mortalité infantile^[25] selon le nombre de revenus dans le ménage, Région bruxelloise 2008-2009



Source : Bulletins statistiques de naissances et décès 2008-2009, Observatoire de la santé et du social

[24] Le taux de mortinatalité correspond au nombre de naissance d'enfants mort-nés pour 1 000 naissances totales. Ne sont pris en compte ici que les naissances après 22 semaines de grossesse.

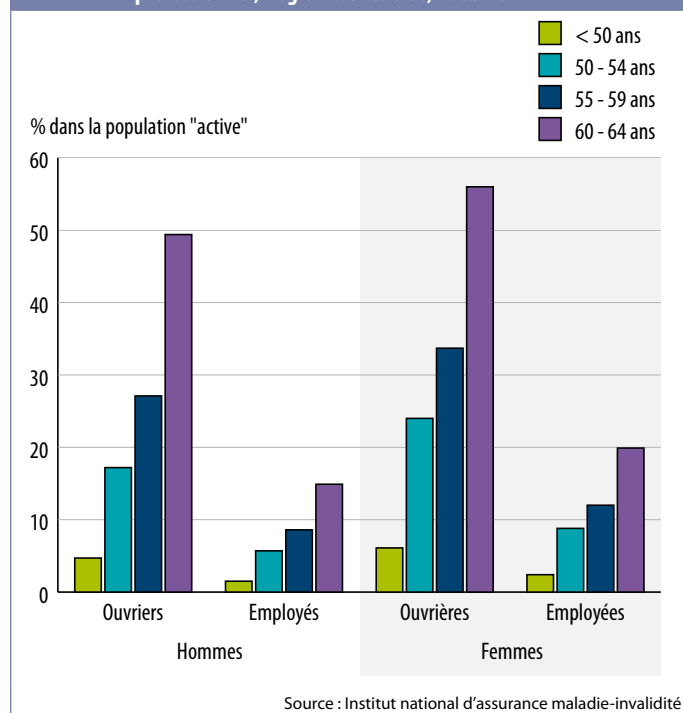
[25] Le taux de mortalité infantile correspond au nombre d'enfants décédés avant leur 365^e jour pour 1 000 naissances vivantes.

6.2 L'incapacité à travailler suite à des problèmes de santé

Les problèmes de santé peuvent être à l'origine d'une incapacité de travail et donc d'une perte de revenu. Au cours de la période 2008-2011, l'invalidité (incapacité de travail de plus d'un an) touchait 6,6 % des Bruxellois et plus souvent les femmes que les hommes. Les ouvriers sont beaucoup plus concernés que les employés, le risque est 3,2 fois plus élevé pour les hommes et 2,5 fois plus élevé pour les femmes.

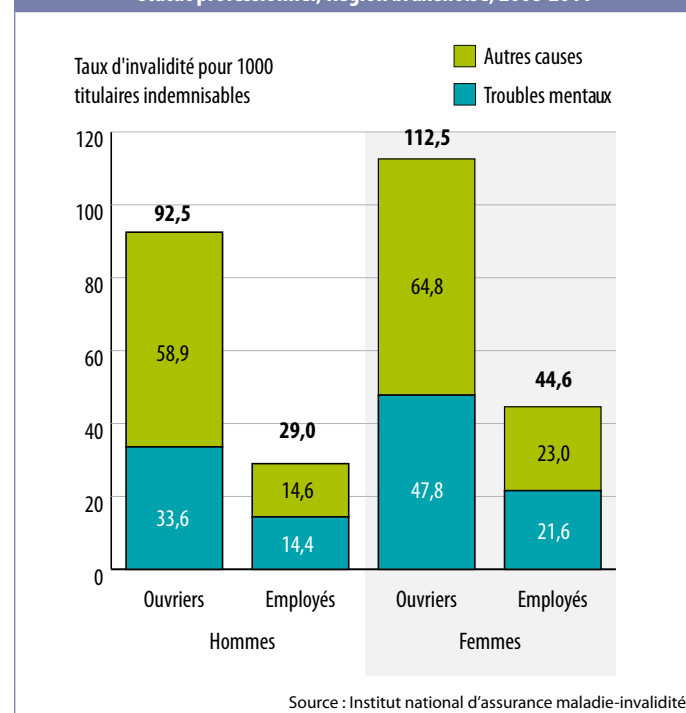
Le taux d'invalidité augmente avec l'âge, entre 60 et 64 ans 49,4 % des ouvriers et 56,0 % des ouvrières encore 'active' (non (pré)pensionnés) sont en invalidité (figure 6-3).

Figure 6-3 : Taux d'invalidité par groupes d'âge, sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2008-2011



Les troubles de la santé mentale représentent la première cause d'invalidité (figure 6-4). Mais on retrouve des différences importantes entre ouvriers et employés pour toutes les causes : par exemple le risque d'invalidité suite à des problèmes ostéo-articulaires (maux de dos entre autres) est 5,7 fois plus élevé, pour les problèmes respiratoires le risque est 8,6 fois plus élevé chez les ouvriers par rapport aux employés.

Figure 6-4 : Taux d'invalidité total et pour troubles mentaux par sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2008-2011

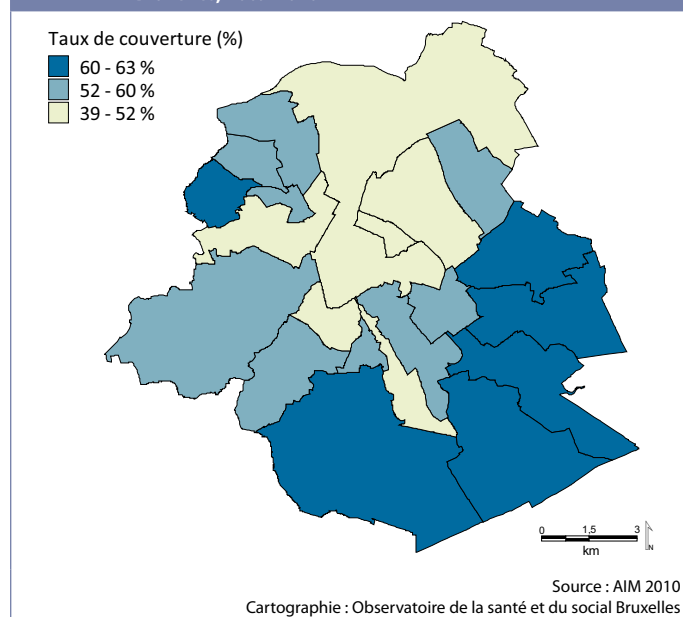


6.3 L'accès à la prévention

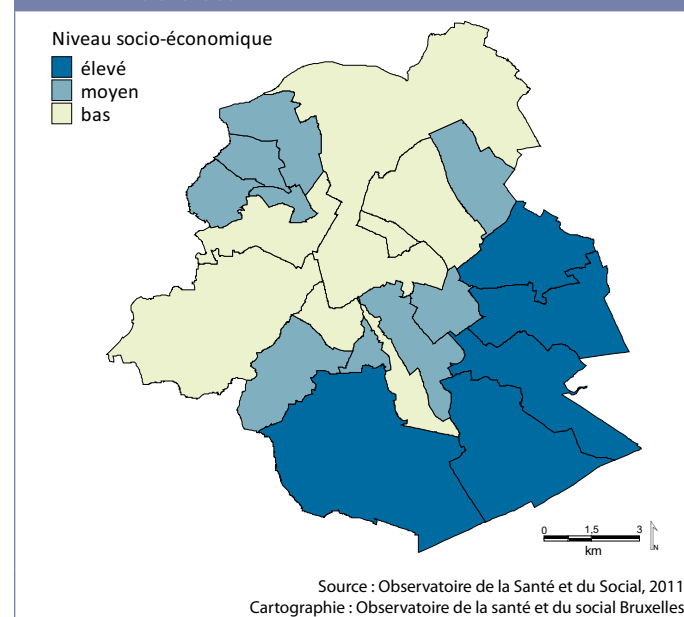
De manière générale l'accès aux soins est difficile pour une part importante des ménages bruxellois. Les inégalités sont aussi marquées pour l'utilisation des soins préventifs. Le programme organisé de dépistage du cancer du sein, gratuit, devrait permettre à toutes les femmes de 50 à 69 ans d'avoir accès à un examen de dépistage de qualité. Si les inégalités sociales sont moins marquées pour le programme organisé que pour les

dépistages hors programme, la faible participation des femmes bruxelloises au programme organisé ne permet pas de réduire les écarts. Les deux cartes ci-dessous montrent que la proportion de femmes ayant bénéficié d'une mammographie de dépistage (carte 6-1) est plus élevée dans les communes à statut socio-économique élevé ^[26] (carte 6-2).

Carte 6-1 : Taux de couverture totale par mammographie par commune, Bruxelles, 2009-2010



Carte 6-2 : Typologie socio-économique des communes de la Région bruxelloise

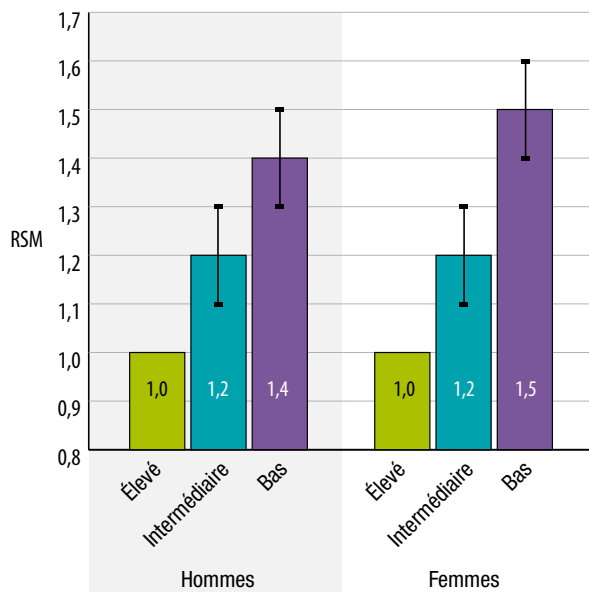


[26] La catégorisation s'est basée sur trois indicateurs calculés en 2007 : le revenu moyen par habitant, la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et le pourcentage de chômeurs de longue durée (> 2 ans) parmi les 50 ans et plus. La catégorie des communes au statut socio-économique élevé comprend 5 communes : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Woluwe-St-Pierre. La catégorie des communes au statut socio-économique bas comprend 6 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek. Les 8 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

6.4 La mortalité prématurée

Les inégalités sociales face à la santé aboutissent à des inégalités sociales face à la mort : le risque de décéder prématurément (avant 65 ans) s'accroît quand on descend dans l'échelle sociale.

Figure 6-5 : Rapport standardisé de mortalité (RSM) pour les moins de 65 ans par niveau socioéconomique de la commune de résidence et sexe, Région bruxelloise 2009-2010



Source : Bulletins statistiques de décès 2009-2010, Observatoire de la santé et du social

7. LOGEMENT ET HÉBERGEMENT

7.1 Caractéristiques générales du logement

Les données concernant le logement ne sont pas très fournies^[27], mais il est évident que la Région bruxelloise doit faire face à un problème de logement. Les loyers et prix de vente élevés ont pour conséquence qu'une partie non négligeable de la population vit dans des logements surpeuplés, de mauvaise qualité ou doit se décider à quitter la Région. En Région bruxelloise environ 21,4 % de la population habite un logement disposant de moins d'une pièce^[28] par personne (PANincl) et 1,8 % des logements ne dispose pas de bain/douche, WC ou eau chaude à l'intérieur du logement (EU-SILC 2010).

7.2 Logements sociaux et assimilés

Au 1^{er} janvier 2011, la Société de Logements de la Région Bruxelloise (SLRB) comptait 39 306 logements sociaux dont 35 817 occupés. Le parc de logements sociaux s'est enrichi de 230 logements par rapport au 1^{er} janvier 2010 mais le nombre de logements occupés a chuté de 174 unités.

La proportion de logements sociaux par rapport au nombre de ménages privés est de 7,6 % en 2011^[29]. De grandes différences de pourcentage de logements sociaux sont à relever d'une commune à l'autre. Watermael-Boitsfort est la commune ayant le pourcentage le plus élevé de logements sociaux^[30] (18,3 %) et Ixelles celle qui a le pourcentage le plus bas (2,9 %).

La liste d'attente pour un logement social continue de s'allonger. Au 1^{er} janvier 2012, 38 928 ménages étaient inscrits sur la liste

d'attente, soit une augmentation de 1 103 ménages par rapport au 01/01/2011. Au cours de l'année 2011, 1 394 ménages se sont vus attribuer un logement social. Le parc de logement sociaux reste donc très limité par rapport aux besoins de la population.

La figure 7-1 montre l'évolution du manque de logements sociaux (PANincl). Cet indicateur est calculé en divisant le nombre de ménages sur liste d'attente par le nombre de logements sociaux. En 2011, le manque de logements sociaux était évalué à 79,2 %. La forte augmentation est surtout liée à l'augmentation des ménages sur la liste d'attente tandis que le nombre de logements disponibles reste relativement stable.

Figure 7-1 : Nombre de ménages sur liste d'attente par rapport au nombre de logements sociaux, Région bruxelloise, 2005-2011 (PANincl)



Source : Société de logements de la Région bruxelloise, données au 1^{er} janvier 2005-2011

« Environ 7 % des logements bruxellois sont de type social ou assimilé. Il y a presque autant des ménages sur la liste d'attente que de logements sociaux existants. »

[27] Une des sources d'informations disponible est l'enquête bisannuelle de l'Observatoire des loyers de la Région bruxelloise. La dernière enquête (De Keersmaecker 2011) date de 2010 et a déjà été commentée dans le baromètre de 2011.

[28] Salles de bain, toilettes, couloirs, vérandas et vestibules ne sont pas comptabilisés.

[29] Nombre de ménages au 01/01/2009, DGSIE

[30] A Watermael-Boitsfort, il y a principalement des logements sociaux unifamiliaux construits avant 1940.

Le parc de logements dits 'sociaux' s'accroît cependant grâce à des formules de logements assimilés.

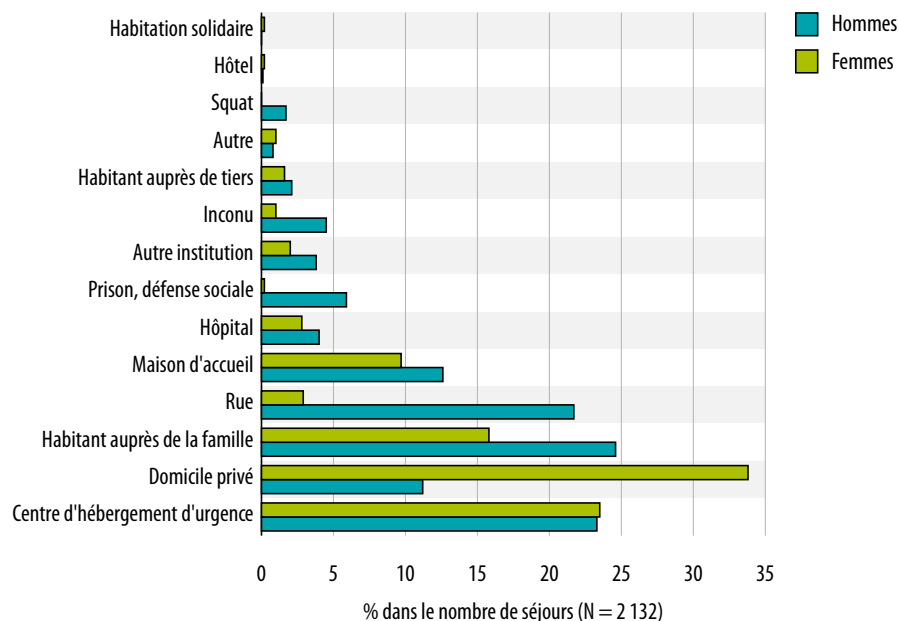
Au 30 septembre 2011, la Région bruxelloise comptait 2 988 logements loués via les agences immobilières sociales (AIS) (Fédération des AIS de la Région bruxelloise, 2011). C'est une augmentation de 8,6 % par rapport à l'année passée. Les chiffres ne sont pas disponibles pour les autres types de logements à caractère social (par exemple loués par une commune ou un CPAS à des conditions comparables à celles du logement social).

7.3 Maisons d'accueil et centres d'accueil d'urgence

Les personnes qui ne disposent pas d'un logement et qui souffrent de problèmes sociaux peuvent être accueillies en Région de Bruxelles-Capitale dans des maisons d'accueil ou dans des centres d'hébergement d'urgence. Elles y disposent non seulement d'un hébergement mais aussi d'un accompagnement social.

Au cours de l'année 2010, 2 064 adultes ou mineurs considérés comme chefs de famille et 964 enfants les accompagnant ont été enregistrés dans l'un des 23 centres d'accueil participants au recueil central organisé par la Strada. Cela représente trois quarts des places d'accueil agréées. Les centres d'accueil mixtes sont sous-représentés dans l'enquête (la Strada, 2012).

Figure 7-2 : Répartition des séjours par type de résidence avant l'accueil, par sexe, Région bruxelloise, 2010



Source : la Strada, 2012, p. 23

Début 2012, la Strada a publié certaines analyses basées sur ce recueil de données.

Les résultats sont fortement influencés par l'offre dans le secteur bruxellois de l'aide aux personnes sans-abri bruxellois, aussi bien par la capacité d'accueil des centres que par le type de places disponibles.

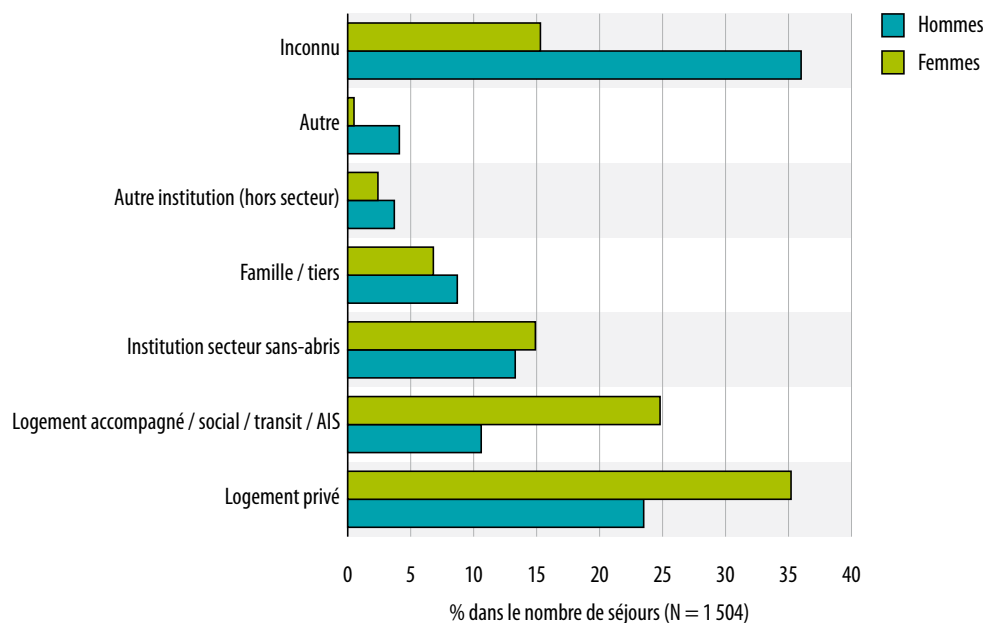
Les hommes et les femmes accueillis n'ont pas le même profil. Comme le montre la figure 7-2, les hommes hébergés en maison d'accueil proviennent plus souvent de la rue (21,7 %) tandis que les femmes viennent plus souvent d'un logement privé (33,8 %) ou logeaient temporairement chez un ami ou un tiers (26,2 %).

Ce recueil de données est le premier du genre à Bruxelles. Beaucoup d'efforts ont été faits pour rassembler une information détaillée et qui soit la plus comparable possible entre les

différents centres, quelle que soit l'autorité publique qui les agréés. Or, chaque centre a ses particularités et son propre système de recueil de données. Cela explique que, pour certaines variables, la proportion de données manquantes ou inconnue soit assez importante comme par exemple, pour la destination après sortie du centre (figure 7-3).

Moins d'un tiers des personnes accueillies trouvent un logement privé après la maison d'accueil. Ce pourcentage est plus important chez les femmes avec enfant(s). De plus, le nombre de logements sociaux et assimilés (via une agence sociale de location, logements de transit et logements accompagnés) est insuffisant par rapport aux besoins de cette population (la Strada, 2012, p. 35).

Figure 7-3 : Répartition des séjours selon leur lieu de destination à la sortie, par genre, Région bruxelloise, 2010



Source : la Strada, 2012, p. 32

8. INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION

8.1 Contacts sociaux et accès aux loisirs

La dernière dimension qui est abordée dans le baromètre est celle de la participation sociale. Si la vie sociale et associative est globalement plus développée à Bruxelles, elle n'est pas également accessible à tous. Les inégalités sociales en termes de participation sont particulièrement marquées à Bruxelles. Dans le baromètre 2011, cela avait été illustré avec deux indicateurs issus de l'Enquête de Santé 2008. La prochaine Enquête Santé n'aura lieu qu'en 2013. Cette année, nous nous basons sur l'enquête EU-SILC 2010 qui nous donne deux indicateurs PANincl en lien avec l'intégration sociale et la participation et sur l'Enquête sur les forces de travail 2011 qui nous donne un indicateur sur la fracture numérique. Les intervalles de confiance ne sont pas disponibles pour Bruxelles et étant donné le nombre assez faible de Bruxellois interviewés, les résultats présentés ici doivent être interprétés avec précaution.

Le premier indicateur PANincl approche cette thématique au travers de la fréquence et la qualité des contacts sociaux des personnes et leur participation à la vie associative. 20,8 % seulement des Bruxellois de 16 ans et plus participent à des activités sportives, récréatives (mouvements de jeunesse, associations de pensionnés, associations de loisirs) ou artistiques (musique, théâtre, arts plastiques). C'est beaucoup moins qu'en Flandre (39,7 %) et un peu moins qu'en Wallonie (25,5 %). (PANincl, EU-SILC 2010). Ces pourcentages sont un peu plus bas que ceux obtenus sur base de l'Enquête de Santé parce que les questions diffèrent entre ces deux enquêtes.

Le deuxième indicateur PANincl approche la thématique par la possibilité ou non de partir en vacances. Seuls 57,3 % des Bruxellois peuvent se permettre de prendre une semaine de vacances hors de la maison. C'est moins qu'en Wallonie (62,5 %) et beaucoup moins qu'en Flandre (81,8 %) (PANincl, EU-SILC 2010).

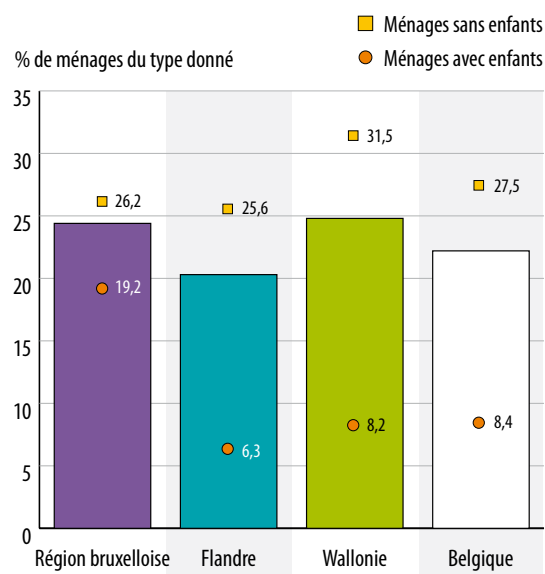
8.2 Ne pas avoir de connexion internet

Avoir accès et savoir utiliser les Technologies d'Information et de Communications (TIC) favorise l'intégration sociale : la recherche d'emploi, la recherche documentaire, certaines démarches administratives et activités quotidiennes sont facilitées par internet.

Vu l'importance croissante des TIC, un module spécifique a été ajouté à l'EFT : un membre de chaque ménage incluant au moins une personne âgée entre 16 et 74 ans a été interrogée sur l'accès et l'utilisation des TIC.

La figure 8-1 montre qu'en 2011, 24,4 % des ménages bruxellois n'avaient pas de connexion internet. C'est un peu plus que dans l'ensemble de la Belgique (22,2 %). Mais, ce qui est particulier à Bruxelles c'est que la proportion de ménages sans connexion internet est presque aussi élevée parmi les ménages avec enfants que parmi les ménages sans enfants (respectivement 19,2 % et 26,2 %) alors que dans les deux autres régions, les pourcentages sont beaucoup plus faibles dans les ménages avec enfants. Les ménages avec enfants invoquent le plus souvent le coût trop élevé comme raison de non-connexion^[31].

Figure 8-1 : Pourcentage de ménages n'ayant pas de connexion internet par région et type de ménage, 2011



Source : Direction générale Statistique et information économique, Enquête sur les forces de travail, module TIC 2011

«Un ménage avec enfants sur cinq n'a pas de connexion internet en Région bruxelloise. Pour la Belgique, c'est moins que un sur dix.»

[31] Cette information n'est disponible que pour l'ensemble de la Belgique.

9. RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Le Baromètre social rassemble chaque année une série d'indicateurs qui éclairent différents aspects de la pauvreté en Région bruxelloise. On suit la situation socio-économique des Bruxellois et dans la mesure du possible, on calcule les indicateurs de pauvreté élaborés dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection et d'inclusion sociale de l'Union Européenne. Le Baromètre n'a pas pour objectif d'évaluer l'impact direct des politiques sur la pauvreté mais il permet de tracer le contexte global dans lequel se développe ces politiques et les défis auxquels elles doivent faire face.

Quelques chiffres

Plus d'un quart des Bruxellois (28,3 %) doivent vivre avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Un quart des bébés bruxellois (24,0 %) naissent dans un ménage sans revenu du travail, un quart des enfants de moins de 18 ans (26,5 %) grandissent dans ces conditions.

Un Bruxellois sur 5 disponible sur le marché du travail est au chômage ; le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans atteint 31,2 %.

Un cinquième de la population active bruxelloise (18-64 ans) et 18 % des jeunes adultes bruxellois (18-24 ans) dépendent d'un revenu de remplacement ou de l'aide sociale ; en ce qui concerne les personnes âgées de plus de 65 ans, il s'agit d'une personne sur six (16,2 %). Un peu moins d'un jeune adulte sur dix (9,1 %) bénéficie d'un revenu d'intégration sociale pour 4,9 % de la population bruxelloise en âge de travailler. Environ une personne âgée sur 10 (9,3 %) bénéficie de la GRAPA.

En Région bruxelloise, un jeune garçon sur cinq et une jeune fille sur six ont quitté prématurément l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Ces jeunes ont beaucoup de difficultés à s'insérer sur le marché du travail ; un tiers de ces jeunes bruxellois peu qualifiés ont un emploi. Parmi les Bruxellois de 25 à 34 ans, la proportion de personnes peu qualifiées est d'un cinquième.

Le coût élevé du logement pèse lourdement sur le budget disponible des ménages bruxellois. Le nombre croissant de familles sur liste d'attente pour un logement social implique que le déficit en logements sociaux continue d'augmenter et atteint 79,2 % en 2011.

Inégalités sociales

Les communes pauvres du nord-ouest de la région sont particulièrement confrontées aux défis concernant la pauvreté. Les besoins en termes de travail et aide sociale pèsent donc principalement sur les communes qui ont déjà un grand nombre d'habitants en difficulté.

17,7 % des élèves bruxellois en première année de l'enseignement secondaire ont déjà accumulé au moins deux ans de retard. Cette proportion dépasse les 20 % dans les communes les plus pauvres, la plus haute étant observée parmi les élèves résidant à Saint-Josse-ten-Noode. Parmi les élèves résidant dans les communes à statut socio-économique élevé, cette proportion est autour de 10 %, avec un taux de 7,4 % à Auderghem.

Le statut social est le déterminant le plus puissant de l'état de santé. La grande hétérogénéité sociale qui caractérise la Région bruxelloise, se reflète dans d'importantes inégalités sociales de santé.

Tant le risque de mortalité et le risque de mourir au cours de la première année de vie que le risque de mortalité prématurée (avant 65 ans) augmentent à mesure que l'on descend dans l'échelle sociale. En ce qui concerne l'accès à la prévention, on constate que malgré le programme gratuit de dépistage organisé du cancer du sein, la proportion de femmes ayant participé au dépistage est plus élevée dans les communes à statut socio-économique élevé.

Quelque évolutions... pas toujours faciles à saisir

Il n'est pas toujours évident non seulement de mesurer l'évolution de la pauvreté (notamment à court terme) mais également d'interpréter les variations de ces mesures. Pour certains indicateurs, les données disponibles ne permettent

pas de comparer avec les années antérieures (disponibilité ou précision des données, changement de définitions, ...). Par ailleurs, une augmentation peut par exemple refléter un meilleur accès aux droits sociaux plutôt qu'une réelle augmentation des personnes en difficulté. Enfin, l'évolution de la situation socio-économique des Bruxellois doit être interprétée à la lumière des mouvements migratoires, du rajeunissement et de l'internationalisation continue de la population ainsi que de la conjoncture économique globale.

L'évolution démographique de la Région Bruxelloise implique que les défis dans le domaine de la pauvreté s'accroissent. En parallèle avec la forte augmentation de la population active, Bruxelles reste confrontée à une augmentation structurelle du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés, cependant à un rythme plus faible ces derniers mois.

Après une forte augmentation entre 2009 et 2010, en pleine période de crise économique, du nombre de Bruxellois bénéficiant d'une allocation de chômage (+11,2 % pour les 18-64 ans, +11,6 % pour les 18-24 ans), ce nombre diminue de nouveau entre 2010 et 2011, en particulier chez les jeunes adultes (-3,2 % pour les 18-64 ans, -8,4 % pour les 18-24 ans). Cette évolution ne peut cependant pas être dissociée de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

La population active a augmenté de 3,0 % entre 2010 et 2011, le nombre de bénéficiaires de 18 à 64 ans d'un revenu d'intégration sociale du CPAS a lui augmenté de 10,3 % dans la même période. Le nombre de jeunes adultes a augmenté de 3,7 %, le nombre de jeunes adultes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale de 8,9 %. La population des plus de 65 ans est restée relativement stable (+0,3 %) alors que la population de cet âge bénéficiant de la GRAPA a augmenté de 6,8 %.

Au total, le nombre de Bruxellois qui bénéficie d'un revenu de remplacement ou de l'aide sociale a légèrement diminué entre 2010 et 2011 (de 21,0 % à 20,5 % parmi la population active bruxelloise, de 18,8 % à 18,0 % parmi les jeunes adultes).

En 2011, un quart de la population bruxelloise (24,2 %) a droit à l'intervention majorée pour soins de santé (titulaire ou personne à charge). Le nombre de bénéficiaires augmente annuellement,

ce qui s'explique en partie par l'extension des droits à de nouvelles catégories de personnes. Ainsi avec l'introduction du statut Omnio en 2007, le droit a été étendu aux familles à faible revenu, familles qui ne pouvaient en bénéficier auparavant. La croissance importante du nombre de bénéficiaires Omnio traduit certainement tout d'abord un meilleur recours au statut. La situation de cet indicateur reflète donc maintenant de manière plus fidèle le nombre de Bruxellois en difficulté financière.

Mobilité sociale

Pour parfaire l'analyse (de l'évolution) de la pauvreté à Bruxelles, il nous manque cependant des informations quant à la mobilité sociale dans la Région. La combinaison de différents indicateurs indique que la pauvreté reste à un niveau relativement stable dans la région. De nombreux intervenants de terrain sont confrontés à cette réalité : en dépit de l'important travail effectué, les indicateurs de pauvreté ne baissent pas. La mesure régulière de ces indicateurs ne permet pas de déterminer dans quelle mesure l'afflux continu de nouveaux résidents en situation de vulnérabilité s'accompagne d'une mobilité sociale ascendante pour une partie de la population. Plusieurs études en cours vont tenter de répondre à cette question.

Par ailleurs, l'élaboration d'une stratégie d'évaluation est une des priorités du Plan d'action de lutte contre la pauvreté : des critères et indicateurs permettant de mesurer l'impact des politiques sur la pauvreté y seront développés.

10. GLOSSAIRE

Actiris : service régional de l'emploi chargé de la mise à l'emploi pour la Région bruxelloise. Chaque demandeur d'emploi inoccupé bruxellois est tenu de s'y inscrire. Les données de chômage fournies par Actiris sont basées sur ces inscriptions et il s'agit donc d'une définition très large du chômage. Plus d'informations sur <http://www.actiris.be>.

Allocation de chômage : le montant des allocations de chômage dépend de la dernière rémunération, de la durée du chômage et de la situation familiale. Ces allocations sont soumises au précompte professionnel. Les allocations de chômage sont accordées pour tous les jours de la semaine à l'exception des dimanches. Elles sont octroyées en principe pour une durée illimitée. Plus d'information sur <http://www.rva.be>.

Allocation de remplacement de revenu des personnes handicapées : l'allocation de remplacement de revenu est attribuée à la personne handicapée dont l'état physique ou psychique diminue sa capacité de gagner sa vie jusqu'à 1/3 ou moins du revenu qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché général du travail. Pour plus d'informations : http://handicap.fgov.be/fr/vos_droits/alloc_ph/arr.htm.

Article 60§7 : mesure de mise à l'emploi par laquelle le CPAS fournit un emploi à une personne qui est sortie du marché de l'emploi, avec pour objectif de la réinsérer dans le système de sécurité sociale et le marché de l'emploi. Dans la plupart des cas, le CPAS fournit cette forme d'aide sociale en agissant lui-même comme employeur. Le CPAS peut engager la personne dans ses propres services ou la mettre à disposition d'un employeur tiers (article 61). Il reçoit une subvention de l'autorité fédérale pour la durée de la mise au travail et bénéficie en tant qu'employeur d'une dispense des cotisations patronales.

Banque Carrefour de Sécurité sociale (BCSS) : le «Datawarehouse marché du travail et protection sociale» de la BCSS fait le lien entre les données socio-économiques provenant de différentes institutions de sécurité sociale. Pour plus d'informations : <http://www.ksz-bcss.fgov.be/>

Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé (BIM) : pour favoriser l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour des soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Cette mesure était auparavant applicable aux veufs/veuves, invalides, pensionnés et orphelins, c'est la raison pour laquelle on utilise encore souvent le sigle VIPO. Cette intervention majorée a été étendue à d'autres catégories, les dits BIM et leurs personnes à charge. Cela concerne entre autres les ayants-droit au RIS ou à l'équivalent, à la GRAPA ou à une allocation de personne handicapée, les chômeurs qui ont droit aux allocations de chômage (à partir d'une année au moins), les parents seuls et les personnes à charge. Depuis 2007, l'intervention majorée est étendue à des familles ayant un faible revenu via le Statut OMNIO (Pour plus d'informations : www.riziv.fgov.be). Le nombre de BIM est utilisé comme indicateur alternatif pour estimer le nombre de personnes connaissant des difficultés financières.

Bulletins statistiques de décès et de naissance : ces bulletins statistiques ont pour objectif l'établissement des statistiques vitales de la population belge par la DGSIE. La Commission communautaire commune est compétente pour le traitement des données relatives à la population bruxelloise. C'est l'Observatoire de la Santé et du Social qui est chargé de ce traitement.

Il existe trois modèles de formulaires : le modèle I (déclaration de naissance d'un enfant né vivant), le modèle IIID (déclaration de décès d'un enfant de moins d'un an ou d'un mort-né), le modèle IIIC (déclaration de décès d'une personne âgée d'un an ou plus). Pour plus d'informations, consulter notre site www.observatbru.be sous Santé>Sources et flux de données et le site de la DGSIE <http://statbel.fgov.be>.

Bureau International du Travail (BIT) : est un organisme rattaché à l'Organisation des Nations unies et chargé des questions générales liées au travail dans le monde. Il harmonise les concepts et définitions relatives au travail et à l'emploi, en particulier celles relatives à la population active occupée et aux

chômeurs. Plus d'information sur <http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/lang-fr/index.htm>

Centre public d'action sociale (CPAS) : le CPAS a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles des services qui doivent permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. L'aide du CPAS peut prendre différentes formes : la loi prévoit qu'elle peut être palliative, curative ou préventive, de nature matérielle, sociale, médicale, médicosociale ou psychologique. Le CPAS peut, entre autres, offrir une aide financière sous la forme d'un RIS (pour les bénéficiaires du DIS) ou un équivalent RIS (pour les bénéficiaires du DAS)

Commission communautaire commune (CCC) : pour plus d'information concernant les institutions, la composition et les compétences de la CCC, vous pouvez consulter le site <http://www.ccc.irisnet.be>

Décile de revenus : voir quintile de revenus.

Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) : personnes sans emploi rémunéré inscrites comme demandeurs d'emploi dans un service régional pour l'emploi. Il s'agit aussi bien de chômeurs indemnisés que de jeunes en stage d'attente, de demandeurs d'emploi inscrits librement et de ceux qui sont obligatoirement inscrits (par exemple référés par un CPAS).

Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) : ancien Institut national de statistiques (INS), fait partie du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Il met à disposition du grand public de nombreuses statistiques via son site web : <http://economie.fgov.be/fr/statistiques/chiffres>.

Droit à l'aide sociale (DAS) : les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'aide sociale. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont droit au séjour mais qui ne sont pas repris dans le Registre national.

Ces personnes ont entre autres le droit à l'aide financière équivalente au RIS et peuvent être insérées via une mesure de mise au travail (entre autres dans le cadre de l'article 60§7). Pour plus d'informations : http://www.mi-is.be/be_fr/01/integratie/Recht%20op%20Maatschappelijke%20Hulp/index.html ou consultez les fiches d'information sur www.ocmw-info-cpas.be.

Droit à l'intégration sociale (DIS) : le DIS est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui remplaçait le droit au minimum de moyens d'existence (le «minimex»). Le DIS dépasse l'aide financière du minimex et vise à une intégration et une participation maximales à la vie sociale. Le CPAS dispose à cet effet de trois instruments : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), un RIS et un projet individualisé d'intégration sociale, ou une combinaison de ces instruments. L'objectif prioritaire de cette mesure est, dans la mesure du possible, d'aider les personnes à prendre leur vie en main via l'emploi pour vivre de manière autonome. Pour plus d'informations voir par exemple http://www.mi-is.be/be_fr/01/integratie/Recht%20op%20Maatschappelijke%20Integratie/index.html ou consultez les fiches d'information sur www.ocmw-info-cpas.be.

Enquête de Santé : depuis 1997, une Enquête nationale de santé est menée régulièrement auprès de la population de l'ensemble du pays par l'ISP (méthodologie et analyse des résultats) et la DGSIE (échantillonnage, engagement des enquêteurs, encodage des données). Une telle enquête a ainsi été menée en 1997, en 2001, en 2004 et en 2008. Cette enquête constitue une des principales sources d'information sur l'état de santé de la population ainsi que sur certains déterminants de la santé. Il s'agit aussi d'une des rares sources qui permettent de faire le lien entre le statut social des personnes et leur état de santé. Lors de chaque Enquête de santé, environ 12 000 personnes ont été interrogées. Un sur-échantillonnage important pour la Région bruxelloise permet de disposer de données recueillies auprès de plus de 3 000 Bruxellois dans chacune de ces enquêtes. Les Enquêtes nationales de santé sont analysées par l'ISP et les rapports sont disponibles sur leur site <https://www.wiv-isp.be/epidemie/epifr/index4.htm>.

Enquête sur les forces de travail (EFT) : c'est une enquête socio-économique auprès des ménages dont l'objectif premier est de classer la population d'âge actif (15 ans et plus) en trois groupes exhaustifs et distincts (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et qui fournit, sur chacune de ces catégories, des données descriptives et explicatives. Elle produit entre autres des chiffres de taux d'emploi et de chômage conformément à la terminologie du BIT et des chiffres se référant au niveau d'instruction. Le but est de collecter des informations qui soient comparables au niveau européen. Un certain nombre de résultats sont repris dans le PANIncl. Plus d'information sur <http://statbel.fgov.be/lfs>.

Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) : l'ERIS est une aide financière qui est attribuée par le CPAS dans le cadre du DAS (loi du 2 avril 1965) aux personnes qui pour des raisons déterminées (par exemple à cause de la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale. Les montants sont identiques à ceux du RIS.

EU15/EU27 : l'EU15 se réfère aux 15 pays qui en 1995 faisaient partie de l'Union européenne: l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Danemark, Le Royaume Uni, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, le Portugal, l'Autriche, la Finlande et la Suède. L'UE a été élargie en 2004 et 2007 à 27 États-membres (EU27). Dix nouveaux États-membres ont rejoint l'UE en 2004 : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie. En janvier 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont également rejoint l'UE. Pour plus d'information : www.europa.eu.

European Union – Statistics on Income and Living Conditions (EU-SILC) : l'EU-SILC est une enquête sur les revenus et les conditions de vie, et constitue un outil important permettant de dresser un état des lieux de la pauvreté des individus et des ménages, à partir d'une approche multi-dimensionnelle. Elle doit favoriser les comparaisons entre les différents États-membres. Pour plus d'informations au sujet de l'enquête : <http://statbel.fgov.be/silc/>. Le seuil de risque de pauvreté et la part de la population en dessous du seuil de risque de pauvreté sont calculés sur base de cette enquête. L'échantillon bruxellois est

cependant trop limité pour pouvoir aboutir à une évaluation précise du taux de risque de pauvreté. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'agrandir sensiblement l'échantillon bruxellois dans l'enquête EU-SILC. De plus, ce manque de précision conduit à l'impossibilité de calculer l'évolution du taux de risque de pauvreté à Bruxelles.

Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) : c'est une prestation qui a pour but d'offrir une aide financière aux personnes âgées (à partir de 65 ans) ne disposant pas de moyens suffisants.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) : institut bruxellois qui centralise et diffuse des statistiques portant sur la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, l'IBSA réalise diverses études socio-économiques relatives aux enjeux bruxellois et fournit par ce biais une aide au pilotage des politiques de la Région. Plus d'informations sur <http://www.ibsa.irisnet.be>

Indice des prix : c'est est un indice mensuel des prix à la consommation déterminé par la valeur d'un panier de biens de grande consommation et services. Le mouvement de l'indice montre l'évolution du coût de la vie pour les familles.

Intervalle de confiance : intervalle qui permet d'estimer la précision des résultats chiffrés et des indicateurs qui sont calculés sur base d'enquêtes. Le large intervalle de confiance du taux de risque de pauvreté (voir seuil de risque de pauvreté) à Bruxelles est à attribuer au faible nombre de personnes interrogées à Bruxelles dans l'échantillon de l'enquête EU-SILC (figure 3-1). Le taux de risque de pauvreté de 27,8 % n'est qu'une estimation. Avec 95 % de précision, on peut supposer que le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise se situe entre 22,6 % et 33,0 %. Étant donné ce large intervalle de confiance, il n'est pas possible de faire des comparaisons précises avec la Wallonie ni d'analyser l'évolution dans le temps. Dans les figures, la limite inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance est indiquée comme suit : \bar{I}

la Strada : est un centre d'appui mandaté pour apporter plus de cohérence dans le secteur diversifié de l'aide aux sans-

abri, favoriser les articulations indispensables avec les autres secteurs pour mener des politiques de prévention et d'insertion durables (santé, logement, emploi, etc.) et soutenir les pratiques professionnelles des intervenants. Tout cela implique une connaissance plus fine des populations sans abri et de leur parcours. Plus d'informations sur <http://www.lstb.be/index23.asp?hl=f&doc=&cat=0&catsit=0&pg=0>.

Mesures d'activation CPAS : mesure de mise à l'emploi par laquelle le CPAS met à l'emploi les personnes bénéficiant du DIS. Le CPAS couvre une partie du salaire de la personne mise à l'emploi par une contribution financière (tant chez un employeur privé que public). Il s'agit plus spécifiquement du Plan Activa (mise à l'emploi chez différents employeurs), des initiatives d'insertion sociale (secteur de l'économie sociale), les programmes de transition professionnelle (employeurs qui souhaitent répondre à des besoins collectifs qui ne sont pas ou insuffisamment couverts par le circuit régulier du travail) et l'intérim d'insertion.

Monitoring des quartiers : outil dynamique et interactif pour le suivi des 145 quartiers de la Région bruxelloise, géré par L'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA). Grâce à des cartes, tableaux et graphiques, la situation des quartiers peut être suivie pour différentes thématiques : démographie, économie, logement, etc. www.monitoringdesquartiers.irisnet.be

Office National de l'Emploi (ONEM) : Service fédéral de l'emploi et du travail. Institution fédérale de sécurité sociale chargée de l'organisation de l'assurance-chômage. Met à disposition des données concernant les paiements des allocations de chômage (<http://www.rva.be/home/menufhr.htm>).

OMNIO : mesure de protection qui a élargi le champ d'application du droit à l'intervention majorée (BIM) pour les soins de santé aux assurés vivant dans un ménage à faible revenu et ce, depuis le 1^{er} avril 2007. Le statut OMNIO peut être attribué à des familles dont le revenu annuel brut imposable de tous les membres de la famille, dans l'année précédant la demande, est inférieur à un montant maximum déterminé. En 2010, ce montant est fixé à 14 778,26 € pour le demandeur et à 2 735,85

€ pour chaque membre supplémentaire. Plus d'informations sur www.inami.fgov.be/citizen/fr/medical-cost/SANTH_4_5.htm.

Pension de survie : c'est une prestation reçue pour une période de travail antérieure effectuée par le conjoint décédé.

Plan d'action national d'inclusion sociale (PANIncl) : le PANIncl est une partie du Rapport stratégique de la protection sociale et de l'inclusion sociale. À la demande de l'Union européenne, tous les États membres rédigent tous les trois ans un Rapport stratégique sur la Protection sociale et l'Inclusion sociale dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et de l'exclusion sociale décidée lors du sommet européen de Lisbonne en mars 2000. Il contient aussi obligatoirement une annexe reprenant les « indicateurs de Laeken », éventuellement complétés par des indicateurs nationaux.

En Belgique, le PANIncl est élaboré et suivi en concertation avec l'État fédéral, les Régions et Communautés. Le rapport est disponible sur le site du SPF sécurité sociale (<http://www.socialsecurity.fgov.be/fr/nieuws-publicaties/sociale-bescherming-inclusie-rapporten/sociale-bescherming-inclusie-rapporten.htm>).

Population active : par population active, on entend l'offre des forces de travail sur le marché du travail. La population active comprend toute personne âgée de 15 ans et plus (parfois limitée aux 15-64) qui vit en Belgique et qui se trouve sur le marché du travail, indépendamment du fait qu'elle trouve du travail ou non (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale).

Quintile de revenus : ce sont les valeurs (les revenus) qui permettent de diviser la population en cinq groupes de même importance ordonnés de manière croissante en fonction de leur revenu. La valeur du premier quintile détermine la borne supérieure de revenus telle que un cinquième de la population a un revenu inférieur ou égale à cette valeur. Le quatrième quintile détermine la borne inférieure de revenus telle que un cinquième de la population a un revenu supérieur à cette valeur. On peut aussi décider de couper la population en quatre parts égales (on parlera alors de 'quartiles'), en dix parts égales ('déciles'), etc.

Rapport standardisé de mortalité (RSM) : ce rapport s'obtient par standardisation indirecte du taux de mortalité. On calcule d'abord le nombre de décès «attendu» en appliquant à l'effectif de chaque classe d'âge de la population, les taux de mortalité par classe d'âge d'une population de référence. On calcule ensuite le rapport entre le nombre de décès réellement observé, et ce nombre de décès «attendu» : on obtient un «rapport (ou ratio) standardisé de mortalité» (RSM). Un rapport supérieur à 1 dans une population étudiée indique que, compte tenu de l'âge, le taux de mortalité est plus élevé dans la population étudiée que dans la population de référence. Le RSM dans la population de référence est 1.

Registre d'attente : registre qui étend les données disponibles du *Registre national* à un nombre de données sur les candidats réfugiés.

Registre national : registre contenant les données d'identification et les adresses de la population officielle en Belgique. Cela concerne les personnes qui sont enregistrées dans les registres communaux de la population ou des étrangers. Le Registre national est la source la plus importante de statistiques en termes de population. Lorsqu'on fait usage du Registre national pour le calcul des indicateurs de pauvreté, on doit tenir compte du fait que certains groupes particulièrement vulnérables n'y sont pas inscrits (par exemple, certaines personnes sans abri ou personnes sans papiers). Plus d'information sur <http://www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=34&L=0>.

Revenu disponible (définition de EU-SILC) : le revenu disponible est le revenu total dont dispose le ménage après soustraction des impôts et des cotisations sociales. Le revenu total du ménage se compose de plusieurs éléments : le salaires, les avantages sociaux, pensions, revenus de la propriété, les prestations pour enfants et autres prestations sociales, les intérêts sur le capital, etc. Plus d'informations sur : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/income_social_inclusion_living_conditions.

Revenu d'intégration sociale (RIS) : le RIS est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent ni

de ressources suffisantes et ne peuvent y prétendre ni ne sont en mesure de se les procurer, soit par leur effort personnel, soit par d'autres moyens. (Voir aussi DIS)

Revenu médian : si on classe les revenus du plus faible au plus élevé, le revenu médian est celui qui se situe exactement au milieu de la liste. Cela signifie que la moitié des revenus sont plus élevés que le revenu médian et l'autre moitié plus faible. La médiane est moins influencée par les valeurs extrêmes (faibles ou élevées) que la moyenne. Le seuil de risque de pauvreté a été fixé à 60 % de ce revenu médian.

Revenu moyen par déclaration : pour pouvoir calculer le revenu moyen par déclaration, les revenus de toutes les déclarations sont additionnés et divisés par le nombre de déclarations.

Revenu moyen par habitant : le revenu imposable total divisé par la population (population totale, y compris ceux qui ne doivent pas remplir de déclaration d'impôts).

Seuil de risque de pauvreté : seuil de revenus fixé à 60 % du *revenu médian disponible* au niveau individuel. Le revenu individuel est calculé à partir du revenu familial disponible, en tenant compte du nombre d'adultes et d'enfants dans le ménage. Un deuxième adulte dans un ménage compte pour 0,5 unité, un enfant pour 0,3. Le seuil de risque de pauvreté est calculé sur base de l'enquête EU-SILC.

Significatif (dans le sens) statistique : lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que la probabilité que cette différence soit réelle est très élevée et que le risque qu'elle soit le résultat de fluctuations aléatoires ou de l'imprécision des estimations (cf. *intervalles de confiance*) est très faible. Il est important de noter que la signification statistique ne dit rien sur la grandeur de la différence. Quand une différence est significative, cela ne signifie donc pas qu'il s'agit d'une différence importante.

SPP Intégration Sociale : le SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes villes met

à disposition des données concernant le nombre de bénéficiaires du RIS ou de l'ERIS sur base des demandes de remboursement des CPAS. Plus d'information sur <http://www.mi-is.be>.

Statistiques fiscales : les statistiques fiscales contiennent des informations au sujet des déclarations fiscales des ménages fiscaux: le nombre de déclarations fiscales, le revenu par déclaration, le revenu médian, le revenu moyen par habitant, la répartition des revenus. Les statistiques fiscales sont basées sur des données administratives et sont en principe complètes. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments.

Les données se réfèrent seulement à des revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Les bas revenus, qui se situent sous le seuil de taxation fiscale ne sont repris dans les statistiques fiscales que depuis 2004 et les revenus des fonctionnaires internationaux ne le sont toujours pas. De plus, il est difficile de rapporter les statistiques fiscales au niveau des individus ou des ménages. Les ménages fiscaux ne correspondent pas toujours aux ménages effectifs. Des changements récents dans la politique de taxation peuvent aussi conduire à des fluctuations de données.

Technologies d'information et de communications (TIC) : ce terme regroupent les techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'Internet et des télécommunications (téléphone, fax, télévisions, etc.).

II. LISTE DES ACRONYMES

AIS	Agence Immobilière Sociale
BCSS	Banque Carrefour de Sécurité sociale
BIM	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé
BIT	Bureau International du Travail
CCC	Commission Communautaire Commune
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
DAS	Droit à l'Aide Sociale
DEI	Demandeurs d'Emploi Inoccupés
DGSIE	Direction générale Statistique et Information économique
DIS	Droit à l'Intégration Sociale
EFT	Enquête sur les Forces de Travail
ERIS	Équivalent au Revenu d'Intégration Sociale
EU-SILC	European Union – Statistics on Income and Living Conditions
GRAPA	Garantie de Revenu aux Personnes Agées
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
ISP	Institut scientifique de Santé Publique
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
IWEPS	Institut Wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique
ONEM	Office National de l'Emploi
PANincl	Plan d'Action National d'inclusion sociale
RIS	Revenu d'Intégration Sociale
RSM	Rapport Standardisé de Mortalité
SLRB	Société de Logements de la Région Bruxelloise
SPF	Service Public Fédéral, les anciens Ministères Fédéraux
SPP	Service Public fédéral de Programmation
SVR	Studiedienst Vlaamse Regering
TIC	Technologies d'Information et de Communications
VIPO	Veuve, Invalides, Pensionnés, Orphelins

12. RÉFÉRENCES

- Adriaenssens, S., van Meeteren, M., Pacolet, J., De Wispelaere, F., Hendrickx, J., Engbersen, G. (2009). De ongekende samenleving : Schattingen en inzichten over irreguliere migranten en economische schaduwactiviteiten. In : Vanderleyden, L., Callens, M. en Noppe, J., Studiedienst Vlaamse Regering. *Sociale Staat van Vlaanderen 2009*. Bruxelles : Vlaamse Regering (pp. 335-362).
- Banque Nationale de Belgique (2012). *Statistiques 2011 de la Centrale des crédits aux particuliers*. Bruxelles : Banque Nationale de Belgique.
- Bureau fédéral du Plan et Direction générale Statistique (2011). Perspectives de population 2010-2060. Bruxelles : Bureau fédéral du Plan et Direction générale Statistique. http://www.plan.be/admin/uploaded/201112190815510.bevpop2011_fr.pdfv
- Conseil supérieur de l'emploi (2009). *L'insertion des jeunes sur le marché du travail : rapport 2009*. Bruxelles : Conseil supérieur de l'emploi.
- De Keersmaecker, M.-L. (2011). *Observatoire des Loyers : enquête 2010*. Bruxelles : Observatoire de l'Habitat de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Debels, A. (2008). Maakt een flexibele job arm ? In : Vranken, J. , Campaert, G., De Boyser, K., De Wilde, C., Dierckx, D., *Armoede en sociale uitsluiting : Jaarboek 2008*. Louvain : Acco (pp. 177-197).
- De Wilde M., De Groof M., Carpentier S., Torfs D., Hermans K., Cantillon B., Cuyppers D. (2011). *Les étudiants et le droit à l'intégration sociale ou le droit à l'aide sociale*. CSB, Lucas, UALS. Bruxelles : SPP Intégration Sociale.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (avril 2012). *Baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale n° 23*.
- Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (ULB), Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2010). *Fiches communales d'analyse des statistiques locales en Région bruxelloise*. Bruxelles : Commission communautaire commune. <http://www.observatbru.be/documents/publications/fiches-communales.xml?lang=fr>.
- la Strada (2012). *Recueil central des données des maisons d'accueil et des centres d'hébergement d'urgence en Région de Bruxelles-Capitale : Données des séjours des personnes sans abri accueillies en 2010*. Bruxelles : Commission Communautaire Commune.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2010). *Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010*. Bruxelles : Commission communautaire française. http://www.observatbru.be/documents/graphics/tableaux-de-bord-de-la-sante-2010/tableau_de_bord_de_la_sante_en_region_bruxelloise_2010.pdf.
- Observatoire du Crédit et de l'Endettement (2011). *Endettement problématique et surendettement : principales évolutions pour l'année 2010*. Disponible en ligne : http://www.observatoire-credit.be/images/stories/docs/ccp2010_-_janvier2011_analyse.pdf.
- Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2011). Renseignements statistiques au 31/12/2010. Disponible en ligne : <http://www.bghm.irisnet.be/site12/slrp/publications/statistiques/statistiques/statistiques-2010/view>.
- SPP Intégration sociale (octobre 2010). *Aperçu des mesures de mise à l'emploi pour les ayants droit à l'intégration sociale et l'aide sociale financière*. Disponible en ligne : <http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/mise-au-travail-et-formation>.
- Van Mechelen, Bogaerts, K., Cantillon, B. (2007). *De welvaartsevolutie van de bodembescherming in België, Duistland, Frankrijk en Nederland*. Antwerpen : Centrum voor Sociaal Beleid Hermen Deleeck.
- Visée – Leporcq, D. (2011). *Décrochage scolaire et pauvreté*. Bruxelles : ATD Quart Monde, collection 'Connaissance et Engagement : Analyses et études'. Disponible en ligne : <http://atd-quartmonde.be/lodel/index.php?id=140>.

Carte de référence : Les communes bruxelloises



Source : Observatoire de la santé et du social de Bruxelles



Baromètre social 2012

Le Baromètre social est la partie statistique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Ce Baromètre reprend les indicateurs de la situation des Bruxellois en relation avec différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'instruction, la santé, le logement et la participation sociale. Les données qui sont présentées ici sont les données les plus récentes disponibles au moment de l'analyse. Le baromètre paraît annuellement et permet ainsi de suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision.

www.observatbru.be

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel :
'Welzijnsbarometer, Brussels armoederapport 2012'